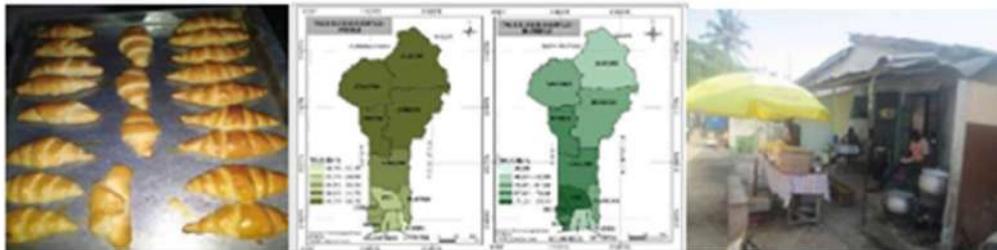




MINISTÈRE DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES
ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI
RÉPUBLIQUE DU BENIN

REPUBLIQUE DU BENIN
— & —
MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI
(MPMEPE)
— & —

PROJET D'INCLUSION DES JEUNES (ProDIJ) - P170425



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



RAPPORT FINAL

Novembre 2020

Sommaire

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	8
SUMMARY	18
1. INTRODUCTION	28
1.1. Contexte et justification	28
1.2. Objectifs.....	29
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR L'ELABORATION DU CGES	30
3. DESCRIPTION DU PROJET	38
4. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU ProDIJ.....	40
4.1. Présentation de la zone d'intervention du ProDIJ.....	40
4.2. Caractéristiques socio-économiques de la région septentrionale.....	44
4.3. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de la région centrale	45
4.4. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de la région méridionale	46
4.5. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'influence du projet.....	47
4.5.1. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la région septentrionale.....	47
4.5.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la région centrale	50
4.5.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la région méridionale.....	51
4.6. Indices de pauvreté monétaire et non monétaire dans les zones d'intervention du projet.....	51
4.7. Manifestations de la violence basée sur le genre dans la zone d'intervention du projet.....	54
4.8. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet.....	55
5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INCLUSION DES JEUNES (PRODIJ)	58
5.1. Cadre politique, juridique et institutionnel national de mise en œuvre du PRODIJ.....	58
5.1.1. Cadre Politique National de mise en œuvre du projet.....	58
5.1.2. Conventions, accords et protocoles environnementaux ratifiés par le Bénin pour la préservation de l'environnement.....	58
5.1.3. Cadre juridique de mise en œuvre du projet	61
5.1.4. Cadre institutionnel en matière de gestion de l'environnement et social au Bénin	63
5.2. Entité de mise en œuvre du ProDIJ, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)	71
5.3. Processus de prise de décision dans le cadre de la mise en œuvre du ProDIJ.....	71
5.4. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des bénéficiaires du projet.....	72
5.5. Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public	72
5.5.1. Consultation et participation des parties prenantes	72
5.5.2. Diffusion de l'information.....	72
5.6. Résumé des consultations du public sur les aspects de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet.....	73
5.7. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale applicable au projet	76
5.7.1. Analyse des normes environnementales et sociales.....	76
5.7.2. Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.	77
5.7.3. Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail.....	78
5.7.4. Norme Environnementale et Sociale N°4: Santé et Sécurité des populations	78

5.7.5. Norme Environnementale et Sociale N°6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	79
5.7.6. Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	79
5.7.7. Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes	80
6. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES	87
6.1. Impacts et risques environnementaux et sociaux positifs potentiels du Projet.....	89
6.1.1. Sur le plan environnemental	89
6.1.2. Sur le plan social	89
6.2. Impacts positifs génériques et transversaux	90
6.3. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels	90
6.3.1. Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels	91
6.3.2. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels	92
6.4. Analyse des impacts cumulatifs	95
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	96
7.1. Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des activités du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ)	97
7.2. Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels identifiés	100
7.3. Programme de suivi-Evaluation/ surveillance environnemental et social.....	107
7.3.1. Surveillance environnementale et sociale	107
7.3.2. Inspection ou la supervision	107
7.3.3. Suivi environnemental et social	107
7.3.4. Indicateurs environnementaux et sociaux	108
7.4. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES.....	110
7.5. Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du Projet au plan environnemental et social	111
7.6. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés et besoins en renforcement de capacités	111
7.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	112
7.7.1. Types des plaintes probables à traiter.....	112
7.7.2. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP.....	113
7.8. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet.....	121
7.8.1. Stratégie proposée pour la diffusion des informations	121
7.8.2. Stratégie proposée pour les consultations	122
7.8.3. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	122
7.9. Calendrier de mise en œuvre du PCGES	122
8. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES.....	123
CONCLUSION	124
BIBLIOGRAPHIE	126
ANNEXES	128
ANNEXE 1 : PROCÉDURES POUR TRAITER LA VBG ET VCE.....	129
ANNEXE 2: FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	131
ANNEXE 3 : FICHE SCREENING ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	132
ANNEXE 4 : GRILLE D'ANALYSE SOCIALE	137
ANNEXE 5 : DIVERSES LISTES DE PRÉSENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.	138

Liste des tableaux

Tableau 1: Matrice de synthèse des consultations.....	32
Tableau 2: Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet.....	35
Tableau 3: Pertinence des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale aux activités du ProDIJ.....	35
Tableau 4: Matrice des indicateurs de suivi des mesures du PCGES	36
Tableau 5: Répartition des Communes par région	44
Tableau 6: Répartition de la populations par sexe et par tranche d'âge en 2019	45
Tableau 7: Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge en 2019.....	46
Tableau 8: Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge en 2019.....	46
Tableau 9: Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux majeurs	55
Tableau 10: Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte avec le ProDIJ.....	59
Tableau 11 : Institutions administratives de tutelle du ProDIJ.....	71
Tableau 12 : Principales recommandations des parties prenantes.....	74
Tableau 13: Points de convergences entre les NES déclenchées par le ProDIJ et les dispositions nationales pertinentes	82
Tableau 14. Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des composantes du projet	88
Tableau 15 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des dispositions du CGES.....	99
Tableau 16 : Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels négatifs identifiés	101
Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES par le Comité de pilotage	108
Tableau 18: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES par le SCP	109
Tableau 19: Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.....	110
Tableau 20: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du Projet	111
Tableau 21: Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du Projet	112
Tableau 22: Composition des organes de gestion des plaintes.....	113
Tableau 23 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....	122
Tableau 24 : Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet	123

Liste des figures

Figure 1: Communes échantillonnées	31
Figure 2: Répartition spatiale des jeunes de 18 à 34 ans au Bénin.....	41
Figure 3: Répartition du sous-emploi visible et invisible au Bénin	42
Figure 4: Répartition spatiale du taux de scolarisation par sexe au Bénin.....	43
Figure 5 : Hauteurs de pluie moyenne dans les sous bassins versants des pôles à l'horizon 2050 (Source : Sortie modèle régional REMO, 2019)	48
Figure 6: Moyenne mensuelle des hauteurs de pluie à l'horizon 2050	48
Figure 7: Ecart de hauteur de pluie (%) à l'horizon 2050	48
Figure 8: Répartition spatiale du taux de pauvreté monétaire et non monétaire au Bénin	52
Figure 9: Evolution de la pauvreté monétaire des départements de l'Ouémé, Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015.....	53
Figure 10: Evolution de la pauvreté non monétaire des départements de l'Ouémé, Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015.....	53

Figure 11: Evolution de la pauvreté monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015	53
Figure 12: Evolution de la pauvreté non monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015	53
Figure 13: Formes de VBG dans les communes du Bénin.....	54
Figure 14 : Etapes de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	115
Figure 15: Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP/ Projet....	119

Liste des planches

Planche 1: Images des participants à l'atelier d'appropriation et de validation	37
Planche 2 : Inondation d'une case de stockage de produit alimentaire et d'un périmètre agricole au nord-Bénin	49
Planche 3 : Inondation dans la partie méridionale du Bénin	49

Sigles et Abréviations

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ANPE	: Agence Nationale Pour l'Emploi
APIEX	: Agence nationale de Promotion des Investissements et des Exportations
ARCH	: Assurance pour le Renforcement du Capital Humain
ATDA	: Agence Territoriale pour le Développement Agricole
BAI	: Bureau d'analyse et d'investigation
CE	: Cellule Environnementale
CES	: Cadre Environnemental et Social
CFD	: Code Foncier Domaniale (CFD)
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNL-CREVT	: Commission Nationale de Lutte contre la Radicalisation, l'Extrémisme Violent et le Terrorisme
COFIL	: Comité de Pilotage
COVID-19	: Corona Virus Disease
CP	: Comité de Pilotage
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DDCVDD	: Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DETFP	: Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DGAT	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
DGEC	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DPEE	: Direction de la Promotion de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat
EFTP	: Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EMICoV	: Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages
FNEC	: Fonds National pour l'Environnement et le Climat
FNM	: Fonds National de la Microfinance
FODEFCA	: Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage
FPI	: Financement de Projets d'Investissements
GND	: Grossesse Non Désirée
IDA	: Association Internationale de Développement
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MASM	: Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MESTFP	: Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MIC	: Ministère de l'Industrie et du Commerce
MPR	: Mécanisme de Partage des Risques
MS	: Ministère de la Santé
NES	: Normes Environnementales et Sociales
ODP	: Objectifs de Développement du Projet
OP	: Organisation Paysanne
PAD	: Document d'évaluation du Projet
PAG	: Plan d'Action du Gouvernement
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJ	: Projet Emploi des Jeunes
PEP	: Plan d'Engagement des Parties prenantes
PFES	: Points Focaux Environnement et Sociaux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PGP	: Plan de Gestion des Pestes
PME	: Petites et Moyennes Entreprises

PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties prenantes
PND	:	Plan National de Développement
ProDIJ	:	Projet d'Inclusion des Jeunes
PV	:	Procès-Verbal
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SCP	:	Secrétariat à la Coordination du Projet
SDS	:	Spécialiste en Développement Sociale
SPM	:	Spécialiste en Passation des Marchés
SSE	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
STD	:	Services Techniques Déconcentrés
SUP	:	Scale Up Facility (IDA)
TTL	:	Team Task Leader
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement du Bénin prépare une nouvelle opération sur l'emploi des jeunes sur 77 communes du Bénin, avec l'appui de la Banque mondiale. Ce nouveau projet, dont l'objectif de développement est (i) d'accroître l'inclusion économique des jeunes entre 15 et 30 ans en situation de sous-emploi ou d'inactivité, ayant un faible niveau d'éducation (niveau maximum BEPC), et (ii) de renforcer les services de l'emploi et les systèmes de formations techniques et professionnelles au Bénin, est en lien avec les objectifs spécifiques du Plan National de Développement (PND) 2018-2025 relatifs (i) à la mise en place d'un système éducatif équitable, inclusif et de qualité pour le développement durable, (ii) à la promotion des meilleures opportunités de revenus et d'emplois décents pour les populations et (iii) au renforcement de la qualité des interventions en faveur de la jeunesse. Dans ce cadre, les personnes vulnérables sont les jeunes entre 15 et 30 ans en situation de sous-emploi ou d'inactivité, ayant un faible niveau d'éducation (niveau maximum BEPC). Une attention particulière sera accordée aux individus de ce profil vivant dans des zones à risque de déstabilisation qui sont également vulnérables au risque de violence.

Le ProDIJ a donc été ainsi conçu pour appuyer les interventions visant à accroître l'inclusion économique des jeunes vulnérables à travers une approche spécifique pour traiter les facteurs de risque de violence, et en fixant des objectifs spécifiques au profit des jeunes vivant dans des zones à risque d'extrémisme violent ; en améliorant l'accès aux services et aux formations techniques dans des métiers identifiés comme ayant un fort potentiel d'inclusion économique, en augmentant les capacités financières et l'accès aux services financiers. L'inclusion économique, dans le cadre de ce Projet, se réfère à l'entrée, au maintien et à l'évolution des jeunes dans l'emploi.

D'une durée de cinq (05) ans, le Projet sera mis en œuvre à travers les quatre (04) composantes suivantes :

- **Composante 1** : Soutien au développement d'un programme intégré pour l'inclusion économique et l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables
- **Composante 2** : Renforcement du système de formation et amélioration des compétences techniques des jeunes vulnérables
- **Composante 3** : Soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers
- **Composante 4** : Gestion, suivi et évaluation du Projet.

L'analyse des différentes composantes du projet révèle que les activités des composantes 1, 2 et 3 sont plus susceptibles d'engendrer des impacts négatifs potentiels.

Eu égard au fait que les sites d'accueil des activités des bénéficiaires ainsi que leurs caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas encore connus avec précision, l'instrument de sauvegarde qui sied d'élaborer est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) afin de prévenir les potentiels impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du ProDIJ. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent document, conformément à la réglementation nationale en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale et aux exigences des nouvelles normes de la Banque mondiale.

L'objectif de ce CGES est d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) et de définir les procédures et les mesures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution dudit projet. Il définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

La catégorie de risque environnemental et social a été évaluée comme "modérée" pour ce projet car les risques et les impacts prévus associés à la mise en œuvre des éventuels travaux de génie civil au niveau des sous-projets sont localisés, spécifiques au site avec une faible probabilité d'effets négatifs graves sur la santé humaine et/ou l'environnement, limités dans le temps, prévisibles et de faible ampleur.

En même temps, la production éventuelle de certains déchets dangereux, de débris de démolition et de matériaux excédentaires est considérée pour ce projet et devra nécessiter une manipulation appropriée pour éviter les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs, des communautés et de l'environnement naturel. L'empreinte environnementale globale du projet sera positive.

Les activités prévues contribueront à l'intégration socio-économique et à l'autonomisation des jeunes vulnérables ciblés, en mettant l'accent sur ceux qui vivent dans des communautés exposées à la violence. Les activités de la composante 3, qui visent à aider les bénéficiaires à faire face aux contraintes de capitaux et à accéder aux services financiers par le biais de guichets de subventions et de prêts, impliquent des subventions modestes (400 dollars US) et présentent un risque limité d'aboutir à l'acquisition de terres ou à une réinstallation involontaire.

L'analyse du cadre politique et juridique du secteur de l'environnement et des domaines d'activité du ProDIJ montre que le Bénin dispose de documents de planification stratégique parmi lesquels on peut citer le Plan National de Développement (PND) 2018-2025, le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (2008), le Plan d'Action Environnementale (1993), la Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020, etc.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un arsenal juridique important et suffisant dans lequel s'inscrivent les actions environnementales au Bénin. Ainsi, sur le plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019. En outre, ce corpus juridique est renforcé par plusieurs lois à savoir : la loi n°030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et ses décrets d'application (le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin, le décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin, etc.) ; la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique de la République du Bénin ; la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin.

Ces lois et décrets sont renforcés par des conventions internationales ratifiées par le Bénin et par les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale adoptées en Août 2018. A cet effet, cinq NES sont déclenchées à savoir : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (iv) NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » et (v) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ». A l'analyse, on retient que la législation environnementale en vigueur au Bénin et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ont plusieurs points en commun. Ainsi, à travers la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le ProDIJ se met en conformité avec la législation environnementale nationale mais également avec les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives et des impacts négatifs sur les composantes environnementales et sociales en phase de mise en œuvre.

Impacts positifs potentiels du projet :

- ✓ accroissement de l'inclusion économique et sociale des jeunes vulnérables ;
- ✓ amélioration de la qualité de l'apprentissage et la formation technique à court terme ;
- ✓ renforcement des capacités des maîtres artisans ;
- ✓ équipement des centres de formation et des lycées techniques ;
- ✓ accroissement des revenus bénéficiaires ;
- ✓ atténuation de l'incidence de la pauvreté sur les ménages ruraux ;
- ✓ renforcement de l'accès à la matière première, aux technologies, aux équipements ;
- ✓ renforcement de la compétitivité des entreprises.

En plus des retombées positives, les activités des composantes 2 et 3 vont engendrer des impacts et risques mineurs sur le plan environnemental mais moyens sur le plan social.

Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels :

- ✓ dégradation de la biodiversité ;
- ✓ altération de la qualité des eaux et pollution des sols par l'utilisation des intrants agricoles ;
- ✓ pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides ;
- ✓ pollution de l'air, du sol et pollution sonore au cours des travaux de rénovation des locaux du SCP ;
- ✓ pressions sur les ressources en eau.

Impacts sociaux négatifs potentiels du projet :

- ✓ développement de maladies professionnelles ;
- ✓ risques d'exploitation et d'abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) des bénéficiaires et des travailleurs du projet ;
- ✓ risques de violence basée sur le genre (VBG)
- ✓ exclusion de certains groupes vulnérables (handicapés physiques, les groupes minoritaires, les communautés vivant très loin des centres des informations, etc.) aux avantages et bénéfices du projet;
- ✓ accidents de travail liés à l'utilisation des outils et équipements de travail dans les centres de formation ;
- ✓ conflits entre les populations et les travailleurs du Projet en cas d'exclusion certains groupes vulnérables (handicapés physiques, communautés vivant très loin des centres de formation, etc.) aux avantages et bénéfices du projet;
- ✓ contamination à la COVID-19.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels énumérés ci-dessus, appellent différentes mesures pour les éliminer, réduire ou compenser et/ou bonifier les impacts positifs :

Sur le plan environnemental :

- ✓ diffuser des bonnes pratiques culturelles ;
- ✓ utiliser les produits phytosanitaires certifiés et homologués et respecter les doses et la périodicité d'application prescrites par le fabricant ;
- ✓ respecter une distance de sécurité d'au moins 25 mètres entre les cours d'eau et les sites d'exploitation ;
- ✓ former les jeunes sur le système de collecte et de traitement/recyclages des déchets solides et liquides produits ;
- ✓ doter le site de rénovation des locaux du SCP de poubelle pour la gestion des déchets de construction ;
- ✓ etc.

Sur le plan social :

- ✓ sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue de bénéficier de la subvention du Projet ;
- ✓ organiser les formations et activités en respectant l'application des gestes barrières ;
- ✓ installer des points de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres ;
- ✓ inclure dans les programmes de formation des activités de sensibilisation pour la prévention des risques d'accident au travail ;
- ✓ développer un programme spécial de sensibilisation au profit des leaders et personnes ressources les droits humains et les droits des femmes;
- ✓ mettre en place un plan d'action EAS/HS comprend des mesures d'atténuation des risques telles que des consultations régulières avec les femmes et les filles sur les risques liés au projet, la signature d'un code de conduite pour tout le personnel du projet (y compris le SCP, les formateurs / apprentis / maître artisans) avec des clauses spécifiques sur la EAS/HS, un MGP sensible aux plaintes de EAS/HS avec un cadre de responsabilité comprenant des références pour les survivants aux services de VBG, une stratégie de sensibilisation ciblant les travailleurs et les membres de la communauté sur les codes de conduite, des mécanismes de signalement en cas d'incidence de EAS/HS et un protocole de réponse pour garantir les survivants sont orientés vers des services de VBG de qualité de manière opportune et éthique ;

- ✓ mettre en place un programme d'accompagnement psycho-social des filles, des filles vulnérables, des fille-mères et des femmes pères et mères de foyers ;
- ✓ éviter dans la mesure du possible, les longs déplacements des bénéficiaires pour accéder aux lieux de formation choisis
- ✓ sensibiliser les patrons des différents corps de métiers sur les pressions sexuelles et autres formes de violences dont font l'objet les apprenants notamment les femmes et les personnes vulnérables
- ✓ mettre en place un comité de gestion des conflits au niveau de chaque commune bénéficiaire
- ✓ rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;

En plus de l'organisation et la planification des activités au niveau des secteurs identifiés, le renforcement de capacités techniques des acteurs et des mesures édictées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, il est nécessaire, pour le Secrétariat à la Coordination du Projet (SCP), de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptées à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;
- respecter les gestes barrières afin d'éviter la propagation de la pandémie du coronavirus.

Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du ProDIJ, des séances de consultations du public ont été organisées dans les communes échantillonnées du 26 mai au 02 juin 2020. Dans cet échantillon, chacun des douze départements est représenté. Mieux, au sein des départements, les choix des localités sont faits de façon rigoureuse suite à des discussions entre experts et sur la base d'indicateurs socio-économiques et démographiques de l'INSAE. Ces séances avaient pour objectif de les informer sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels principalement sur les personnes susceptibles d'être négativement affectées sur les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet !et mesures d'atténuation et/ou de bonification), de recueillir leurs avis, préoccupations et doléances afin d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des activités prévues par le projet en vue de leur implication effective dans toutes les étapes. A cet effet, des séances ont été organisées dans tous les départements, au niveau des communes ciblées. Elles ont regroupé plusieurs catégories d'acteurs à savoir: les représentants au niveau communal des faïtières des organisations d'artisans, de producteurs, les membres ordinaires des faïtières, les Directions Départementales de l'emploi des jeunes, les Plateformes Nationales des Organisations de la Société Civile au Bénin, la Plateforme nationale des Acteurs de la Société Civile du Bénin (PASCIB), les personnes ressources du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Techniques et Professionnelle, du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, de l'Agence Nationale Pour l'Emploi, du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage. Par ailleurs, vu que le projet vise les jeunes, des associations de jeunes ont été aussi impliquées lors des activités de collecte de données et informations.

Des consultations supplémentaires ciblant les femmes et filles, ainsi que d'autres groupes vulnérables d'être exclus, seront planifié et mises en place dans le cadre de l'évaluations des impacts environnementales et sociales et du plan d'engagement des parties prenantes afin de comprendre leur perspective sur le projet et en particulier sur les risques sociaux, y compris les risques de EAS/HS.

Les principales recommandations des parties prenantes se présentent comme suit :

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
Organisations de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet - Mesures à prendre pour protéger la santé des bénéficiaires lors des formations - Associer les ONG lors de la mise en œuvre du projet notamment dans les activités d'IEC - Nécessité de capitaliser les expériences des ONG œuvrant pour l'autonomisation des jeunes au Bénin spécifiquement dans les milieux ruraux - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les faitières des ONG dont les activités rejoignent celles du projet dans les activités de sensibilisation - associer les Organisations de la Société Civile (OSC) locales aux processus d'information des potentiels bénéficiaires pour une plus grande efficience et efficacité ; - privilégier la formation des jeunes dans les métiers porteurs surtout en adéquation avec leur environnement ; - utiliser des jeunes modèles pour inspirer d'autres jeunes ; - fournir un encadrement de proximité ; - mettre en place un dispositif permettant d'avoir des informations sur le marché de l'emploi pour faire des choix éclairés pour l'emploi des jeunes ; - renforcer les capacités des jeunes sur les compétences de vie ; - intégrer les métiers pastoraux (Transformation du lait, production et commercialisation de l'aliment bétail, fabrication de pierre à lécher, embouche bovine et ovine, tannerie etc.) afin d'impliquer les jeunes bergers qui sont exclus de tout système de formation ; - développer un programme spécial de sensibilisation à l'endroit des rois et têtes couronnées, des leaders d'opinion pour restaurer les droits des femmes ; - mettre en place un programme d'accompagnement psycho-social des filles, des filles vulnérables, des fille-mères et des femmes pères et mères de foyers ; - territorialiser le projet et éviter la centralisation et la politisation. - etc.
Bénéficiaires PEJ et potentiels bénéficiaires PRODIJ	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'accès au financement - Nécessité de mettre en place un dispositif de gestion des griefs au 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre le projet dans un bref délai ; - impliquer les acteurs locaux dans les activités de sensibilisation et d'information ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Acquis du PEJ et recommandations - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> vu des difficultés enregistrées pour le PEJ - Mécanisme d'obtention des fonds - Capacité à gérer les déchets des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités administratives et techniques, coutumières dans toutes les phases de mise en œuvre du projet ; - mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion des conflits potentiels ; - sensibiliser les patrons des différents corps de métiers sur les pressions sexuelles et autres formes de violences dont font l'objet les apprenants notamment les femmes et les personnes vulnérables ; - éviter dans la mesure du possible, les longs déplacements des bénéficiaires pour accéder aux lieux de formation choisis ; - etc.
Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Acquis du PEJ et recommandations - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux cadres du projet de renforcer leurs connaissances à travers des formations 	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ; - mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ; - diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ; - etc.

Le consultant a souligné aux parties prenantes que leurs préoccupations sont légitimes. Il les a exhortés à s'impliquer dans la réalisation du projet en les rassurant que toutes leurs préoccupations seront prises en compte dans l'élaboration du rapport final. Le consultant a rassuré que leurs doléances évoquées lors des différentes consultations avec les parties prenantes sont consignées dans les PV qui non seulement ont été dressés au projet mais aussi sont annexés au présent rapport de CGES. Toutefois, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste social du projet à la phase d'exécution veilleront à la vérification de la prise en compte de ces différentes doléances.

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations bénéficiaires, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose des dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale et celles de la Banque mondiale. Ces dispositions (mesures d'atténuation) se rapportent au tri environnemental et social des sous-projets avant leur financement, au développement d'actions de protection et/ou de restauration des différents composants physiques et sociales du milieu récepteur du projet. Par ailleurs, pour garantir l'efficacité des interventions du projet et améliorer la qualité de l'environnement, un programme de renforcement des capacités des différents acteurs du Projet a été proposé.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus essentiels sont :

- le Comité de Pilotage (CP) : il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- le Secrétariat à la Coordination du Projet (SCP) : il garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités de chaque sous projet ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, de l'Agence Nationale Pour l'Emploi, du MCVDD, du MIC et autres organes techniques pertinents : Ces services techniques participeront aux activités de surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes ;
- les prestataires de formation, les services traitiers, les fournisseurs de matériels et autres services : Ils ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- les ONG, les Faïtières des Artisans, etc. : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales à travers l'interpellation des principaux acteurs du ProDIJ.

Le tableau suivant présente la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents bénéficiaires du Projet	Responsables techniques du ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques concernés • Mairies concernées • Préfectures concernées • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SDS du SCP • CE/DDPMEPE
2	Tri environnemental et social	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Mairie concernée • Points focaux environnement • Services techniques concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SDS du SCP • Consultants ou bureaux d'études CE/DDPMEPE
3.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
3.1	Préparation du manuel de bonnes pratiques	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	SCP-ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • Banque • CE/ DDPMEPE

	environnementales et sociales			
	Préparation et approbation de TDR	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> Banque CE/ DDPMEPE
	Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise en charge de la rénovation des locaux du SCP	Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Génie Civil	SSE du SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> Banque CE/ DDPMEPE
	Exécution/mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE du SCP- ProDIJ	SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise des travaux
	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> FODEFCA CE/DDPMEPE
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du SCP-ProDIJ	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SDS du SCP- ProDIJ
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	SCP- ProDIJ	ABE
3.2	Suivi environnemental et social et production de rapports	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> ABE Mairies concernées Population riveraine Bénéficiaire SCP- ProDIJ 	<ul style="list-style-type: none"> Points focaux environnement des services techniques des mairies concernées ONGs
3.3	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> Consultants ABE Structures publiques compétentes
3.4	Audit de conformité environnementale et sociale de mise en œuvre des activités du ProDIJ (à mi-parcours et la fin du projet)	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> SCP- ProDIJ Mairies concernées ABE 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Bureaux d'études

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CGES seront effectués pour s'assurer de la conformité des activités avec les dispositions préconisées. Les indicateurs stratégiques à suivre porteront sur :

Indicateurs stratégiques à suivre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de formation organisées • Nombre de personnes formées sur les dispositions du CGES • Nombre de séances de sensibilisation organisées • Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des bénéficiaires et des parties prenants • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres • Nombre de femmes ayant participé aux séances
Indicateurs spécifiques de mise en œuvre des mesures sociales et du genre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des femmes ayant démarré leurs activités économiques • Nombre et types de conflits nés des activités de mise en œuvre du projet • Nombre de plaintes enregistrées • Nombre de plaintes liées aux VBG/EAS/HS enregistrées • Proportion de plaintes résolues • Délai moyen de traitement des plaintes

Pour la gestion des plaintes, le dispositif de règlement extra-judiciaire à travers la conciliation de tiers indique comme instance hiérarchique croissant, les niveaux Communes, préfectures et le niveau National. Le tribunal est utilisé en dernier recours pour le règlement judiciaire.

Les organes de traitement des plaintes comprendront trois (03) niveaux que sont :

- **Niveau 1** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de la Commune bénéficiaire. Il est présidé par le Maire de la Commune ou son représentant ;
- **Niveau 2** : le Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP) qui est installé à la Préfecture d'appartenance de chaque commune bénéficiaire. Il est présidé par le Préfet du Département ou son représentant ;
- **Niveau 3** : Le Comité National de Gestion des Plaintes du Projet qui est installé au siège du projet et dont le Spécialiste en Développement Social (SDS) assure la gestion au quotidien, le suivi du règlement des plaintes et l'archivage de toute la documentation y relative, en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE).

Tableau : Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Suivi et surveillance permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des activités des bénéficiaires par les services techniques départementaux (appuis divers aux répondants des services techniques)	FF	10 fois	10 000 000	100 000 000
1.2	Audit de la mise en œuvre du CGES	FF	2	40 000 000	40 000 000
Sous-Total 1 : mesures institutionnelles, techniques et de suivi					140 000 000
2	Formation du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires				
2.1	Formation en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques partenaires	Département	12	2 000 000	24 000 000
2.2	Renforcement de capacités du SSE et du SDS	FF	2	10 000 000	20 000 000

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)
2.3	Participation du SCP-ProDIJ aux sessions de renforcement de capacités et de partage d'expériences en matière de sauvegarde environnement et social	FF	2	5 000 000	10 000 000
Sous-Total 2 : Formation					54 000 000
3	Mesures de sensibilisation				
3.1	Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des bénéficiaires	Département	02 X 12	2 000 000	48 000 000
Sous-Total 3 : Mesures de sensibilisation					48 000 000
TOTAL GENERAL F CFA					242 000 000

La gestion environnementale et sociale du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegardes à savoir : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) seront également pris en compte.

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à **Deux cent quarante-deux million (242 000 000) de francs CFA.**

SUMMARY

The government of Benin is preparing a new operation on youth employment in 77 municipalities in Benin, with the support of the World Bank. This new project, whose development objectives are (i) (i) to increase economic inclusion of under-employed and under-educated youth aged 15-30, and (ii) to strengthen employment services and the technical and vocational training systems, is in line with the specific objectives of the National Development Plan (PND) 2018-2025 relating to (i) the establishment of a fair, inclusive and quality education system for sustainable development, (ii) the promotion of the best opportunities for decent employment and income for the populations and (iii) strengthening the quality of interventions in favor of youth. In this context, the vulnerable are youths aged 15 to 30 under-employed and under-educated (maximum BEPC level). Particular attention will be paid to individuals of this profile living in areas at risk of destabilization who are also vulnerable to the risk of violence.

The ProDIJ was therefore designed to support interventions aimed at increasing the economic inclusion of vulnerable young people through a specific approach to address the risk factors for violence, and by setting specific objectives for the benefit of young people living in areas with risk of violent extremism; by improving access to services and technical training in trades identified as having a high potential for economic inclusion, by increasing financial capacity and access to financial services. Economic inclusion, within the framework of this Project, refers to the entry, retention and development of young people in employment.

Lasting five (05) years, the Project will be implemented through the following four (04) components:

- Component 1: Support for the development of an integrated program for economic inclusion and improving the employability of vulnerable young people
- Component 2: Strengthening the training system and improving the technical skills of vulnerable young people
- Component 3: Support to vulnerable young people to improve their financial capacities and their access to financial services
- Component 4: Management, monitoring and evaluation of the Project.

Analysis of the various project components reveals that the activities of components 1, 2 and 3 are more likely to generate potential negative impacts.

Considering the fact that the sites hosting the activities of the beneficiaries as well as their environmental and social characteristics are not yet known with precision, the safeguarding instrument that should be drawn up is the Environmental and Social Management Framework (ESMF) in order to prevent potential environmental and social impacts linked to the implementation of ProDIJ. This is what justifies the preparation of this document, in accordance with national regulations on Environmental and Social Assessment and the requirements of the new World Bank standards.

The objective of this CGES is to identify the potential impacts and risks associated with the various interventions during the implementation of the Youth Inclusion Project (ProDIJ) and to define the environmental and social management procedures and measures that should be implemented during the execution of said project. It defines the monitoring and surveillance framework as well as the institutional arrangements to be made during the implementation of the Project and the implementation of activities to mitigate negative environmental and social impacts, eliminate them or reduce them to acceptable levels.

The environmental and social risk category has been assessed as "moderate" for this project because the risks and anticipated impacts associated with the implementation of the potential civil works at the sub-project level are localized, site specific with a low probability of serious adverse human health and/or environmental effects, limited in time, predictable and of low magnitude.

At the same time, the potential generation of certain hazardous wastes, demolition debris and excess materials is considered for this project and will require appropriate handling to avoid negative impacts on the health and safety of workers, communities and the natural environment. The overall environmental footprint of the project will be positive.

The planned activities will contribute to the socio-economic integration and empowerment of the vulnerable youth targeted, with a focus towards those living in communities at risk of violence.

Activities under component 3, to help beneficiaries to address capital constraints and access financial services through grant and loan windows involve small grants amounts (US\$400), have limited risk of resulting in land acquisition or involuntary resettlement. The analysis of the political and legal framework of the environment sector and the fields of activity of ProDIJ shows that Benin has strategic planning documents among which we can cite the National Development Plan (PND) 2018-2025, the National Climate Change Adaptation Plan (2008), Environmental Action Plan (1993), Biodiversity Strategy and Action Plan 2011-2020, etc.

The implementation of these policies required the prior definition of an important and sufficient legal arsenal in which environmental actions are part of Benin. Thus, on the legislative level, the Constitution of December 11, 1990 of the Republic of Benin was promulgated as amended by Law No. 2019 - 40 of November 07, 2019. In addition, this legal corpus is reinforced by several laws, namely: Law No. 030-98 of February 12, 1999 on the Framework Law on the Environment in the Republic of Benin and its implementing decrees (Decree No. 2017-332 of July 06, 2017 on the organization of Environmental Assessment procedures in the Republic of Benin, Decree No. 2003-332 of August 27, 2003 on solid waste management in the Republic of Benin, etc.); Law No. 87-015 of September 21, 1987 on the Public Hygiene Code of the Republic of Benin; Law No. 98-004 of January 27, 1998, relating to the labor code in the Republic of Benin.

These laws and decrees are reinforced by international conventions ratified by Benin and by the Environmental and Social Standards (NES) of the World Bank adopted in August 2018. To this end, five NES are triggered, namely: (i) NES n ° 1 "Assessment and Management of environmental and social risks and effects", (ii) NES n ° 2 "Employment and Working Conditions"; (iii) NES n ° 4 "Health and Safety of populations", (iv) NES n ° 6 "Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources" and (v) NES n ° 10 "Stakeholder mobilization and Information " Analysis shows that the environmental legislation in force in Benin and the environmental and social standards of the World Bank have several points in common. Thus, through the preparation of this Environmental and Social Management Framework, ProDIJ complies with national environmental legislation but also with the new environmental and social standards of the World Bank.

The activities envisaged within the framework of the Project are likely to generate both positive spin-offs and negative impacts on the environmental and social components during the implementation phase.

The activities envisaged under the Project are likely to generate both positive spin-offs and negative impacts on the environmental and social components during the implementation phase.

Potential positive impacts of the project:

- ✓ increased economic and social inclusion of vulnerable young people;
- ✓ improving the quality of learning and short-term technical training;
- ✓ capacity building of master craftsmen;
- ✓ equipping training centers and technical high schools;
- ✓ increase in beneficiary income;
- ✓ mitigation of the impact of poverty on rural households;
- ✓ strengthening access to raw materials, technologies and equipment;
- ✓ strengthening the competitiveness of businesses.

In addition to the positive spinoffs, the activities of components 2 and 3 will generate minor impacts and risks on the environmental level but medium on the social level.

Potential negative environmental impacts and risks :

- ✓ degradation of biodiversity;
- ✓ alteration of water quality and soil pollution by the use of agricultural inputs;
- ✓ air and soil pollution and noise pollution during renovation work on the PCU premises;
- ✓ pressure on water resources.

Potential negative social impacts of the project:

- ✓ development of occupational diseases;
- ✓ increase in the prevalence rate of certain STDs;

- ✓ risks of sexual exploitation and abuse / sexual harassment (SEA/SH) of beneficiaries and project staff ;
- ✓ risk of gender based violence (GBV
- ✓ exclusion of certain vulnerable groups (physically handicapped, minority groups, communities living very far from information centers, etc.) from the advantages and benefits of the project ;
- ✓ work accidents related to the use of tools and work equipment in training centers;
- ✓ conflicts between the populations and the workers of the Project in the event of exclusion of certain vulnerable groups (physically handicapped, communities living very far from the training centers, etc.) to the advantages and benefits of the project;
- ✓ COVID-19 contamination.

The potential negative environmental and social impacts and risks listed above call for various measures to eliminate them, reduce or offset and / or enhance the positive impacts:

On the environmental level:

- ✓ disseminate good cultural practices;
- ✓ use certified and approved phytosanitary products and respect the doses and frequency of application prescribed by the manufacturer;
- ✓ maintain a safety distance of at least 25 meters between watercourses and operating sites;
- ✓ train young people on the collection and treatment / recycling system for solid and liquid waste produced;
- ✓ equip the renovation site of the PCU premises with garbage for the management of construction waste;
- ✓ etc.

On the social plan :

- ✓ sensitize all vulnerable groups on the conditions and the approach in order to benefit from the Project grant;
- ✓ organize training and activities respecting the application of barrier gestures;
- ✓ install hand washing points in places where meetings are held;
- ✓ include awareness-raising activities in the training programs for the prevention of accident risks at work;
- ✓ set up the SEA/SH Action Plan includes mitigating measures such as regular consultations with women and girls on project-related risks, the signing of a Code of Conduct for all project staff (including the Project Coordination Secretariat (PCS), trainers / apprentices / master craftsperson) with specific clauses on SEA/SH, a GRM sensitive to SEA/SH complaints with an accountability framework including referrals for survivors to GBV services, an awareness raising strategy targeting workers and community members on codes of conduct, reporting mechanisms in case of an incidence of SEA/SH and a response protocol to ensure survivors are referred to quality GBV services in a timely and ethical manner.
- ✓ set up a conflict management committee at the level of each beneficiary municipality
- ✓ operationalize the Complaint Management Mechanism;
- ✓ etc.

In addition to the organization and planning of activities at the level of the identified sectors, the strengthening of the technical capacities of the actors and the measures published in the Environmental and Social Management Framework Plan, it is necessary for the Project Coordination Secretariat, from:

- ✓ set up a monitoring and evaluation system which ensures that the project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- ✓ implementing training programs and communication strategies adapted to each level of the service supply chain for better empowerment of stakeholders in order to reduce various types of pollution;
- ✓ respect barrier actions to avoid the spread of the coronavirus pandemic.

As part of the development of the Environmental and Social Management Framework (CGES) of ProDIJ, public consultation sessions were organized in the sampled municipalities from May 26 to June 2, 2020. In this sample, each of the twelve departments is represented. Better still, within the departments, the choices of localities are made rigorously following discussions between experts

and on the basis of socio-economic and demographic indicators from INSAE. The objective of these sessions was to inform them about the project (objective, components, potential impacts mainly on people likely to be negatively affected on the negative environmental and social risks and impacts of the project! And mitigation and / or improvement measures), to collect their opinions, concerns and grievances in order to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the activities planned by the project with a view to their effective involvement in all stages. To this end, sessions were organized in all departments, at the level of the targeted municipalities and with the stakeholders. They took place from May 20 to 22 (for the various institutions and organizations involved then from June 26 to 2, 2020 (for PEJ beneficiaries and potential beneficiaries of ProDiJ)). They brought together several categories of actors, namely: representatives at the municipal level of apexes of craftsmen's and producers' organizations, ordinary members of apexes, Departmental Directorates for youth employment, National Platforms of Organizations of Civil Society in Benin, the National Platform of Civil Society Actors in Benin (PASCIB), resource persons from the Ministry of Secondary Education and Technical and Professional Training, the Ministry of Small and Medium Enterprises and the Promotion of Employment, the National Employment Agency, the Development Fund for Continuing Professional Training and Apprenticeship, etc.

Additional consultations targeting women and girls, as well as other vulnerable groups to be excluded, will be planned and implemented as part of the environmental and social impact assessments and the stakeholder engagement plan to understand their perspective on the project and in particular on social risks, including SEA/SH risks.

The main recommendations of the stakeholders are as follows:

Actors / institutions	Points discussed	Concerns and fears	Suggestions and Recommendations
Civil society organizations	<ul style="list-style-type: none"> - Project information (objective, components, potential impacts and mitigation and / or improvement measures) - Perceptions of social and environmental issues related to the implementation of the project - Main concerns and recommendations regarding the project 	<ul style="list-style-type: none"> - Involvement of all stakeholders in the implementation of project activities - Measures to protect the health of beneficiaries during training - Involve NGOs during the implementation of the project, particularly in IEC activities - Need to capitalize on the experiences of NGOs working for the empowerment of young people in Benin specifically in rural areas - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Involve the foundations of NGOs whose activities join those of the project in awareness-raising activities - involve local Civil Society Organizations (CSOs) in the process of informing potential beneficiaries for greater efficiency and effectiveness; - favor the training of young people in promising trades, especially in line with their environment; - use young models to inspire other young people; - provide local support; - set up a system allowing to have information on the job market to make informed choices for the employment of young people; - strengthen the capacities of young people in life skills; - integrate pastoral professions (milk processing, production and marketing of livestock feed, manufacture of licking stones, beef and sheep fattening, tanning, etc.) in order to involve young shepherds who are excluded from any training system; - develop a special awareness program for kings and crowns, opinion leaders to restore women's rights; - set up a psycho-social support program for girls, vulnerable girls, girl-mothers and mothers and mothers; - territorialize the project and avoid centralization and politicization. - etc.
PEJ beneficiaries and potential PRODIJ beneficiaries	<ul style="list-style-type: none"> Information on the project (objective, components, potential impacts and mitigation and / or improvement measures) - Perceptions of social and environmental issues related to the implementation of the project - Acquired by the EYP and recommendations 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions of access to financing - Need to set up a grievance management system in view of the difficulties recorded for the EYP - Fundraising mechanism - Ability to manage waste from activities 	<ul style="list-style-type: none"> - implement the project within a short time; - involve local actors in awareness-raising and information activities; - involve the administrative and technical authorities, customary in all the phases of project implementation; - set up a permanent framework for dialogue, consultation and management of potential conflicts;

	<ul style="list-style-type: none"> - Main concerns and recommendations regarding the project 		<ul style="list-style-type: none"> - sensitize the bosses of the various trades on sexual pressures and other forms of violence to which learners are subjected, in particular women and vulnerable people; - avoid as far as possible, the long journeys of beneficiaries to access the chosen training places; - etc.
Institutional actors	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions of social and environmental issues related to the implementation of the project - Acquired by the EYP and recommendations - Main concerns and recommendations regarding the project 	<p>Allow project managers to strengthen their knowledge through training</p>	<ul style="list-style-type: none"> - take into account the gender approach in the implementation of project activities; - make available to partner structures resources for environmental and social monitoring / surveillance of project activities; - disseminate environmental and social safeguard documents (CGES, etc.) to all stakeholders whenever they are approved and validated by stakeholders; - etc.

The consultant stressed to stakeholders that their concerns are legitimate. He urged them to get involved in the realization of the project by reassuring them that all their concerns will be taken into account in the preparation of the final report. The consultant reassured that their grievances raised during the various consultations with the stakeholders are recorded in the minutes which not only were drawn up to the project but also are annexed to this CGES report. However, the environmental safeguard specialist and social specialist of the project during the execution phase will ensure that these various complaints are taken into account.

To mitigate the potential negative impacts linked to the implementation of the Project and meet the expectations of the populations, an Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES) was developed. This plan sets out the measures to be taken so that this project complies with the national requirements for Environmental Assessment and those of the World Bank. These provisions (mitigation measures) relate to the environmental and social sorting of sub-projects before their funding, to the development of protection and / or restoration actions for the various physical and social components of the project's receiving environment. In addition, to guarantee the effectiveness of project interventions and improve the quality of the environment, a capacity-building program for the various project stakeholders was proposed.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (CGES) involves several actors and technical structures, the most essential of which are:

- the Steering Committee (CP): it will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Work Plans and Annual Budgets (PTBA);
- the Project Coordination Secretariat (PCS): it will guarantee the effectiveness of taking into account environmental and social aspects and issues in the execution of the activities of each sub-project;
- the Deconcentrated Technical Services (STD) of the Ministry of Small and Medium Enterprises and Promotion of Employment, the National Agency for Employment, MCVDD, MIC and other relevant technical bodies: These technical services will participate in environmental and social monitoring activities for the implementation of safeguard measures;
- training providers, catering services, suppliers of equipment and other services: They are responsible, through their Environmental Expert, for the implementation of environmental and social measures;
- NGOs, Fêtes des Artisans, etc. : In addition to social mobilization, they will participate in raising public awareness and monitoring the implementation of environmental measures through the apprehension of the main players in ProDIJ.

The following table presents the summary of the institutional arrangements for the implementation of the PCGES.

Table: Roles and responsibilities matrix (with regard to the institutional arrangement for implementing the CGES)

N°	Stages / Activities	Responsibles	Support / Collaboration	Providers
1	Identification of the location / sites and main technical characteristics of the different beneficiary of the Youth Inclusion Project	Technical managers of the project	-Technical services concerned -Town halls concerned -Prefectures concerned Beneficiaries	<ul style="list-style-type: none"> • SSES et SDS of PCS • CE / DDPMEPE
2	Environmental and social sorting	SSE and SDS of PCS-ProDIJ	Beneficiaries • Town hall concerned • Environmental focal points Technical services concerned •	<ul style="list-style-type: none"> • SSE and SDS of PCS-ProDIJ • Consultants or design offices CE / DDPMEPE
3	Preparation of specific environmental and social safeguard instruments			

N°	Stages / Activities	Responsibles	Support / Collaboration	Providers
3.1	Preparation of the manual of good environmental and social practices	SSES and SDS of the PCS- PRODIJ	PCS- PRODIJ	• Bank • CE / DDPMEPE
	Preparation and approval of TDR	SSES and SDS of the PCS- PRODIJ	PCS- PRODIJ	• Bank • CE / DDPMEPE
	Integration of environmental and social measures in the Call for Tenders (DAO) for the work phase that can be contracted with the company in charge of the renovation of the SCP building	Specialist in Procurement Civil & Engineering Specialist	PCS- PRODIJ	• Bank • CE / DDPMEPE
	Execution / implementation of measures contracted with the construction company	SSES of the PCS- PRODIJ	PCS- PRODIJ	Works company
	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	SSES and SDS of the PCS- PRODIJ	PCS- PRODIJ	• FODEFCA • CE / DDPMEPE
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator of the SCP-PRODIJ	SSES and SDS of the PCS- PRODIJ •	SSES and SDS of the PCS- PRODIJ
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	SSES and SDS of the PCS- PRODIJ	PCS- PRODIJ	ABE
3.2	Environmental and social monitoring	SSES and SDS of the PCS- PRODIJ	• ABE •Town halls •Local population • Beneficiary • PCS- PRODIJ	•Environmental focal points of the technical services concerned • NGOs
3.3	Organization of capacity building and experience sharing sessions for members of the project's technical and administrative committee in terms of environmental and social safeguard	SSES and SDS of the PCS- PRODIJ	PCS- PRODIJ	• Consultants • ABE • Competent public structures
3.4	Audit of the implementation of environmental and social measures	SSES of the PCS- PRODIJ	• PCS- PRODIJ •Town halls concerned • ABE	• Consultants •Design offices

The monitoring and evaluation of the implementation of the CGES will be carried out to ensure that the activities comply with the recommended provisions. The strategic indicators to follow will relate to:

Strategic indicators to follow	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Number of training sessions organized ✓ Number of people trained on the provisions of the CGES ✓ Number of awareness sessions organized ✓ Level of compliance with health and safety measures ✓ Number of information meetings organized for beneficiaries and stakeholders ✓ Number of people who participated in the meetings ✓ Number of women who participated in the sessions
Specific indicators for the implementation of social and gender measures	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Number of women who started their economic activities ✓ Number and types of conflicts arising from project implementation activities ✓ Number of complaints registered ✓ Proportion of complaints resolved ✓ Average time to process complaints ✓ Number of awareness sessions organized ✓ Level of compliance with health and safety measures ✓ Number of information meetings organized for beneficiaries and stakeholders ✓ Number of people who participated in the meetings ✓ Number of women who participated in the sessions

For the management of complaints, the out-of-court settlement system through the conciliation of third parties indicates as an increasing hierarchical authority, the Communal levels, prefectures and the National level. The court is used as a last resort for judicial settlement.

The complaints bodies will include three (03) levels which are:

- **Level 1:** the Communal Complaints Management Committee (CCGP) which is located at the Town Hall of the beneficiary Municipality. It is chaired by the Mayor of the Municipality or his representative;
- **Level 2:** the Departmental Complaints Management Committee (CDGP) which is located at the Prefecture of each beneficiary municipality. It is chaired by the Prefect of the Department or his representative;
- **Level 3:** the National Project Complaints Management Committee, which is located at the project headquarters and for which the Social Development Specialist (SDS) ensures day-to-day management, monitoring of complaints settlement and archiving of all documentation relating thereto, in collaboration with the Specialist in Environmental Safeguarding (SSE).

Table: Costs of activities to implement the environmental and social measures of the project

N°	Activities	Unit	Quantity	Unit cost XOF	Total cost XOF
1	Institutional, technical and follow-up measures				
1.1	Permanent monitoring of the implementation of the ESMP by the departmental technical services (various support for respondents from the technical services)	FF	10 times	10 000 000	100 000 000
1.2	Audit of CGES implementation	FF	2	20 000 000	40 000 000
Sub-Total 1: institutional, technical and monitoring measures					140 000 000
2	Training of the specialist in environmental and social safeguards and the administrative and technical services partners				

N°	Activities	Unit	Quantity	Unit cost XOF	Total cost XOF
2.1	Training in environmental and social monitoring for managers of administrative and technical services partner	Department	12	2 000 000	24 000 000
2.2	SSE and SDE capacity building	FF	2	10 000 000	20 000 000
2.3	Participation of SCP-ProDIJ in capacity building and experience sharing sessions in matters of environmental and social safeguard	FF	2	5 000 000	10 000 000
Sub-Total 2: Training					54 000 000
3	Awareness measures				
3.1	Education and Communication Information Campaigns for populations, private providers and administrative staff	Department	02 X 12 = 24	2 000 000	48 000 000
Sub-Total 3 : Awareness measures					48 000 000
GENERAL TOTAL					242 000 000

The environmental and social management of the Youth Inclusion Project (PRODIJ) will be based on the implementation of safeguarding instruments, namely: the Environmental and Social Management Framework (CGES), the Environmental and Social Engagement Plan (PEES), the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) and the Labor Management Procedure (PGMO) will also be taken into account.

The estimated cost of the environmental and social measures, which will be integrated into the project, amounts to **TWO HUNDRED AND FORTY-TWO MILLION (242,000,000) CFA francs**.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Estimée à 9,98 millions lors du recensement de 2013, la population béninoise, qui croît à un rythme rapide de près de 3% par an, a atteint 11,80 millions d'habitants en 2019. La population est jeune, avec environ 42,45% de personnes âgées de moins de 15 ans. Cette proportion passe à 63% pour les moins de 25 ans. Le marché du travail est ainsi soumis à une pression extrême, puisque chaque année, environ 200.000 jeunes atteignent l'âge de travailler (INSAE, EMICoV 2015).

Alors que le chômage est très peu répandu au Bénin, touchant à peine 0,7% de la population active (INSAE, EMICoV, 2015), le sous-emploi par contre touche 72,9% des Béninois actifs. Les actifs sous-employés sont, de manière disproportionnée, des jeunes, des femmes, des ruraux, des indépendants, avec un faible niveau d'éducation, et travaillant principalement dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sylviculture. En particulier, 92% des jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans sont en situation de sous-emploi.

Par ailleurs, le Bénin, généralement considéré comme l'un des pays les plus stables en Afrique de l'Ouest, est de plus en plus vulnérable au risque d'extrémisme violent. En effet, au cours de ces dernières années, la menace terroriste s'est déplacée vers le Bénin, en particulier dans les régions septentrionales. Ces régions sont généralement peu pourvues en infrastructures socio-économiques et administratives, et soumises à des influences religieuses qui constituent autant de facteurs de risques de voir apparaître l'extrémisme violent, notamment pour les jeunes peu ou pas éduqués, en situation de sous-emploi.

Ce nouveau projet, dont l'objectif de développement est (i) d'accroître l'inclusion économique des jeunes entre 15 et 30 ans en situation de sous-emploi ou d'inactivité, ayant un faible niveau d'éducation (niveau maximum BEPC), et (ii) de renforcer les services de l'emploi et les systèmes de formations techniques et professionnelles au Bénin, est en lien avec les objectifs spécifiques du Plan National de Développement (PND) 2018-2025 relatifs (i) à la mise en place d'un système éducatif équitable, inclusif et de qualité pour le développement durable, (ii) à la promotion des meilleures opportunités de revenus et d'emplois décents pour les populations et (iii) au renforcement de la qualité des interventions en faveur de la jeunesse.

D'une durée de cinq (05) ans, le Projet sera mis en œuvre à travers les quatre (04) composantes suivantes :

- **Composante 1** : Soutien au développement d'un programme intégré pour l'inclusion économique et l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables
- **Composante 2** : Renforcement du système de formation et amélioration des compétences techniques des jeunes vulnérables
- **Composante 3** : Soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers
- **Composante 4** : Gestion, suivi et évaluation du Projet.

La catégorie de risque environnemental et social a été évaluée comme "modérée" pour ce projet car les risques et les impacts prévus associés à la mise en œuvre des éventuels travaux de génie civil au niveau des sous-projets sont localisés, spécifiques au site avec une faible probabilité d'effets négatifs graves sur la santé humaine et/ou l'environnement, limités dans le temps, prévisibles et de faible ampleur.

En même temps, la production éventuelle de certains déchets dangereux, de débris de démolition et de matériaux excédentaires est considérée pour ce projet et devra nécessiter une manipulation appropriée pour éviter les impacts négatifs sur la santé et la

sécurité des travailleurs, des communautés et de l'environnement naturel. L'empreinte environnementale globale du projet sera positive.

Les activités prévues contribueront à l'intégration socio-économique et à l'autonomisation des jeunes vulnérables ciblés, en mettant l'accent sur ceux qui vivent dans des communautés exposées à la violence. Les activités de la composante 3, qui visent à aider les bénéficiaires à faire face aux contraintes de capitaux et à accéder aux services financiers par le biais de guichets de subventions et de prêts, impliquent des subventions modestes (400 dollars US) et présentent un risque limité d'aboutir à l'acquisition de terres ou à une réinstallation involontaire.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet sont:

- NES n°1 : « Évaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ;
- NES n°2 : « Emploi et Conditions de travail » ;
- NES n°4 : « Santé et Sécurité des populations » ;
- NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ;
- NES n°10 : « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

En conséquence, le gouvernement du Bénin se doit de préparer les instruments de sauvegardes subséquents à savoir : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES); (ii) un Plan d'Engagement Environnemental Social (PEES), (iii) une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces instruments établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement du Bénin, notamment l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE), devront être divulgués au niveau national ainsi que sur le site web de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation du projet.

1.2. Objectifs

L'objectif général de l'étude est de réaliser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du ProDIJ pour permettre d'identifier, évaluer, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées.

De façon spécifique, il s'agit de :

- décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;
- décrire brièvement les zones d'intervention du projet et identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs ;
- définir les impacts et risques environnementaux et sociaux qui pourraient être associés aux différentes interventions du projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale (y compris les dispositions pour la gestion du foncier), concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des outils et des exemples de bonnes pratiques ;

- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre incluant les dispositions pour permettre l'évaluation des impacts négatifs potentiels des aspects du statut foncier des sites des projets des jeunes soumis au financement de subventions de démarrage des activités prévues à la composante 3 et inscrire les mesures de gestion efficace des impacts identifiés dans les éventuels PGES des projets sélectionnés à la phase de mise en œuvre du projet ;
- élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR L'ELABORATION DU CGES

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend six (06) principales étapes :

- **cadrage de la mission** : elle a eu lieu avec l'équipe en charge de la préparation du Projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent document, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) l'identification des acteurs institutionnels potentiels à consulter, (ii) l'identification des lieux (Communes) d'organisation des consultations publiques et (iii) l'identification des acteurs à inviter aux consultations publiques. Du reste, les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance, ont permis de compléter les informations, toute chose qui a contribué à améliorer la démarche proposée dans le cadre de la présente mission ;
- **recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique des milieux bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Bénin, ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Plusieurs documents de sauvegarde environnementale et sociale des projets similaires (CGES du projet ACCESS, PEJ, etc.) ont été exploités et ont permis d'extraire des données nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission ;
- **visites de sites des potentiels bénéficiaires** : ces visites ont permis de repérer les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) et les principaux enjeux environnementaux et sociaux des sites devant accueillir les activités du projet. L'outil utilisé pour les visites de terrain est la grille d'observation et le guide d'entretien.

Dans ce cadre, un échantillon de 20 % des 77 Communes (soit 15 Communes) est proposé. Par ailleurs, l'analyse des indicateurs socio-économiques et démographiques (INSAE, 2013) notamment l'Incidence de la Pauvreté d'Existence (IPE) a permis de répartir 12 Communes dans les douze départements du Bénin soit une Commune par département dans le but de collecter des informations variées. Parmi les 12 départements, trois ont été à nouveau retenus pour prendre les Communes restantes. Ces 03 départements sont choisis car leur Incidence de la Pauvreté d'Existence (IPE) fait partie des IPE les plus élevées du Bénin. L'objectif de cette démarche est de mieux appréhender les contraintes liées à l'accès à l'emploi des cibles avec un accent sur les spécificités par département.

Le choix des Communes bénéficiaires des consultations publiques par département a été fait sur la base de l'analyse de l'IPE des communes de chaque département.

En plus de ces communes, Bohicon, Djougou, Porto-Novo, Parakou ont été ajoutées. Les deux premières sont des communes stratégiques à enjeux majeurs (villes carrefour) où la

population est concentrée. Quant aux deux dernières, (Porto-Novo et Parakou), elles sont des villes à statut particulier.

Au total, 19 Communes ont été retenues pour la collecte des données. Du point de vue spatial, les Communes échantillonnées sont présentées par la figure 1. Cet échantillon prend en compte les Communes majeures tant rurales qu'urbaines.



Figure 1: Communes échantillonnées

Dans chaque Commune, les différents acteurs sont fortement impliqués afin de s'assurer que leurs souhaits sont pris en compte. L'accent est mis à ce niveau sur le genre pour comprendre les disparités rencontrées.

Ces consultations tenues du 20 au 22 mai (pour les différentes institutions et organisations impliquées puis du 26 au 02 juin 2020 (pour les bénéficiaires PEJ et potentiels bénéficiaires du ProDIJ) ont permis d'appréhender les perceptions et préoccupations des différents acteurs vis-à-vis du projet. Le tableau 1 présente la matrice de synthèse des consultations, comportant les acteurs/institutions rencontrés, les points discutés, les préoccupations et craintes soulevées ainsi que les suggestions et recommandations.

Tableau 1 : Matrice de synthèse des consultations

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
<p>Organisations de la société civile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet - Mesures à prendre pour protéger la santé des bénéficiaires lors des formations - Associer les ONG lors de la mise en œuvre du projet notamment dans les activités d'IEC - Nécessité de capitaliser les expériences des ONG œuvrant pour l'autonomisation des jeunes au Bénin spécifiquement dans les milieux ruraux - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les faitières des ONG dont les activités rejoignent celles du projet dans les activités de sensibilisation - associer les Organisations de la Société Civile (OSC) locales aux processus d'information des potentiels bénéficiaires pour une plus grande efficacité et efficacité ; - privilégier la formation des jeunes dans les métiers porteurs surtout en adéquation avec leur environnement ; - utiliser des jeunes modèles pour inspirer d'autres jeunes ; - fournir un encadrement de proximité ; - mettre en place un dispositif permettant d'avoir des informations sur le marché de l'emploi pour faire des choix éclairés pour l'emploi des jeunes ; - renforcer les capacités des jeunes sur les compétences de vie ; - intégrer les métiers pastoraux (Transformation du lait, production et commercialisation de l'aliment bétail, fabrication de pierre à lécher, embouche bovine et ovine, tannerie etc.) afin d'impliquer les jeunes bergers qui sont exclus de tout système de formation ; - développer un programme spécial de sensibilisation à l'endroit des rois et têtes couronnées, des leaders d'opinion pour restaurer les droits des femmes ; - mettre en place un programme d'accompagnement psycho-social des filles, des filles vulnérables, des fille-mères et des femmes pères et mères de foyers ; - territorialiser le projet et éviter la centralisation et la politisation.
<p>Bénéficiaires PEJ et potentiels bénéficiaires PRODIJ</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'accès au financement - Nécessité de mettre en place un dispositif de gestion des griefs 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre le projet dans un bref délai ; - impliquer les acteurs locaux dans les activités de sensibilisation et d'information ;

	<p>d'atténuation et/ou de bonification)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Acquis du PEJ et recommandations - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<p>au vu des difficultés enregistrées pour le PEJ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme d'obtention des fonds - Capacité à gérer les déchets des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités administratives et techniques, coutumières dans toutes les phases de mise en œuvre du projet ; - mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion des conflits potentiels ; - sensibiliser les y compris ceux liés aux EAS/HSpatrons des différents corps de métiers sur les EAS/HS et autres formes de violences dont font l'objet les apprenants notamment les femmes et les personnes vulnérables ; - éviter dans la mesure du possible, les longs déplacements des bénéficiaires pour accéder aux lieux de formation choisis ;
Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Acquis du PEJ et recommandations - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<p>Permettre aux cadres du projet de renforcer leurs connaissances à travers des formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ; - mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ; - diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ;

A l'issue de ces consultations publiques, les informations collectées ont été utiles dans la consolidation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Par ailleurs, dans le but de mieux appréhender les implications sociales et environnementales du ProDIJ, une démarche a été adoptée pour faire le bilan environnemental et social du PEJ, projet auquel fait suite le ProDIJ.

Dans le cadre du bilan environnemental et social du PEJ, une approche spécifique axée sur l'analyse des documents stratégiques du PEJ a été suivie. Ensuite, il a été procédé à la collecte de données auprès des bénéficiaires du PEJ. Ces investigations ont aidé à apprécier le niveau d'implication des différents acteurs, notamment les acteurs à la base (patron, comité de pilotage, élus locaux, etc.) dans le processus de réalisation des activités et interventions du projet PEJ. Il en est de même pour les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- **entretiens individuels et consultations des parties prenantes** : les rencontres avec les populations bénéficiaires du projet, les groupements d'artisans, les associations de femmes et de jeunes, les organisations de la société civile, les autorités locales et autres personnes ressources ont pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les

recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet ;

- **investigations auprès des acteurs institutionnels** : les entretiens ont été réalisés avec les responsables de l'ABE, FODEFCA, l'ANPE, le FNPEEJ, l'Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises, la Cellule environnementale du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, des DDCVDD, du MEF (Direction du Commerce Extérieur/ Direction de la Concurrence et du Marché), de la Chambre du Commerce et de l'industrie, du MIT (DGR, ANTT), les faitières des artisans, etc.
- **méthode d'identification et d'analyse des impacts/risques du projet**

La recherche documentaire et les investigations socio-anthropologiques ont permis d'appréhender le contexte écologique et social dans lequel s'inscrit le présent projet. Cette étape a permis d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) qui peuvent être affectés lors de la mise en œuvre des différentes activités du projet. A cet effet, les différentes sources d'impacts du projet sont rapportées aux composantes environnementales susceptibles d'être affectées à travers la matrice de type Léopold (1971). Elle a permis de mettre en phase les différentes fonctions du milieu avec les différentes activités du projet.

A ce niveau d'analyse, les composantes et éléments du milieu récepteur susceptibles d'être affectés par le projet ont été identifiés ainsi que les impacts potentiels des activités du projet. Les trois (3) étapes d'analyse environnementale utilisées sont :

- l'analyse de la compatibilité ou non des activités du projet avec les fonctions des écosystèmes du milieu récepteur ;
- l'identification et l'analyse des impacts/risques ;
- l'élaboration du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

L'analyse des enjeux quant à elle est faite en fonction des différentes composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des sous-projets (tableau 3).

Tableau 3: Cadre conceptuel d'analyse des enjeux

Etapas de mise en œuvre du projet	Déterminant	Risques						
		Santé Publique	Environnement					Personnel
			Eau	Air	Sol	Végétation	Biodiversité	

- **Méthode d'analyse du cadre institutionnel et juridique du projet**

L'approche développée ici a consisté à comparer les lois et réglementations en vigueur sur la gestion environnementale et sociale au Bénin et les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet. Dans ce cadre, la recherche documentaire a été spécifiquement conduite dans les structures et institutions spécialisées (MCVDD, Ministère de la justice, etc.). A l'issue de cette recherche documentaire, une synthèse des exigences de la politique environnementale du Bénin et du ProDIJ a été faite.

Par ailleurs, les dispositions constitutionnelles ainsi que les engagements internationaux pris par le Bénin à travers les ratifications des conventions et accords internationaux en matière d'environnement ont été également synthétisés et analysés (tableau 2).

Tableau 2: Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet

N°	Intitulé de la convention /accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention /accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
1				
2				
3				
Etc.				

Il est à signaler que, le financement des activités du ProDIJ étant assuré par la Banque mondiale, il sera nécessairement soumis aux normes environnementales et sociales de cette institution. Dans le cadre de la présente étude, il est procédé à une analyse succincte des normes environnementales et sociales pour statuer sur la conformité des activités prévues dans le ProDIJ avec lesdites normes (tableau 3).

Tableau 3: Pertinence des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale aux activités du ProDIJ

N°	Normes E&S de la BM	Obligation de l'emprunteur	Applicabilité au ProDIJ	Provisions ad' hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
1				
2				
3				
Etc.				

Au terme de cette analyse, un point global des forces et faiblesses du cadre réglementaire et institutionnel qui régit l'environnement au Bénin a été fait. De même, les différents textes nationaux et internationaux applicables au projet ont été collectés et analysés. La cohérence du cadre réglementaire Béninois en rapport avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale a été aussi analysée. A la suite, des mesures appropriées sont proposées pour que dans le cadre des études de ce projet, les dispositions nationales soient complétées par les exigences des NES de la Banque mondiale, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

- **Méthode relative aux mesures de gestion des risques et impacts potentiels**

Ici, les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet dégagées à partir des priorités nationales et compte tenu des exigences des NES de la Banque Mondiale sont ensuite éditées. Ces directives comprennent les orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et/ou la suppression des impacts négatifs potentiels.

A cet effet, sur la base des impacts potentiels de la mise en œuvre du Projet, il est procédé à un tri. En se basant sur l'information fournie par le formulaire de triage et l'évaluation sur terrain, les impacts sont classés selon le niveau de risque et une décision est prise sur la question de savoir si :

- une étude d'impact environnemental et social approfondie des différents sous-projets doit être faite parce que les impacts se classent dans la catégorie à risque élevé ;
- le Projet n'exige qu'une étude d'impact environnemental et social simplifiée parce que les risques et impacts ne sont pas significatifs et on peut les traiter directement en exécutant un plan d'atténuation et de gestion pendant la mise en œuvre du projet.

Les différentes mesures sont élaborées en fonction des impacts potentiels de chaque étape de mise en œuvre du Projet et de la composante environnementale et sociale affectée. Au regard de ces impacts, le PCGES va identifier le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités nationales de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences des politiques de la Banque.

- **Méthode d'élaboration du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)**

Cette partie a porté sur les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du ProDIJ à partir des priorités nationales présentées infra et compte tenu des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est présenté sous forme d'une matrice conformément aux exigences de la législation béninoise et aux recommandations des guides de l'ABE. Il précise les rôles et responsabilités des différents acteurs associés à la mise œuvre, le calendrier et le budget de mise en œuvre.

- **Méthode suivie pour proposer un plan de surveillance et de suivi pour la mise en œuvre du PCGES**

La surveillance et le suivi environnemental et social constituent des mécanismes d'optimisation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de maximisation proposées. Ils ont pour but d'améliorer la performance environnementale du projet à court, moyen et long terme. Ils visent à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet comparativement aux pronostics d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées.

Le tableau 4 présente le canevas du programme de suivi environnemental pour la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Tableau 4: Matrice des indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening		
Suivi		
Inspection		
Formation		

- **Méthode suivie pour la proposition des dispositions institutionnelles de mise en œuvre du PCGES**

A ce niveau, un certain nombre d'indicateurs environnementaux et sociaux de suivi, simples et mesurables relatifs aux activités prévues ont été élaborés. La responsabilité des différentes parties prenantes à la mise en œuvre des mesures du CGES sont précisées et leurs coûts ainsi que ceux liés à la mise en œuvre des mesures de renforcement de capacités des parties prenantes du Projet sur la base des besoins identifiés lors des entretiens avec les acteurs du ProDIJ.

- **Traitement et analyse des données / informations**

Les informations collectées sur le terrain sont traitées, classées et analysées en utilisant les outils appropriés (statistique descriptive, méthode de triangulation, etc.). Les résultats sont utilisés pour déterminer les enjeux, impacts et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des différentes activités du projet.

- **Validation du rapport provisoire au niveau national**

Dans le cadre du processus d'appropriation et de validation du rapport provisoire, il a été organisé un atelier de validation de la version provisoire dudit rapport. Cet atelier s'est tenu dans la salle de Conférence du Ministère le 02 juillet 2020. Lors de l'atelier, le Consultant a présenté les points saillants du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet PRODIJ. La planche 1 illustre les temps forts de l'atelier.



Planche 1: Images des participants à l'atelier d'appropriation et de validation
Prise de vues : Dansou Brice S., Juillet, 2020

Présidé par le Directeur de Cabinet du Ministère des PME et de la Promotion de l'Emploi, cet atelier qui s'est tenu le 02 juillet 2020 a connu la présence des membres du comité technique et administratif du projet. Cet atelier a pour objectif général d'examiner et apprécier le document du rapport provisoire du CGES élaboré pour le PRODIJ. De façon spécifique, il s'agit de : (i) vérifier la conformité du document du CGES élaboré avec les NES de la Banque Mondiale et les exigences environnementales nationales (Catégorisation du projet et le type de procédure EE à déclencher) ; (ii) examiner le contenu du document de CGES préparé conformément aux TdR de la mission et aux dispositions du décret n°2017-332 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin et (iii) apprécier la pertinence des impacts identifiés ainsi que des mesures/orientations proposées pour la durabilité du PRODIJ.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le ProDIJ sera mis en œuvre à travers les composantes suivantes :

- ***Composante 1 : Soutien au développement d'un programme intégré pour l'inclusion économique et l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables***

Sous cette composante, le Projet soutiendra le développement d'un programme qui offre un ensemble complet de services pour l'inclusion économique, ainsi que l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables. Le Projet appuiera le développement d'un mécanisme de coordination dirigé par l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) avec les services offerts par le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) (formations techniques) et le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) (services d'inclusion financière) pour offrir aux bénéficiaires une gamme complète des services prévus dans le cadre du dispositif Azôli. En outre, cette composante soutiendra les activités du dispositif Azôli qui sont mises en œuvre par l'ANPE. Ces activités comprennent l'orientation, le conseil en matière d'emploi, la formation aux compétences de vie courante, la formation à l'entrepreneuriat, les services de développement d'affaires afin d'améliorer l'employabilité des jeunes vulnérables. Ces activités s'appuient sur les services d'information et d'intermédiation en matière d'emploi actuellement offerts par l'ANPE à Cotonou et ses bureaux régionaux, ainsi que sur les formations en compétences de vie et en entrepreneuriat mises en œuvre sous le Projet Emploi des Jeunes (PEJ) au profit de 17.500 jeunes vulnérables à travers le pays. Cette composante soutiendra l'amélioration de la qualité, l'élargissement de la portée et l'extension des programmes à un plus grand nombre de jeunes au niveau des communes.

- ***Composante 2 : Renforcement du système de formation et amélioration des compétences techniques des jeunes vulnérables***

Cette composante couvre trois dimensions : (i) Renforcer les offres en formations techniques au profit des jeunes vulnérables ; (ii) Améliorer l'accès aux formations duales et à celles de courte durée dans les métiers sélectionnés ; et (iii) Améliorer l'offre des formations duales en augmentant l'appui aux maîtres-artisans. Ainsi, à travers cette composante, le Projet accompagnera le Gouvernement dans ses efforts de renforcement des systèmes d'apprentissage et de formation, ainsi que l'amélioration de l'accès aux formations techniques dans des métiers à fort potentiel pour les jeunes vulnérables. Les agences d'exécution pour cette composante sont la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DETFP) et le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA). Cette composante capitalisera sur l'expérience acquise sous le PEJ et sur la nouvelle stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP). La composante 2 s'emploiera à réduire les écarts entre les jeunes hommes et les jeunes femmes dans la formation technique. Les activités de formation technique viseront la parité entre les sexes parmi les bénéficiaires (50 % de jeunes hommes et 50 % de jeunes femmes).

- ***Composante 3 : Soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers***

Les contraintes financières restent un élément clé de l'exclusion sociale et économique car elles empêchent les jeunes de réaliser leurs idées et leurs compétences. Ainsi, le Projet aidera les bénéficiaires à faire face aux contraintes de capital et à l'accès aux services financiers à travers deux guichets :

- a) Un guichet de subvention financé par le Projet qui fournira des fonds de démarrage non remboursables (d'environ 400 USD) aux individus et aux groupes pour la phase initiale de leurs activités. Les bénéficiaires de la subvention auront un compte ouvert dans une institution financière afin d'assurer leur inclusion à long terme dans le système financier et de construire leur historique de crédit. Les fonds de démarrage seront utilisés uniquement pour soutenir les opérations techniques nécessaires à la mise en place de l'activité. Le Projet ne financera pas les activités impliquant l'acquisition de terres et les critères de sélection des bénéficiaires des fonds de démarrage comprendront la preuve que l'activité prévue n'implique pas l'acquisition de terres ou des restrictions sur l'utilisation des terres ou, le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir les preuves requises du transfert des terres.
- b) Fournir un lien vers le guichet de prêt financé par le gouvernement dans le cadre du Projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH). Le Projet ARCH développe un produit de crédit à taux d'intérêt bonifié pour soutenir l'investissement des petites entreprises actives dans des métiers à fort potentiel d'inclusion économique. Après avoir fourni des services de développement des entreprises aux bénéficiaires de la deuxième génération (voir la composante 1), les services de l'emploi orienteront et aideront les bénéficiaires à s'adresser au guichet de microcrédit de ARCH. Les bénéficiaires devront suivre le même processus de sélection que tout autre demandeur du microcrédit de ARCH, mais ils seront bien placés pour être admissibles compte tenu de leur historique auprès des institutions de microcrédit.

Le Projet aidera le Fonds National de la Microfinance (FNM) à opérationnaliser ces deux guichets au profit des bénéficiaires. Cette composante financera i) les subventions, ii) les coûts de transfert des fonds, iii) l'assistance technique pour le développement des deux guichets et iv) le soutien institutionnel au FNM.

▪ **Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du Projet**

Cette composante soutiendra les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du Projet. Elle soutiendra la mise en place d'un secrétariat à la coordination du Projet (SCP), sous la Direction de la Promotion de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat (DPEE) du MPMEPE, qui s'assurera que le Projet est mis en œuvre conformément à l'Accord de financement, au document d'évaluation du Projet (PAD), aux manuels de mise en œuvre du Projet (le manuel d'exécution, ainsi que le manuel de gestion administrative, comptable et financière) et aux instruments de sauvegarde. En outre, le SCP sera chargé des fonctions générales de suivi et d'évaluation, telles que définies dans la section "Modalités de suivi et d'évaluation des résultats". Le suivi du Projet adoptera une approche participative où les jeunes bénéficiaires auront une voix prépondérante, à l'aide notamment des outils tels que les cartes de pointage, ou le suivi itératif des bénéficiaires.

Plus spécifiquement, cette composante financera :

- la mise en place d'un secrétariat à la coordination du projet, composé d'un secrétaire technique, d'un spécialiste du suivi et de l'évaluation, des spécialistes des questions sociales et de genre, de l'environnement et des questions fiduciaires pour soutenir la mise en œuvre des activités du Projet.
- des études d'impact et d'évaluation, y compris des évaluations spécifiques et enquêtes auprès des bénéficiaires ;
- les équipements et frais de fonctionnement ;
- petits travaux de rénovation des locaux du SCP ;
- les audits internes et externes réguliers (qui porteront sur les aspects financiers et les marchés publics) ;

- la formation du personnel du SCP et des agences d'exécution ;
- les coûts liés aux rapports de Projet, y compris une évaluation à mi-parcours impliquant les parties prenantes et la société civile.

Au regard de ses objectifs et de ses activités, le ProDIJ ne supportera pas toutes activités à risque substantiel ou élevé. Les sous-projets non éligibles sont entre autres :

- sous projet nécessitant l'acquisition de terres ;
- travaux de génie civil ;
- sous projet devant générer des impacts ou risques socio environnementaux qui nécessitent des EIES simplifiées ou approfondies ;
- etc.

Il faut signaler que la liste des sous-projets non éligibles n'est pas exhaustive. Le SCP mettra en place en amont une liste « positive » d'activités éligibles ou à l'inverse « non-éligibles » qui sera mise à la disposition des bénéficiaires. A cet effet, si une activité d'un bénéficiaire est jugée à risque substantiel ou élevé, le bénéficiaire sera invité à proposer une autre activité moins risquée.

4. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU ProDIJ

Le ProDIJ couvre toute l'étendue du territoire national du Bénin, soit 77 Communes. Cette partie du CGES présente les caractéristiques biophysiques et socio-économiques de même que les enjeux environnementaux et sociaux.

4.1. Présentation de la zone d'intervention du ProDIJ

Le Projet d'Inclusion des Jeunes couvre toute l'étendue du territoire national du Bénin structuré en douze départements regroupés en trois grandes régions à savoir la région méridionale, la région centrale et la région septentrionale. Selon, les RGPH4, la population béninoise est à majorité jeune. C'est cette jeunesse, notamment les jeunes en situation de sous-emplois, qui constitue par ailleurs la principale cible du projet. La figure 2 montre la répartition spatiale des jeunes de 20 à 34 ans.

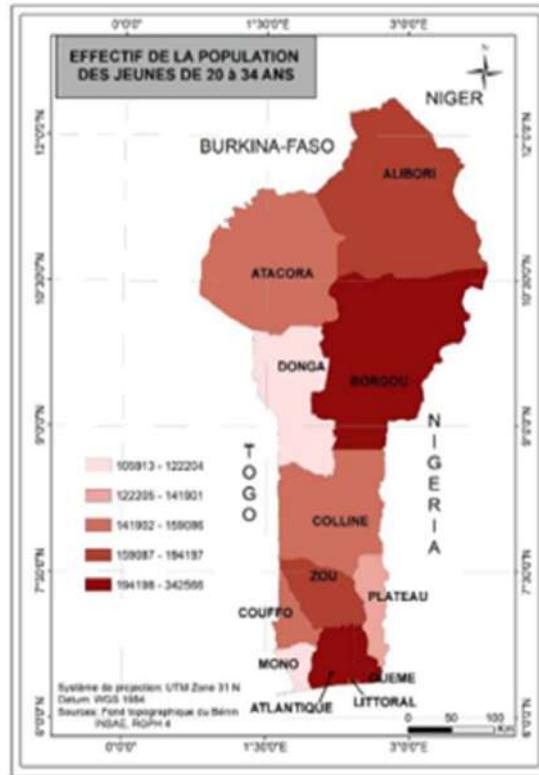


Figure 2: Répartition spatiale des jeunes de 18 à 34 ans au Bénin

Il ressort de cette figure que la couche juvénile de 18 à 34 est inégalement distribuée dans les douze départements. Trois catégories se dégagent de l'analyse de cette figure. Il est noté une forte concentration des jeunes de cette tranche d'âge dans les départements du Borgou, de l'Ouémé, du Littoral et de l'Atlantique. A l'opposée, les jeunes sont moins présents dans les départements de la Donga, du Mono et du Plateau. Quant-aux autres départements, ils se retrouvent dans la troisième catégorie. Cette jeunesse est confrontée à l'épineux problème d'emploi dont le taux varie aussi d'une communauté à l'autre (figure 3).

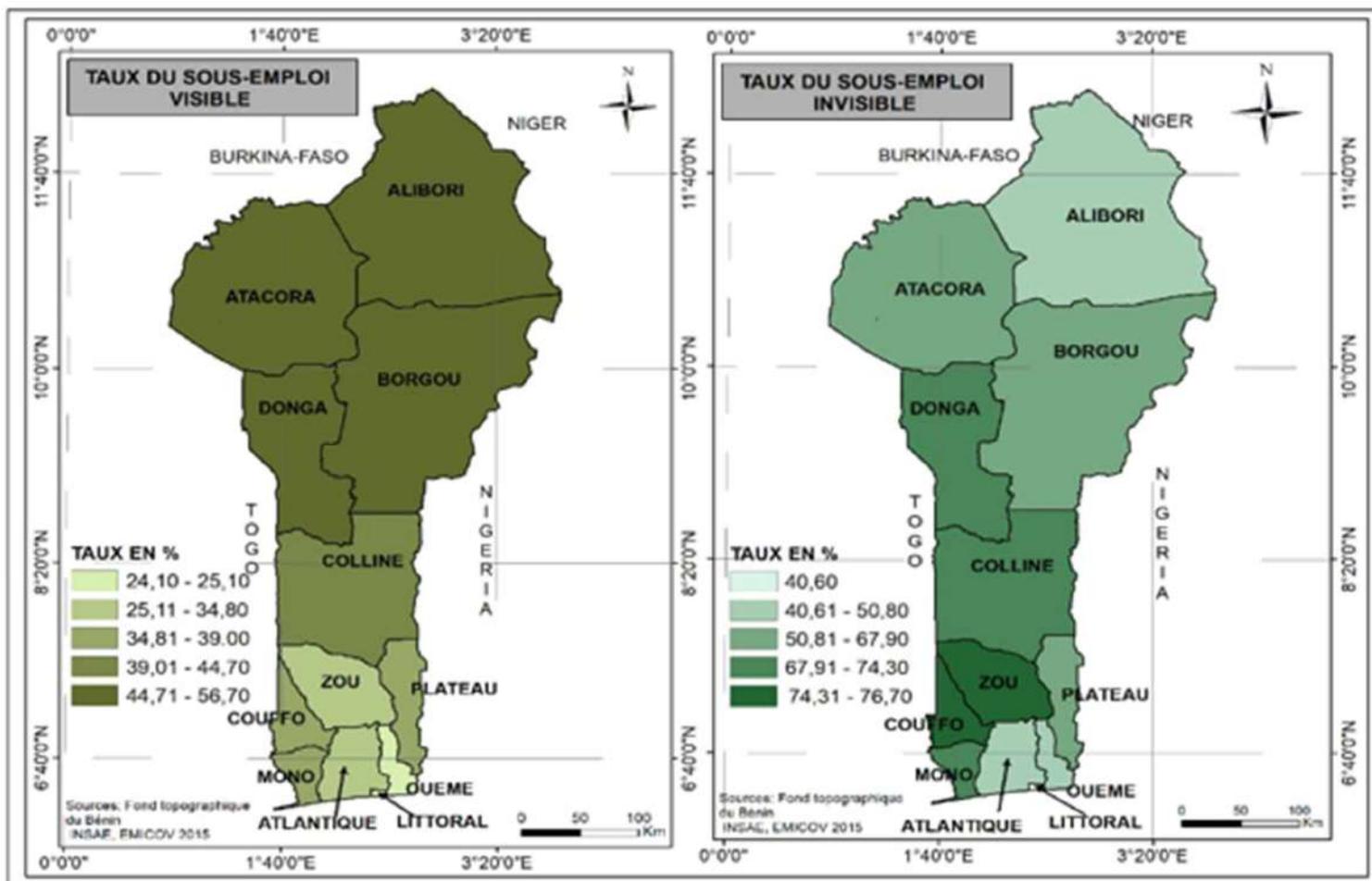


Figure 3: Répartition du sous-emploi visible et invisible au Bénin

A l'image de la distribution inégale des jeunes dans les douze (12) départements du pays, le taux de scolarisation est aussi variable suivant les régions du pays (figure 4).

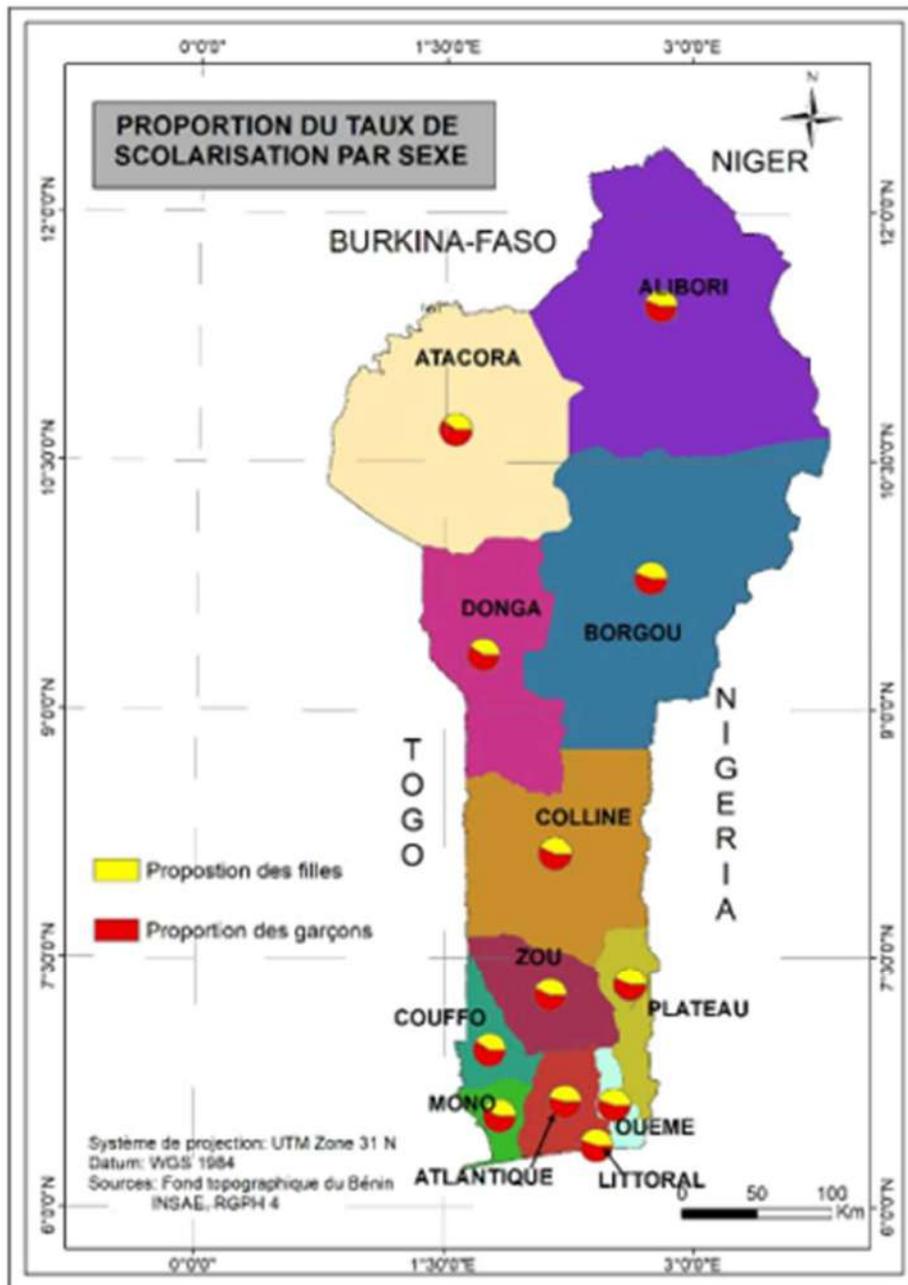


Figure 4: Répartition spatiale du taux de scolarisation par sexe au Bénin

Le tableau 5 présente la répartition des communes des trois régions du pays telles que catégorisées ; de même que les enjeux environnementaux et sociaux y relatives.

Tableau 5: Répartition des Communes par région

Région	Départements	Communes regroupées	Nombre total
Septentrionale	Atacora, Donga, Borgou, Alibori	Malanville, Karimama, Kandi, Banikoara, Ségbana, Gogounou, Kouandé, Kérou, Péhunco ; Sinendé, Kalalé, Bembéréké, Tanguiéta, Matéri, Cobly, N'Dali, Nikki, Pèrèrè Boukoubé, Toucountouna, Natitingou, Tchaourou, Parakou, Djougou, Ouaké, Bassila et Copargo	27
Centrale	Collines	Djidja, Savalou, Bantè, Dassa-Zoumè, Clazoué, Savè, Ouèssè	07
Méridionale	Zou, Mono, Couffo, Ouémé, Plateau, Atlantique, Littoral	Covè, Zagnanado, Ouinhi, Za-Kpota, Zogbodomey, Bohicon, Abomey, Agbangnizoun, Dogbo, Aplahoué, Toviklin, Lalo, Klouékanmè, Djakotomey, Pobé, Kétou, Sakété, Adja-Ouèrè, Ifangni, Avrankou, Adjarra, Akpro-Missérété, Porto-Novo, Sèmè-Podji, Aguégoués, Adjohoun, Bonou, Dangbo, Zè, Allada, Toffo, Abomey-Calavi, Sô-Ava, Kpomassè, Tori-Bossito, Ouidah, Cotonou, Athiémé, Bopa, Comè, Lokossa, Crand-Popo et Houéyogbé	43

Source des données : Ministère de la Décentralisation, 2020

En tenant compte des différentes activités du projet, de valeurs ciblées, tous les 12 départements seront impactés de même que les 77 Communes.

4.2. Caractéristiques socio-économiques de la région septentrionale

La région septentrionale couvre 04 départements sur les douze (soit 1/3) et compte 27 Communes sur les 77 soit 28,51 %.

La région septentrionale du Bénin comptait au dernier recensement de 2013, 3 397 107 habitants. Selon les estimations faites en 2019, elle serait passée à 4 319 100 dont 2 132 415 hommes et 2 186 685 femmes (tableau 6).

Tableau 6: Répartition de la populations par sexe et par tranche d'âge en 2019

Communes	Population en 2019	Masculin	Féminin	0 à 19 ans	20 à 34 ans	34 ans et plus
Malanville	220499	110054	110445	125464	28606	5807
Karimama	87606	43715	43891	49848	11365	2307
Kandi	247797	118842	128855	140996	32147	6526
Banikoara	323212	155142	168070	183908	41931	8512
Ségbana	118335	56801	61534	67333	15352	3116
Gogounou	144798	69503	75295	82390	18785	3813
Kouandé	133829	64238	47776	76149	17362	3524
Kérou	125047	60 023	65 024	71152	16223	3293
Péhunco	94216	45224	48992	53609	12223	2481
Sinendé	105534	50656	50876	60049	13691	2779
Kalalé	222626	106860	115766	126674	28882	5863
Bembèrèkè	145842	70004	75838	82984	18920	3841
Tanguiéta	87 568	43171	44 397	49826	11360	2306
Matéri	132 466	65306	67 160	75373	17185	3489
Cobly	83 246	41040	42 206	47367	10800	2192
Boukoubé	97 649	48141	49 508	55562	12668	2572
Toucountouna	46 240	22796	23 444	26311	5999	1218
Natitingou	123 058	60668	62 390	70020	15965	3241
N'Dali	150854	75276	75578	85836	19571	3973
Nikki	188832	94227	94605	107445	24498	4973
Parakou	338665	168994	169671	192700	43936	8919
Pèrèrè	109595	54688	54907	62360	14218	2886
Tchaourou	328906	164124	164782	187148	42670	8662
Bassila	179477	89380	90097	102122	23284	4727
Copargo	84951	42306	42645	48337	11021	2237
Djougou	328256	163471	164785	186778	42585	8645
Ouaké	95913	47765	48148	54574	12443	2526
Total	4 319 100	2 132 415	2 186 685	2472315	563688	114429

Source des données : INSAE, RGPH4 et Projections 2020

Il ressort de ce tableau que la population de la région septentrionale du Bénin est en nette croissance avec une prédominance de la couche juvénile. Les jeunes de 20 à 34 représentent plus 13 % de cette population. Cette croissance constitue à la fois une opportunité et une menace pour le pays.

4.3. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de la région centrale

La région centrale couvre un seul département sur les douze et compte 06 Communes sur les 77 soit 07,79 %.

La région centrale du Bénin comptait au dernier recensement de 2013, 717 477 habitants. Selon les estimations faites en 2019, elle serait passée à 839101 habitants dont 412838 hommes et 426263 femmes (tableau 7).

Tableau 7: Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge en 2019

Communes	Population en 2019	Masculin	Féminin	0 à 19 ans	20 à 34 ans	34 ans et plus
Bantè	123354	60690	62664	70188	16003	3249
Dassa-Zoumè	123180	60605	62575	70089	15980	3244
Glazoué	146940	72294	74646	83609	19063	3870
Ouèssè	173969	85593	88376	98988	22569	4582
Savalou	171796	84524	87272	97752	22287	4524
Savè	99862	49132	50730	56821	12955	2630
Total	839101	412838	426263	477448	108858	22098

Source des données : INSAE, RGPH4 et Projections 2020

Il ressort de ce tableau que la population de la région centrale connait aussi une croissance. En effet, à l'image des autres régions, le nombre de femme reste supérieur au nombre d'homme. Les jeunes de 20 à 34 ans font une proportion d'environ 12,9%. Malgré cette différence, les femmes restent moins présentes dans certains corps de métiers. De plus, cette croissance fait naître un besoin accru d'emploi au sein de la population surtout au sein des jeunes. Ce sont, entre autres, ces disparités que le présent projet vient corriger.

4.4. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de la région méridionale

La région méridionale couvre 07 départements sur les douze et compte 43 Communes sur les 77 soit 55,84 %. La région méridionale du Bénin, au dernier recensement de 2013 compte 4 571 317habitants. Selon les estimations faites en 2019, elle serait passée à 6 021 685 dont 2 937 134 hommes et 3 089 717 femmes (tableau 8).

Tableau 8: Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge en 2019

Communes	Population en 2019	Masculin	Féminin	0 à 19 ans	20 à 34 ans	34 ans et plus
Covè	62 668	30 018	32 650	35658	8130	1650
Zagnanado	353 036	169 104	183 932	200877	45800	9297
Ouinhi	75 309	36 073	39 236	42851	9770	1983
Za-Kpota	166 127	79 575	86 552	94526	21552	4375
Zogbodomey	123 242	59 033	64 209	70125	15988	3246
Bohicon	213 870	102 444	111 426	121692	27746	5632
Abomey	101 007	48 382	52 625	57473	13104	2660
Agbangnizoun	84 184	40 324	43 860	47901	10921	2217
Dogbo	119 725	55 792	63 933	68124	15532	3153
Aplahoué	208 878	97 337	111 541	118852	27098	5501
Toviklin	107 606	50 144	57 462	61228	13960	2834
Lalo	148 620	69 257	79 363	84565	19281	3914
Klouékanmè	152 570	71 098	81 472	86812	19793	4018
Djakotomey	159 943	74 533	85 410	91008	20750	4212
Pobè	146273	69333	76940	83229	18976	3852
Kétou	187787	89011	98776	106851	24362	4945
Adja-Ouèrè	140153	66432	73721	79747	18182	3691

Ifangni	130624	61916	68708	74325	16946	3440
Sakété	130057	61647	68410	74002	16873	3425
Avrankou	165990	80173	85817	94448	21534	4371
Aguégus	58566	28287	30279	33324	7598	1542
Adjarra	125710	60718	64992	71529	16309	3311
Akpro-Missérété	167431	80869	86562	95268	21721	4409
Porto-Novo	288677	139431	149246	164257	37451	7602
Sèmè-Podji	317518	153361	164157	180668	41192	8362
Bonou	55024	26577	28447	31309	7138	1449
Dangbo	117642	56821	60821	66938	15262	3098
Adjohoun	87608	42315	45293	49849	11366	2307
Abomey Calavi	982809	480594	502215	559218	127502	25883
Allada	151901	74280	77621	86432	19706	4000
Zè	131271	64192	67079	74693	17030	3457
Toffo	119263	58320	60943	67861	15472	3141
So Ava	149913	73307	76606	85300	19449	3948
Kpomassè	74013	36192	37821	42113	9602	1949
Tori Bossito	65979	32264	33715	37542	8560	1738
Ouidah	241267	117980	123287	137281	31300	6354
Total	60 216 851	2 937 134	3 089 717	34263388	7812053	1585847

Source des données : INSAE, RGPH4 et Projections 2020

Il ressort de ce tableau que la population de la région méridionale du Bénin est en nette croissance. Ceci est dû à la population de la ville capitale, Porto-Novo, de la métropole économique, Cotonou, et de la commune la plus peuplée du Bénin, Abomey-Calavi. Tout comme les autres régions, la proportion de jeune de 20 à 34 ans, soit environ 12,97 % sont bien représentée.

4.5. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'influence du projet

4.5.1. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la région septentrionale

Dans cette région, en référence à la période 1990-2019, les projections montrent que les sous bassins sont très vulnérables aux effets des changements climatiques. En effet, l'analyse faite, en se fondant sur les scénarios climatiques A1B et B1, à partir des données de température minimales et maximale et des hauteurs de pluie issues du modèle régional REMO montre globalement une évolution très peu contrastée des hauteurs pluviométriques à l'horizon 2050 dans ces sous bassins des pôles agricoles du projet (figure 5).

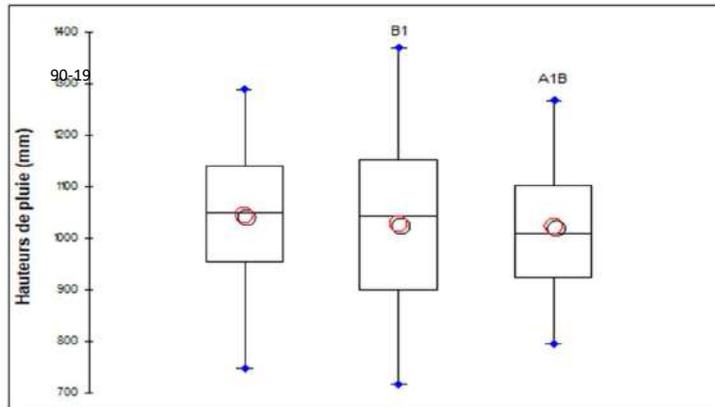


Figure 5 : Hauteurs de pluie moyenne dans les sous bassins versants des pôles à l'horizon 2050 (**Source :** Sortie modèle régional REMO, 2019)

Le premier quartile (q1), la médiane (q2) et le troisième quartile (q3) sont respectivement représentés par les barres horizontales inférieure, centrale et supérieure. Les points inférieur, central et supérieur de chaque boîte représentent respectivement les valeurs minimum, moyenne et maximale de chaque scénario. L'analyse de cette figure montre que dans les sous bassins des pôles, la posture actuelle pourrait changer. En effet, les valeurs du premier quartile (q1) sont respectivement de 953 ; 780 (réf), 922 ; 925 (B1), 899 ; 317 (A1B). La valeur médiane confirme cette décroissance pluviométrique supra évoquée. A l'échelle mensuelle (figures 6 et 7), les mois de janvier et novembre connaîtront une augmentation pluviométrique d'environ 61 % et 70 % selon le scénario B1 et 42 % et 19 % selon le scénario A1B par rapport à la référence 1971-2000. Quant aux mois de juin et juillet, les mois au cours desquels, les pluies s'installent dans le bassin versant, ils connaîtront respectivement une diminution de (-15 ; -3 %) pour le scénario B1 et (-20 ; -10 %) pour A1B. Le mois d'août se singularise avec une augmentation de 5 % pour le scénario A1B.

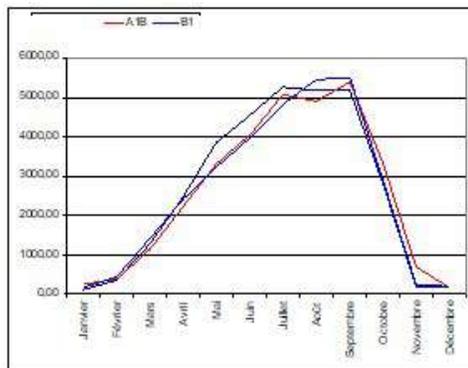


Figure 6 : Moyenne mensuelle des hauteurs de pluie à l'horizon 2050

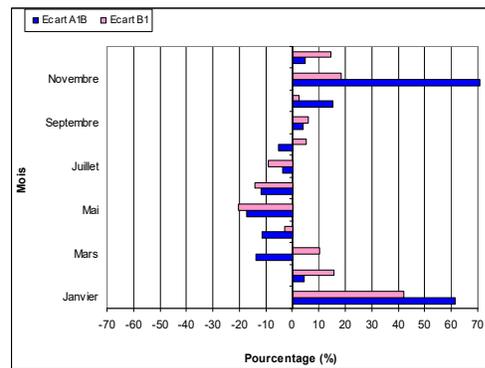


Figure 7: Ecart de hauteur de pluie (%) à l'horizon 2050

Source : Sortie modèle régional REMO, 2019

Tous les scénarios montrent des écarts de hauteur de pluie à l'horizon 2050. En effet, selon Ogouwalé, 2013, les écarts seront de l'ordre de 20 à 41 % pour le scénario B1 et de 60 à 70 % pour le scénario A1B. Et c'est dans ces conditions, qu'on assisterait à une augmentation probable des températures minimales et maximales. Dans le même temps, les températures maximales et minimales vont augmenter, quel que soit le scénario considéré.

Cette situation pourrait constituer une contrainte majeure dans l'atteinte des résultats du présent projet. En effet, le projet va appuyer des jeunes sur toute l'étendue du territoire national. Or, l'humanité notamment le Bénin est sujet à des risques climatiques aux effets pervers sur les hommes et aussi sur leurs activités (planche 2).



Planche 2 : Inondation d'une case de stockage de produit alimentaire et d'un périmètre agricole au nord-Bénin

La planche montre des biens économiques qui sont inondés à Malanville. La descente des eaux qui proviennent du bassin du nord Bénin entraîne par ailleurs des inondations dans la partie méridionale du pas (planche 3).



Planche 3 : Inondation dans la partie méridionale du Bénin

Prises de vues : Equipe du consultant, 2019

Il faut signaler que ces événements climatiques sont cycliques et détruisent systématiquement les biens agricoles et empêchent les artisans de vaquer à leurs occupations. Dans un tel contexte, il apparaît donc que les activités des bénéficiaires qui seront financés sont vulnérables à ce type de risque s'il n'est pas bien connu de ces derniers.

Du reste, l'un des objectifs du projet c'est aussi d'assurer à long terme la durabilité des activités soutenues. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces postulats climatiques dans la mise en œuvre du projet, à travers la formation de tous les jeunes bénéficiaires sur les risques climatiques pouvant impacter leurs activités car, ce risque est le même dans toutes les régions.

Il faut aussi signaler que la région septentrionale du Bénin est aussi marquée par la déscolarisation des enfants et la récurrence de la présence des enfants dans les activités économiques. En effet, bien que les textes règlementaires rendent obligatoire la scolarisation des enfants âgés de moins de 14 ans, ces dispositions ne sont pas totalement respectées, car le temps des enfants reste largement dominé par des activités de soutien à leurs parents, à leurs ménages d'accueil ou encore à des activités de survie personnelle. L'enrôlement précoce des enfants dans des activités économiques s'explique aussi par la perte de confiance des parents dans le système scolaire marqué de plus en plus par : des débrayages répétés, un déficit de responsabilité de certains enseignants, le manque d'emploi pour les diplômés, etc. A cela s'ajoutent la problématique de la discrimination négatives des filles et des femmes dont les rôles sont réduits aux activités ménagères. Cette région connaît aussi les problèmes de migration de jeunes notamment vers le Nigéria en quête de mieux-être.

4.5.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la région centrale

Dans cette région, les effets conjugués des pratiques désuètes (feux de brousse, recherche effrénée de bois de chauffe et production de charbon de bois) constituent une forte menace pour l'environnement. Les techniques de production de l'agriculture sont demeurées traditionnelles avec des pratiques rudimentaires. En plus de l'agriculture itinérante, la transhumance nationale et transfrontalière (les troupeaux du Burkina-Faso) explique le potentiel de production animale élevé et constitue une menace, en effet des problèmes de disponibilité de fourrage et d'eau entraînent le surpâturage, et, par conséquent, une dégradation rapide de l'environnement. Ce phénomène de transhumance (planche 4) constitue une menace pour les écosystèmes et les espèces en raison de la perturbation de la faune et de la flore, de la compétition de la faune sauvage et du bétail pour les ressources alimentaires.



Planche 4: Pâturage des bœufs transhumants
Prises de vues : Liner Environnement, 2019

Dans cette région, les éleveurs migrent avec leurs troupeaux vers la partie méridionale où ils accroissent les pressions sur les ressources naturelles. Chaque année, les mouvements de transhumance sont marqués par des tracasseries administratives et de graves incidents dans les zones d'accueil, liés au non-respect des réglementations nationales et régionales, aux dégâts occasionnés aux champs et/ou aux récoltes, etc. Ce climat de tension permanente entre les éleveurs transhumants et les populations des zones d'accueil entraîne des conflits, parfois meurtriers (Akpaki, 2002).

La connaissance de ces enjeux est importante pour les bénéficiaires au regard des dommages que créent les bœufs lors de leur passage. La durabilité des activités notamment agricoles qu'ils vont développer en dépend.

Dans le centre Bénin, il est souvent évoqué la présence de mineurs dans les activités génératrices de revenus. Dans cette région, l'organisation sociale des communautés converge plutôt vers un équilibre global de sorte que l'activité des uns soutienne celle des autres. Ainsi, pendant que certains enfants sont à l'école, d'autres travaillent et même les scolarisés combinent très souvent école et travail pour mériter davantage la confiance et le soutien des parents et de l'ensemble de la communauté. La migration des jeunes vers les localités nigérianes et la relégation des femmes aux second rangs dans le tissu économique de cette région sont aussi autant de réalités qui pourraient annihiler les efforts du projet.

4.5.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la région méridionale

Cette zone bénéficie d'une abondance pluviométrique avec les deux saisons pluvieuses (petite saison et grande saison). Cette situation contribue à la pratique de l'élevage dans avec une prédominance domestique. Les animaux sont quasiment élevés en divagation ; ce qui rend difficile le contrôle de leur alimentation. La région n'est pas épargnée des pathologies telles que : les maladies virales (Perte Porcine Africaine (PPA), peste des petits ruminants (PPR), la peste aviaire etc.), les maladies bactériennes (Pasteurellose, coccidiose, gomboro etc.) et les parasitoses internes et externes.

La connaissance de ces enjeux est importante pour les bénéficiaires car la durabilité des activités notamment liées à l'élevage qu'ils vont développer dépend de la parfaite connaissance de ces enjeux.

Sur le plan social, il est à noter que la situation présente de nombreuses inégalités particulièrement défavorables aux filles qui abandonnent précocement l'école pour diverses raisons (économique, sociale, culturelle, etc.). Les femmes éprouvent d'énormes difficultés à décrocher des financements pour s'investir dans une activité génératrice de revenus. A l'image des autres régions, on note ici aussi la question du travail des enfants dans tous les maillons des activités économiques notamment artisanales. La minimisation des capacités des femmes à pouvoir prendre des initiatives économiques personnelles pourrait constituer aussi un frein à la mise en œuvre du projet.

4.6. Indices de pauvreté monétaire et non monétaire dans les zones d'intervention du projet

Le taux de pauvreté monétaire et non monétaire est, entre autres, un indicateur d'appréciation de la pauvreté d'une communauté. Au Bénin, ces deux indicateurs varient d'un milieu à un autre (figure 8).

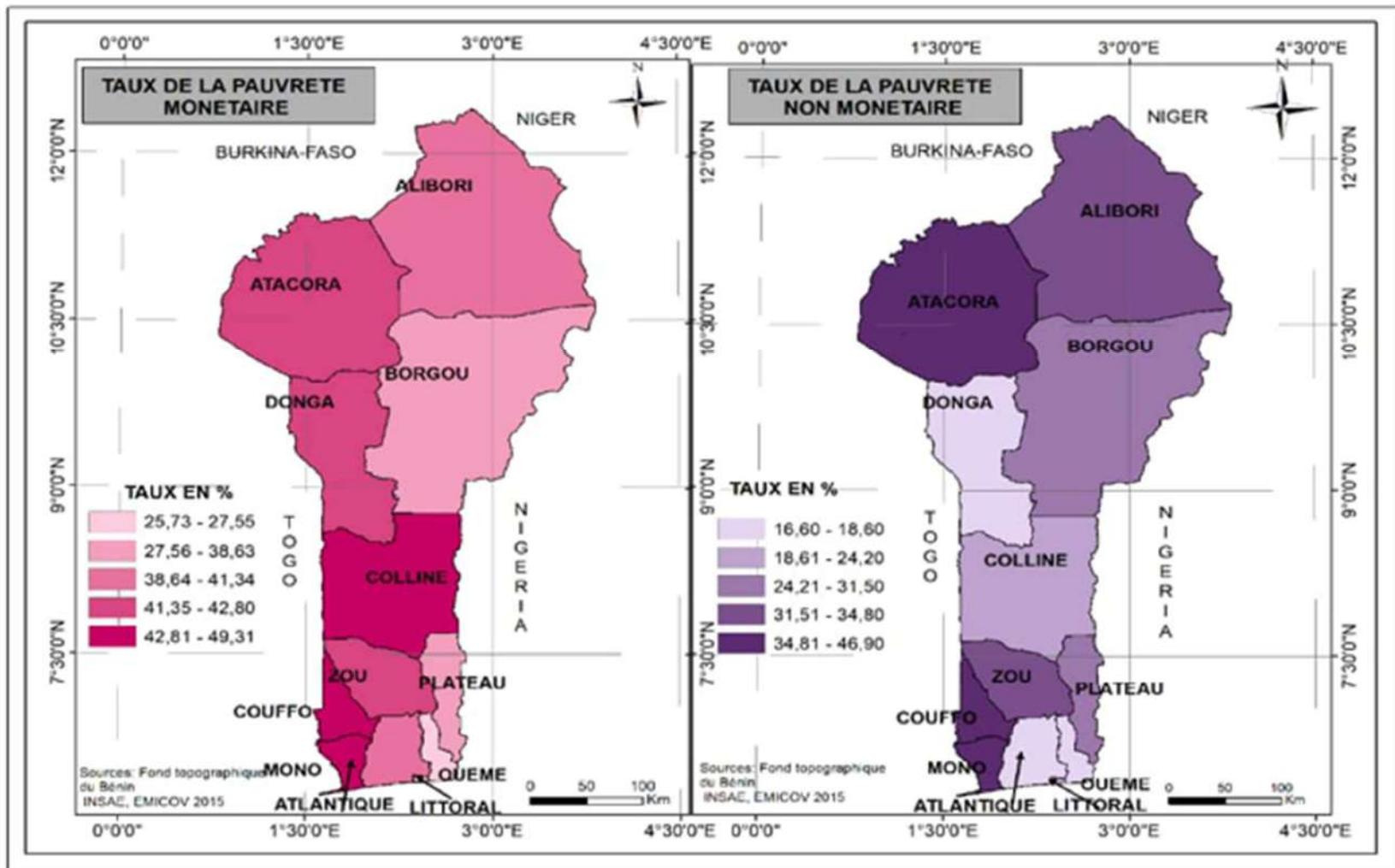


Figure 8: Répartition spatiale du taux de pauvreté monétaire et non monétaire au Bénin

Il ressort de cette figure que les deux indicateurs de la pauvreté varient d'un département à un autre dans les différentes régions. Spécifiquement, les indices de pauvreté monétaire et non monétaire des trois départements que sont l'Ouémé, l'Atlantique et le Mono sont respectivement de 27,55% et 14,05% pour l'Ouémé, 41,34 % et 18,38 % pour l'Atlantique, et 46,83% et 40,40% pour le Mono contre des valeurs nationales de 40,1 % et 29,4 %. Il existe notamment des localités dans lesquelles le niveau de pauvreté monétaire reste encore élevé : il s'agit d'Athiémé (53,39 %), Bopa (48,12 %), So Ava (53,18%), Zè (56,34%), par contre l'indice de pauvreté monétaire et non monétaire est moins élevé dans les départements de l'Atlantique et de l'Ouémé. Les figures 9 et 10 montrent l'évolution de la pauvreté monétaire et non monétaire des départements de l'Ouémé, l'Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015. Les figures 10 et 11 nous montrent l'évolution de la pauvreté monétaire et non monétaire des départements de l'Ouémé, l'Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015.

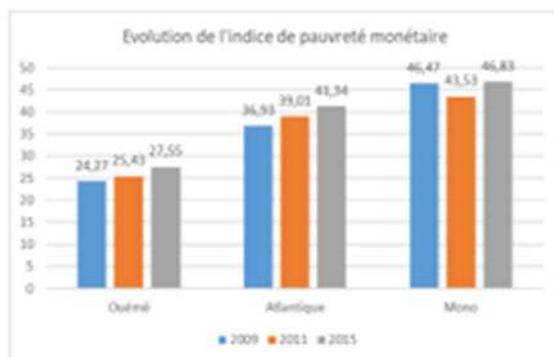


Figure 9: Evolution de la pauvreté monétaire des départements de l'Ouémé, Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015

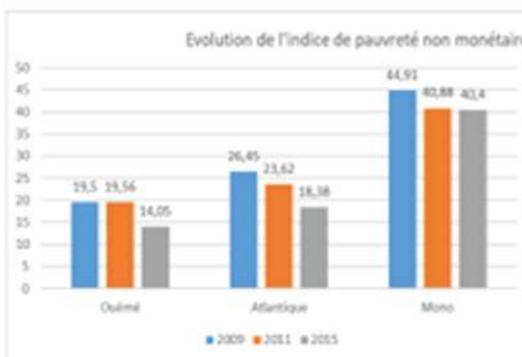


Figure 10: Evolution de la pauvreté non monétaire des départements de l'Ouémé, Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015

Source : INSAE, EMICOV, 2015

L'analyse des deux figures révèle que l'indice de pauvreté, qu'il soit monétaire ou non est plus élevé dans le département du Mono que dans les départements de l'Ouémé et de l'Atlantique. Dans le Borgou, la Donga et les Collines, en 2015, les indices de pauvreté monétaire et non monétaire sont respectivement de 38,63% et 29,79% pour le Borgou, 47,20 % et 25,45 % pour les Collines, et 42,48% et 18,06% pour la Donga contre des valeurs nationales de 40,1 % et 29,4 %.

Les figures 11 et 12 montrent l'évolution de la pauvreté monétaire et non monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015.

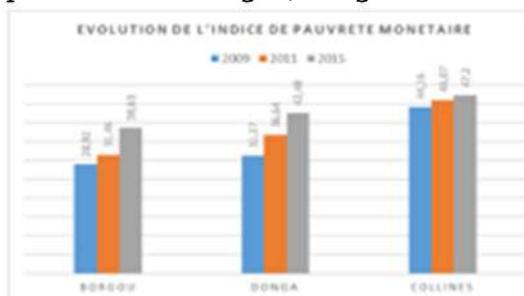


Figure 11: Evolution de la pauvreté monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015

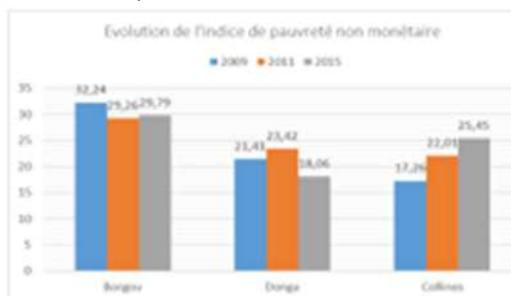


Figure 12: Evolution de la pauvreté non monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015

Source : INSAE, Emicov, 2015

L'analyse des deux figures révèle que l'indice de pauvreté monétaire est plus élevé dans le département des collines que dans ceux de Borgou et de la Donga, tandis qu'au niveau de l'indice de pauvreté non monétaire, il y est moins élevé.

4.7. Manifestations de la violence basée sur le genre dans la zone d'intervention du projet

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est une violation grave des droits humains (actes de violence commis au hasard sur les apprenants, agressions sexuels, violence morale, etc.). Elle représente l'une des pires manifestations de la discrimination entre les sexes et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes. Selon les résultats de l'étude réalisée par EMPOWER/CARE/USAID (2018), les différentes formes de violences basées sur le genre au Bénin sont : les violences physiques, les violences verbales et psychologiques, les violences sexuelles, les pratiques traditionnelles néfastes et la traite des femmes et des jeunes filles (figure 13).

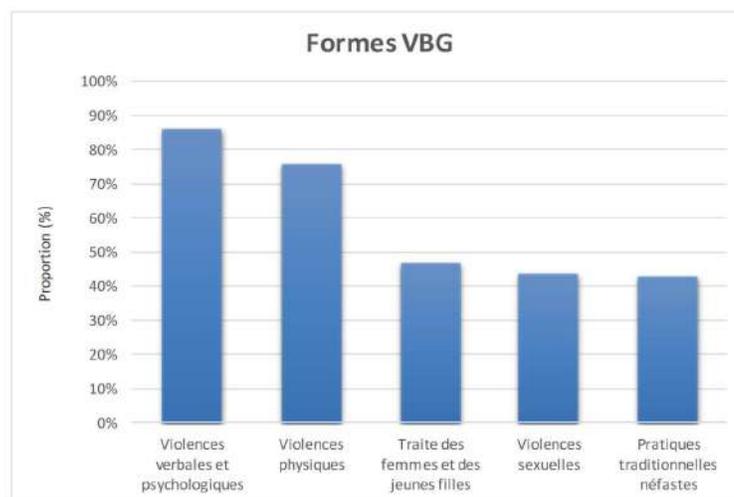


Figure 13: Formes de VBG dans les communes du Bénin
Source des données : EMPOWER/CARE/USAID, 2018

L'analyse des résultats de la figure 13 montre que les formes de violences basées sur le genre se présentent dans l'ordre suivant : les violences verbales et psychologiques (86%), les violences physiques (76 %), la traite des femmes et des jeunes filles (47 %), les violences sexuelles (44 %) et les pratiques traditionnelles néfastes (43 %).

Le phénomène trouve son fondement dans des déterminants religieux (croyance de autorité de l'homme sur la femme, selon Dieu), économique (pauvreté, dépendance économique de la femme) mais surtout dans des déterminants socioculturels selon lesquels l'homme est supérieur à la femme qui lui doit une soumission totale. L'homme décide donc à la place de la femme et peut assurer sa « correction » en cas d'erreur de sa part (EMPOWER/CARE/USAID, 2018).

Les femmes victimes sont pour la plupart non instruites et se retrouvent en majorité en zones rurales, âgées de 21 ans et plus. Quant aux filles, elles sont pour la plupart issues de familles pauvres, non scolarisées ou déscolarisées et âgées de 10 à 14 ans. Les auteurs des violences sur les femmes sont surtout les époux mais aussi des membres de la famille de l'époux.

Du reste, à travers le présent projet, les activités de sensibilisation seront organisées à l'endroit de toutes les parties prenantes notamment les bénéficiaires, les patrons d'ateliers, etc. sur les VBG. L'objectif de ces sensibilisations est d'infléchir la tendance des VBG au Bénin en général et spécifiquement sur les bénéficiaires du projet.

4.8. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet

De façon spécifique, les activités du projet présentent les principaux enjeux environnementaux et sociaux suivants (tableau 9).

Tableau 9: Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Activités susceptibles d'être financées	Enjeux environnementaux (impacts négatif et positif)	Enjeux sociaux
Coiffure	<ul style="list-style-type: none"> - Incinération des mèches ou leur dépôt sur les tas d'ordure ; - Gestion du cadre de travail ; - Hygiène et assainissement de l'atelier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des fonds - Gestion de la santé et la sécurité des apprentis coiffeuses et des clients ; - Risques de discrimination négative dans l'encadrement des apprenants ; - Risque de mauvaise gestion des matériels de travail - Risques d'harcèlement sexuel - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Pisciculteur	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du bassin de la pisciculture ; - Production et gestion de l'eau usée ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des produits piscicoles - Gestion des revenus - Risque d'acquisition de matériel en mauvais état - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Transformateur agroalimentaire : les jus de fruit	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du cadre de transformation de jus ; - Gestion des déchets de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des revenus - Risque d'acquisition de matériel en mauvais état - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Transformation et commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Production et gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des produits sur le marché - Gestion des revenus - Risque d'acquisition de matériel en mauvais état - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)

Couturière	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du cadre de travail ; - Hygiène et assainissement de l'atelier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des fonds - Gestion de la santé et la sécurité des apprentis coiffeuses et des clients ; - Risques de discrimination négative dans l'encadrement des apprenants ; - Risque de mauvaise gestion des matériels de travail - Risques d'harcèlement sexuel des conjoints des patronnes - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Frigoriste	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la salubrité du cadre de travail - Production et gestion des gaz à effet de serre (fréon, de CFC, etc.) - Gestion des déchets électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des revenus - Risque d'acquisition de matériel en mauvais état - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Electricien Auto	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la salubrité du cadre de travail - Production et gestion des déchets électriques (fil électriques, épaves, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des revenus - Risque d'acquisition de matériel en mauvais état - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Restauratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la salubrité du cadre de vente 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des revenus - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Transformation agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la salubrité du cadre de travail - Gestion des déchets - Production d'eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des revenus - Risque d'acquisition de matériel en mauvais état - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Photographe	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'harcèlement sexuel - Gestion des revenus - Risque d'acquisition de matériel en mauvais état - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)

Transformation de maïs en Ablo	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la salubrité du cadre de travail - Gestion des déchets - Production d'eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des revenus - Risque d'acquisition de matériel en mauvais état - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Installation et réparation de panneaux solaires	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la salubrité du cadre de travail - Gestion des déchets électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des revenus - Risque d'acquisition de matériel en mauvais état - Gestion des fonds - Gestion de la main d'œuvre - Gestion de la santé au travail (VIH, COVID-19, etc.)
Rénovation des locaux du SCP	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets de chantier - Gestion des nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la santé des ouvriers et du personnel de chantier - Risques d'accident de travail

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INCLUSION DES JEUNES (PRODIJ)

Il est présenté ici le contexte politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du Projet d'Inclusion des Jeunes (PRODIJ).

5.1. Cadre politique, juridique et institutionnel national de mise en œuvre du PRODIJ

5.1.1. Cadre Politique National de mise en œuvre du projet

Au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992, la République du Bénin a commencé par se préoccuper davantage, des questions du cadre de vie et des ressources naturelles de façon générale à travers d'abord sa constitution, l'élaboration et adoption des instruments techniques de référence de gestion de son environnement tels que :

- l'institutionnalisation d'un Ministère chargé de l'environnement (en 1990), actuellement Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable (MCVDD);
- le Plan d'Action Environnemental (en 1993) ;
- la création au sein du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (en 1995);
- les Objectifs de Développement Durable ODD (en 2015) ;
- la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique ;
- la vision nationale de l'eau à l'horizon 2025 ;
- le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ;
- la stratégie nationale de gestion des zones humides ;
- le Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPo) ;
- le Plan d'Action Environnemental du Secteur Agricole en 2015 ;
- l'adoption du Plan d'Action Environnemental (1993) ;
- Plan National de Développement (PND) 2018-2025.

Ces documents importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer son environnement et ses ressources naturelles. C'est également pour le respect des différentes normes de sauvegarde environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers au développement en l'occurrence la Banque mondiale qui fait de la sauvegarde de l'environnement une condition de ses interventions.

5.1.2. Conventions, accords et protocoles environnementaux ratifiés par le Bénin pour la préservation de l'environnement

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019 dispose en son article 27 : "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement". Cette disposition constitutionnelle se trouve renforcée par les engagements internationaux pris par le Bénin à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. **La mise en œuvre du ProDIJ exigera le respect de ces conventions et accords internationaux dont les principaux, liés aux objectifs et activités du projet sont résumés dans le tableau 10.**

Tableau 10: Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte avec le ProDIJ

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
01	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	30 juin 1994	<p>Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties).</p> <p>Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique</p>	<p>Les activités du projet pourront être source de destruction des puits à carbones par déboisement sommaire dans le cadre du développement des activités par les bénéficiaires.</p> <p>L'application de la présente convention au présent projet permettra de lutter contre les effets des Changements Climatiques. Les dispositions à prendre par le ProDIJ pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet - diffuser des bonnes pratiques culturelles et des méthodes de cultures intensives.
02	Convention-Cadre des Nations Unies sur la Désertification	30 juin 1994	Réduire la dégradation des terres dans les zones humides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, de l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée	<p>Les activités de défrichement et de labour pourraient être source de désertification. Les dispositions à prendre par le PRODIJ pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières; - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ; - diffuser des bonnes pratiques.
03	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés.

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
			du patrimoine culturel et naturel	<p>Le projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES. Les dispositions à prendre par le ProDIJ pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation; • promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel
04	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	5 novembre 1998	<p>Cette convention vise la conservation de la nature et des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des droits et usages coutumiers ; - la conservation des ressources naturelles comme partie intégrante des plans d'aménagement ; - la coopération inter africaine en matière de conservation et gestion des ressources naturelles 	<p>Les activités du projet pourront entraîner la dégradation de la nature et des ressources naturelles.</p> <p>Les dispositions à prendre par le ProDIJ pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la gestion durable des ressources biologiques ; - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières;

Ce tableau fait la synthèse des éléments montrant la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement lors de la mise en œuvre du projet.

5.1.3. Cadre juridique de mise en œuvre du projet

5.1.3.1. Cadre législatif de mise en œuvre du projet

La Constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019 de la République du Bénin dispose en son article 27 : "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement". La pertinence de cette disposition a conduit les Béninois à la renforcer en précisant dans la même Constitution que des actes attentatoires à l'environnement au Bénin pourraient être considérés comme crime de haute trahison pour lequel le Président de la République pourrait répondre. D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit entre autres de :

La loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique de la République du Bénin : elle légifère sur les habitations, le bruit, l'eau, la pollution du milieu naturel, les installations industrielles, les plages, les établissements classés, la police sanitaire. Elle a été pendant longtemps peu vulgarisée jusqu'à l'avènement de la décentralisation (2003) qui a favorisé la prise de textes d'application par les Maires. Cette loi sera appliquée dans le cadre de la mise en œuvre du projet, car les activités du projet pourront entraîner la pollution de l'eau, les nuisances sanitaires et des émissions du bruit.

La loi n° 87-016 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Eau en République du Bénin : elle régit la gestion des ressources hydriques et hydrologiques du point de vue quantitatif et qualitatif. Certaines activités de ce projet nécessiteront l'usage de l'eau pour la production. Cet usage doit se faire dans le respect de la présente loi.

La loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin. Elle vise une gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, la gestion des aires protégées et la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques. La mise en œuvre du projet notamment dans la composante "appui à l'installation" pourra entraîner la dégradation de l'habitat faunique. Ainsi, le SCP devra prendre des dispositions pour la prévention des aires protégées et la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques.

La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin : elle édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes". Les activités du projet peuvent entraîner la modification des écosystèmes. C'est pourquoi, cette loi prône l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources.

La loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin : elle édicte les dispositions sur les procédures d'embauche et de placement de la main-d'œuvre et la conclusion du contrat de travail et de cessation des relations de travail entre employeurs et employés en République du Bénin. La mise en œuvre des activités du ProDIJ est interpellée par cette loi parce que sa mise en œuvre pourrait occasionner des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraine si des mesures idoines ne sont pas prises.

5.1.3.2. Cadre réglementaire de mise en œuvre du projet

Certains décrets et arrêtés connexes complétant la loi-cadre sur l'environnement ont été déjà pris et opérationnalisés progressivement. Il s'agit :

- le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin. Dans le cadre de ce projet, ce

décret décrit les étapes à suivre pour la réalisation des EIES pour tous les sous-projets assujettis avant le démarrage des travaux ;

- le décret n°2011-281 du 02 avril 2011 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Cellules Environnementales en République du Bénin. Ce décret est important dans ce projet car, la Cellule Environnementale est impliquée dans le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- le décret N° 2017-433 du 10/08/2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA). Le projet est concerné car dans sa composante 1, il s'agit de créer un environnement favorable et construction d'infrastructures pour le développement des chaînes de valeurs agro-alimentaires ciblées. C'est dans ce cadre que l'ABSSA intervient pour garantir le respect des normes en matière de qualité et de sécurité;
- le décret n° 2001-110 du 04 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin. Dans la mise en œuvre des activités du projet, il y aura l'émission de polluants de l'air (poussière, fumée, etc.). Ce décret est important dans ce projet car il précise les normes à respecter pour la préservation de la qualité de l'air ;
- le décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin. Dans la mise en œuvre du projet, il y aura la production et le rejet d'eaux résiduaires lors des activités de production (agro-alimentaire, élevage de petits ruminants, etc.) Ce décret est important dans ce projet car il précise les normes en la matière en République du Bénin ;
- le décret n°2001-094 du 20 février 2001 portant fixation des normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin. Ce décret est concerné par ce projet car dans sa phase de mise en œuvre, il y a des risques de contamination de l'eau potable. De plus, l'eau qui sera utilisée au cours de la production de produits agro-alimentaires par exemple, doit respecter les normes de qualité. Ces normes fixées par ce décret, doivent être respectées pour garantir la bonne santé à la population ;
- le décret n° 2003 – 330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées. Dans la phase de mise en œuvre des différentes activités du projet, des huiles seront utilisées pendant les travaux d'entretien des moyens de production. La gestion de ces huiles est organisée par le présent décret ;
- le décret n° 2009-245 du 09 juin 2009 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Alimentation et la Nutrition ; l'arrêté n° 2012-240/MS/MEF/MAEP/MICPME/DC/SGM/CTJ/DSME/SA portant réglementation de la fortification des denrées alimentaires par adjonction de micronutriments en République du Bénin ;
- l'arrêté n° 2012-241 /MS/MEF/MAEP/MICPME/DC/SGM/CTJ/DSME/SA fixant la liste des micronutriments ajoutés aux denrées alimentaires à des fins de fortification.

Ces textes (décret et arrêté) sont importants dans ce projet car il y aura la production d'aliments qui doivent respecter les normes et certifiées par les structures compétentes

Ces différents décrets seront appliqués dans le cadre de la mise en œuvre du PRODIJ.

➤ **Autres textes sur l'artisanat et l'emploi en République du Bénin**

Loi N° 98-037 du 22 Novembre 2001 portant code de l'artisanat en République du Bénin qui traite entre autres des branches d'activité artisanales (titre II) et des conditions d'exercice des activités artisanales (titre III).

➤ **Textes sur la décentralisation au Bénin**

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes au Bénin, statue que la Commune est compétente entièrement en ce qui concerne les domaines comme l'assainissement, la gestion des déchets, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles notamment. C'est le niveau communal qui doit mettre en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial. C'est à ce titre que les Maires constituent un maillon important de la mise en œuvre de tous les aspects environnementaux du PRODIJ.

Par ailleurs, "la Commune élabore et adopte son plan de développement". Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population.

L'application des réglementations environnementales, la surveillance de la qualité des eaux, etc. impliquent donc la participation des Maires des communes. Le ProDIJ s'exécutera dans les communes tout en prenant en compte les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés à la base.

5.1.4. Cadre institutionnel en matière de gestion de l'environnement et social au Bénin

L'administration de l'environnement au Bénin, est dirigée par le Ministre en charge de l'Environnement. Une analyse du cadre institutionnel permet de considérer plusieurs acteurs institutionnels clés et leurs services concernés par la mise en œuvre du présent projet.

➤ **Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)**

Pour atteindre l'objectif du Bénin qui accorde une place capitale à l'environnement à travers sa constitution, un Ministère chargé de l'environnement a été créé en 1991. Actuellement dénommé Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), il est chargé entre autres de :

- définir et actualiser périodiquement la politique nationale en matière d'environnement, de gestion des changements climatiques, du reboisement et de protection de la faune et de la flore et mettre en œuvre des stratégies et actions y relatives ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique relative à la lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'eau, de l'air et du sol ;
- mobiliser le financement pour la mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets des secteurs concernés ;
- suivre et préserver les écosystèmes marins, littoraux, des côtes et des berges ;
- suivre la mise en œuvre des engagements du Bénin en matière de développement durable ainsi que des conventions internationales et régionales relatives à ses domaines de compétences.

Dans ce ministère, les principaux services à impliquer dans la mise en œuvre du CGES ProDIJ sont :

- **l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** : établissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé ;
 - **la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVD)**. Elle est chargée entre autres de :
 - suivre et contrôler l'application des normes et textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement, de protection de la nature, d'urbanisme, de foncier, d'assainissement, de voirie urbaine, de mobilité urbaine, d'habitat, de construction, de cartographie et de cadastre ;
 - suivre toutes les activités des communes concourant à l'amélioration du cadre de vie des populations.
 - **les cellules environnementales** : instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les techniciens sectoriels, et surtout faciliter la vulgarisation des outils de gestion environnementale.
- **Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts (MTCA)**

Le Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts (MTCA) est l'organe étatique faîtier en matière de gestion de la culture à l'échelle nationale.

- **la Direction Départementale du Tourisme, de la Culture et des Arts (DDMTCA)** : elle est chargée de la mise en œuvre de la politique du tourisme au niveau départemental.
 - **la Direction du Développement Touristique (DDT)** : elle a pour mission la planification et l'évaluation du secteur touristique, l'identification et la réalisation des investissements publics et l'assistance aux promoteurs privés. Elle pourra servir aussi d'assistance-conseil au cours de la mise en œuvre du sous-projet notamment ceux orientés vers la promotion du tourisme.
 - **la Commission Nationale de Protection du Patrimoine Culturel (CNPPC)** : Elle propose au gouvernement la politique en matière de protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel et assure le suivi de la mise en œuvre de cette politique.
- **Direction de l'artisanat**

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret N°2020-028 du 15 janvier 2020, la Direction de l'Artisanat est l'organe de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de promotion et de professionnalisation de l'artisanat. A ce titre, elle est chargée :

- de concevoir, d'élaborer et de proposer les politiques et les textes en matière d'artisanat et de veiller à leur mise en œuvre ;

- d'élaborer une stratégie de protection sociale et de facilitation de l'accès au crédit des artisans, en collaboration avec les ministères et structures concernés ;
- d'organiser et de contrôler le développement des activités artisanales à travers la mise en place d'une base de données évolutives et interactives ;
- d'organiser des formations sur des techniques et technologies modernes au profit des artisans, en liaison avec les organisations professionnelles et le ministère en charge de la formation professionnelle ;
- d'élaborer une stratégie d'information, de sécurisation et d'amélioration des conditions de travail des artisans évoluant dans le secteur informel ;
- d'élaborer une stratégie de préservation des produits artisanaux à valeur de patrimoine culturel et réglementer leur exportation anarchique avec le ministère en charge de la culture et les structures concernées ;
- de contribuer à la certification de l'apprentissage en milieu artisan, en collaboration avec les structures compétentes du ministère en charge de l'enseignement technique et professionnel ;
- de contrôler et de veiller à l'application de la réglementation en matière d'exploitation, d'équipement et d'outillage des entreprises artisanales ;
- de concevoir et de suivre la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des capacités des organisations professionnelles et des institutions consulaires du secteur de l'artisanat ;
- de coordonner l'action des partenaires techniques et financiers, groupements, coopératives et organisations non gouvernementales intervenant dans le secteur de l'artisanat ;

Trois (03) organismes sous tutelle :

- Le Fonds de Développement de l'Artisanat (FDA) ;
- Le Centre de Promotion de l'Artisanat (CPA) ;
- L'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin (UCIMB) ;
- Chambre des métiers de l'artisanat.

➤ **Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi**

Selon le décret 2018-065 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière de développement et de promotion des petites et moyennes entreprises et de promotion de l'emploi, conformément aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en République du Bénin. A ce titre, il est chargé entre autres :

- de définir et de proposer les politiques de développement et de promotion de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi en liaison avec les ministères concernés ;
- de veiller à la mise en œuvre et au suivi des réformes, politiques, actions et décisions du Gouvernement visant le développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et la promotion de l'emploi ;
- de définir et de veiller à l'amélioration continue et au respect de la réglementation dans les domaines de développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi ;
- d'assurer la coordination des actions du Gouvernement en direction des différents acteurs intervenant dans les domaines de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'emploi ;

- d'assurer la dynamisation de l'appui aux entrepreneurs, aux petites et moyennes entreprises, aux artisans et aux demandeurs d'emploi ;
- de contribuer à la mise en place d'un cadre d'émulation et de créativité entrepreneuriale et artisanale, en liaison avec les ministères et autres partenaires concernés ;
- de mettre en place et d'animer un système de coopération entre le monde entrepreneurial et celui des formations académique et professionnelle ;
- de promouvoir l'entrepreneuriat, l'emploi indépendant et accompagner les startups.

Dans la mise en œuvre du présent projet, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, assurera l'accompagnement des micro-entreprises qui seront créés dans le but de leur assurer une pérennité. Par ailleurs, dans l'exécution de ses tâches, le MPMEPE est assisté par les agences, structures et directions techniques dont certaines méritent d'être impliquées dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet.

- **L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)**

La recherche de l'efficacité et de la synergie dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi, en cours d'actualisation, au Bénin est la principale raison de la création, par décret N°2003-224 du 07 Juillet 2003, de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE). L'ANPE est régie par la loi N° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique. Elle est un établissement à caractère social, doté de la personnalité morale et jouissant d'une autonomie financière. L'ANPE est placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Emploi.

L'ANPE a pour mission de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi. Elle est chargée de :

- contribuer à l'élaboration des indicateurs sur l'emploi, le chômage, la formation professionnelle et au développement de la communication pour l'emploi ;
- faciliter l'intermédiation entre l'offre et la demande d'emplois à travers des activités d'information, d'orientation, d'appui-conseil et de prospection des potentialités d'emplois en milieux urbain, péri-urbain, rural, etc.
- promouvoir l'emploi en général, et l'emploi en milieu rural en particulier, en collaboration avec le Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) ;
- contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de développement de l'emploi, à travers des activités d'appui à la promotion de l'auto-emploi ainsi que de l'emploi salarié par le développement des stages de pré-insertion ;
- contribuer au développement de l'emploi à travers des activités de formation initiale, de perfectionnement et de reconversion ;
- mobiliser et gérer les ressources destinées au financement des divers programmes et projets relatifs à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi.

L'ANPE collabore avec les structures publiques et privées, dont les activités concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi, de la main d'œuvre et de la formation.

- **FNPEEJ**

Créé par décret n°2014-666 du 25 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes

(FNPEEJ), le FNPEEJ Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) a pour mission de faciliter l'accès des jeunes et des micros Petites et Moyennes Entreprises (MPME) aux moyens et outils de production par le biais du crédit.

A ce titre, il a pour attributions :

- la mise en place de lignes de crédit dans les institutions financières partenaires agréées pour faciliter le financement des investissements ou des fonds de roulement des entreprises créées par les jeunes et les MPME ;
- la mise en place d'un réseau de partenaires nationaux et internationaux pour promouvoir l'accès des jeunes aux crédits ;
- la facilitation aux bénéficiaires de crédits du FNPEEJ de l'accès au Fonds National de Garantie (FONAGA) pour la couverture des risques liés aux crédits complémentaires obtenus auprès des institutions de financement ;
- l'appui au renforcement des capacités des populations cibles pour pérenniser et rendre durables les entreprises et emplois créés.

- **La Direction de la Promotion de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat (DPEE)**

La Direction de la Promotion de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat a pour mission l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et stratégies de l'État en matière de promotion de l'emploi et de développement de l'Entrepreneuriat (Art 8 du décret n°2018-065 du 28 février 2018).

➤ **Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)**

Selon le décret n° 422 du 20 juillet 2016 portant ses attributions, son organisation et son fonctionnement, le MAEP est chargé de toute action qui touche au développement et à la promotion du monde rural, que ce soit la production végétale, ou animale, la pêche, les eaux, les forêts et la chasse, ainsi que la recherche agronomique. Dans l'exécution de ses tâches, le MAEP est assisté par les agences, structures et directions suivantes :

- **l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)** : les missions et attributions des ATDA selon le décret n° 2017-101 du 27 février 2017, consistent à (i) mettre en œuvre la politique agricole propre à promouvoir les filières porteuses spécifiques aux Pôles de Développement Agricole (PDA), (ii) initier des actions permettant de s'assurer que les objectifs du Gouvernement en matière de promotion des filières et du développement des territoires soient réalisés et produisent des résultats et effets visibles, (iii) faciliter l'accès des producteurs aux facteurs de production, (iv) mettre en place ou renforcer les infrastructures agricoles structurantes, (v) faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations ainsi qu'au conseil agricole et (vi) suivre de façon rapprochée les acteurs dans l'application effective des innovations introduites ;
- **la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP)** : représente toutes les directions techniques centrales dudit ministère pour l'accompagnement et la promotion d'encadrement des activités agricoles au niveau local ;
- **la Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA)** : assure la sécurité des produits alimentaires vendus sur les marchés béninois ;
- **l'ABSSA (Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments)**. L'ABSSA a pour attributions de : conduire les activités de contrôle de la qualité et de sécurité sanitaire des aliments ; exercer sur les organes de contrôles externes au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, une mission de conseil et de régulation; recueillir, rassembler et analyser les données scientifiques et techniques ;

- **le Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC)** qui est chargé de proposer et de surveiller le respect des principes et des orientations générales de la réglementation des produits phytopharmaceutiques et des agréments professionnels. Toutes les demandes d'autorisation doivent être adressées au CNAC chargé d'étudier les dossiers et de décider des demandes, en ce qui concerne notamment :
 - les demandes d'autorisation d'expérimentation et d'agrément des produits phytopharmaceutiques ;
 - les demandes d'agrément professionnel pour **i)** la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, **ii)** l'application des produits phytopharmaceutiques par des prestataires de services, **iii)** l'application des fumigants en agriculture ;
- **Service de Protection des Végétaux (SPV)** : Il est chargé de contrôler les agréments professionnels et les produits phytopharmaceutiques importés et distribués. Les contrôles sont effectués par les inspecteurs phytosanitaires au niveau des frontières terrestres, au port et de l'aéroport, et par les agents du SPV auprès des Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) ;
- **Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles du Bénin (PNOPPA-Bénin)**

La PNOPPA-Bénin est constituée des Organisations Paysannes et Professionnelles Agricoles du Bénin a été créée le 17 mars 2006. Elle contribue à l'amélioration du bien-être des producteurs et productrices par la représentation et la défense des intérêts de la profession agricole, la mise en place et à l'enracinement des instruments de développement du secteur agricole, à travers la modernisation de l'agriculture familiale, la promotion des filières agro-sylvo-pastorales, le plaidoyer/lobbying et la veille permanente dans le secteur agricole.

➤ **Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance**

Selon le décret n 2018-064 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière de protection sociale, de famille, de l'enfant, de solidarité nationale, de microfinance et d'égalité des chances, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement.

A ce titre, il est chargé entre autres contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situation difficile, à la vie associative et l'esprit entrepreneurial chez la femme. Dans le cadre du présent projet, il intervient dans l'accompagnement des activités qui s'inscrivent dans la droite ligne de la préservation de la cohésion sociale à travers l'amélioration du niveau de vie des acteurs du PRODIJ. De Plus, il intervient dans le soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers à travers le FNM.

• **Le Fonds National de Microfinance (FNM)**

Créé depuis 2006 pour répondre aux problèmes que connaît le secteur de la Microfinance au Bénin, le Fonds National de la Microfinance (FNM) a pour mission principale de : « Renforcer les capacités financières et opérationnelles des SFD afin de satisfaire de façon permanente, les besoins de services financiers et non financiers de proximité exprimés par leurs bénéficiaires que sont les personnes n'ayant pas accès au système financier

classique ». De par ses résultats, le FNM s'illustre sur son parcours par le renforcement de son positionnement stratégique et la pertinence de ses interventions. Dans ce projet, le FNM aura en charge de sélectionner les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) partenaires et de procéder au virement des subventions des bénéficiaires vers les SFD au profit des bénéficiaires.

➤ **Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)**

Selon le décret n° 427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement, le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

• **La Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DETFP)** : Elle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle. Aussi, elle veille à :

- élaborer la stratégie de développement et modernisation de l'apprentissage pour la professionnalisation des corps de métiers, notamment du secteur artisanal et informel ;
- promouvoir l'initiation professionnelle en milieu scolaire et des formations adaptées au marché du travail, en concertation avec les organisations professionnelles ;
- développer les certifications nationales et élaborer des stratégies d'incitation à l'apprentissage en alternance, en relation avec le secteur privé et les organisations professionnelles ;
- mettre en œuvre les modalités d'exécution des programmes ainsi que les règles d'orientation, d'évaluation et de certification des formations et des apprentissages en relation avec les autres structures du ministère ;
- assurer la tutelle des incubateurs, centres de formation professionnelle et de métiers et de toutes autres structures publiques et privées de formation professionnelle et d'apprentissage habilitées ;
- centraliser, actualiser et diffuser la documentation sur les pratiques et évolutions internationales en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.

• **Le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA)**

Le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage est le cadre financier et de régulation du marché de la formation. Mis en place par l'Etat béninois dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de formation professionnelle, il est l'outil stratégique du Gouvernement pour promouvoir la formation continue et en améliorer la pertinence et la qualité. Il a pour mission le renforcement des capacités de la main d'œuvre au moyen du financement des actions de formation dans le secteur privé formel et informel en vue de la productivité des travailleurs, la compétitivité des entreprises, la lutte contre la pauvreté et le chômage. Le Fonds de Développement et de la Formation Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA) est un dispositif de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage, créé par décret N°99-053 du 12 février 1999. Fruit de la concertation entre partenaires sociaux et pouvoirs publics, il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ministère des Enseignements Secondaires, Technique et de la Formation Professionnelle. Etablissement public à caractère social, il a pour mission la valorisation des ressources humaines par le financement d'actions de

formation au profit des travailleurs du secteur privé moderne et informel (artisanat, agriculture) et des jeunes, en vue de la compétitivité des entreprises et de la lutte contre le chômage et la pauvreté.

➤ **L'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS)**

Elle a eu l'approbation de ses statuts à travers le décret n° 2019 - 008 du 09 Janvier 2019 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Protection Sociale. Selon ce décret, l'organisme chargé de la gestion de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH), de l'affiliation des assurés ainsi que du recouvrement des cotisations est l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) sous tutelle conjointe du ministère de la Santé, du ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et du ministère de l'Economie et des Finances..

➤ **L'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB)**

L'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) est la structure faitière des communes béninoises. Elle s'est fixée dès sa création le 07 novembre 2003, entre autres objectifs, de servir d'interface entre communes et pouvoirs publics d'une part, et entre communes et partenaires d'autre part, afin de représenter et défendre les intérêts de ses membres. L'ANCB se positionne comme un interlocuteur incontournable dans les relations qui lient les communes aux acteurs de la décentralisation au Bénin, dans la promotion du développement local et la démocratie à la base. En coopération avec les partenaires au développement, elle appui la solidarité entre les collectivités locales béninoises et la coopération décentralisée.

- **le Comité de Pilotage (CP)** : Le comité de pilotage est présidé par le Ministère Chargé de la Microfinance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes et comprend des représentants de la Direction de la Promotion de l'Emploi et de l'Entreprenariat (DPEE), du Bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI), de la Chambre des métiers de l'artisanat du Bénin (CMA-BENIN), de la faitière des OSC impliquées dans l'emploi des jeunes, des Ministères en charge (i) de l'Economie et des Finances, (ii) du Plan et du Développement, (iii) des Affaires Sociales et de la Microfinance, (iv) des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, et (v) de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Secrétariat à la Coordination du Projet pour gérer ces aspects de sauvegardes environnementale et sociale ;

- **le Secrétariat à la Coordination du Projet ProDIJ (SCP)** : Il garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités des différents sous projets ;

- **la commune** : elle met en œuvre sa politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Le projet ProDIJ s'exécutera dans les communes tout en prenant en compte les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés de base.

- **les ONGs** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales spécifiques aux activités qui seront financées par le ProDIJ.

5.2. Entité de mise en œuvre du ProDIJ, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

Les principales institutions et leurs services impliqués dans la mise en œuvre du ProDIJ sont déclinés dans le tableau 11 qui présente la synthèse des institutions administratives de mise en œuvre du ProDIJ.

Tableau 11 : Institutions administratives de tutelle du ProDIJ

N°	Institutions/thématiques	Ancrage
Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)		
1	L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)	MPMEPE
Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)		
2	Direction Générale du Développement Industriel	MIC
3	Direction Générale des Petites et Moyennes Entreprises et du Secteur Privé	MIC
4	Direction Générale du Commerce Intérieur	MIC
Ministère des Enseignements Secondaires, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)		
5	Direction de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (DETFP)	MESTFP
Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable		
6	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	MCVDD
7	Directions départementales du Cadre de Vie de du Développement Durable	MCVDDD
Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche		
8	Directeur de la Planification et de la Prospective	MAEP
9	Services des Etudes et de la Prospective	MAEP
Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM)		
10	Fonds National de la Microfinance	MASM
Organisations / Faïtières		
11	ANCB	L'Association Nationale des Communes du Bénin
12	PASCiB	Plateforme Nationale des Organisations de la Société Civile au Bénin
Gestion Foncier/Plaintes/droits travailleurs		
13	Cellule environnementale	MPMEPE
14	Noyau Genre	MPMEPE
15	Conseil National d'orientation et de Suivi	(CNOS)
16	Direction genre et promotion de la Femme (Ministère en charge de la Famille)	Genre
17	Plate-forme nationale des Acteurs de la Société Civile du Bénin (PASCIB)	(CNOS)

5.3. Processus de prise de décision dans le cadre de la mise en œuvre du ProDIJ

Le ProDIJ entend développer une démarche participative en impliquant tous les acteurs dans le mécanisme de préparation, d'approbation et d'exécution des activités. Les approches d'intervention du ProDIJ seront entre autres de :

- communiquer largement les critères stricts d'éligibilité aux potentiels bénéficiaires;
- promouvoir une prise de conscience des problèmes potentiels liés à l'auto emploi ;

- sensibiliser sur la prise de conscience des impacts environnementaux et sociaux dont les risques des EAS/HS relatifs aux activités du projet ;
- mettre en place des infrastructures réglementaires adaptées et efficaces qui respectent les normes environnementales et sociales;
- favoriser la collaboration, la coopération et l'échange d'information entre les différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales intervenant dans le secteur de l'emploi, l'artisanat, l'agriculture, la santé, l'environnement et le commerce à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- rationaliser les réglementations existantes, ainsi que les contrôles et les dispositions fiscales qui créent un fardeau inutile ou un coût injustifié pour les activités privées;
- renforcer le cadre réglementaire sanitaire et phytosanitaire national et les procédures douanières permettant de garantir une réglementation appropriée en matière de sécurité / qualité des aliments et des installations pour permettre au pays de faire concurrence sur des marchés d'exportation ciblés ;
- mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des principaux acteurs.

5.4. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des bénéficiaires du projet

Le choix des bénéficiaires fera l'objet d'un premier tri par le comité d'approbation des activités des bénéficiaires. **Aucune activité nécessitant la réalisation d'une EIES ne sera appuyé par le projet PRODIJ.** Les activités seront financés à condition que l'activité sélectionnée ne comporte pas de risques de dégradation des écosystèmes sensibles et soit en cohérence avec les lois, les textes nationaux et en phase avec les exigences de la Banque Mondiale.

5.5. Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public

La consultation et la participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre des activités du projet est une des exigences de la NES n°10. Il est donc nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet.

5.5.1. Consultation et participation des parties prenantes

La consultation des acteurs potentiels a déjà commencé avec l'élaboration de ce document de base du projet (CGES). A la phase de collecte des informations, les acteurs (administration, services techniques, collectivités locales, ONG, OSC, OP, populations locales, bénéficiaires PEJ etc.) ont été rencontrés autour des thématiques sur le projet, ses contraintes environnementales et opportunités, les questions foncières, les suggestions et recommandations pour la mise en œuvre des activités du Projet. Cette dynamique devrait être maintenue et renforcée pour toutes les autres étapes et activités du projet.

5.5.2. Diffusion de l'information

Le SCP mettra en place des mécanismes efficaces et transparents de diffusion de l'information vers les différentes cibles aux différentes étapes. Les différents rapports de sauvegarde environnementale et sociale doivent donc être restitués pour être amendés par les potentiels bénéficiaires et les autres acteurs. Ils doivent recevoir à temps, une

information pertinente et les différents documents et toutes autres informations seront mis à la disposition des bénéficiaires dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soit compréhensible.

Par ailleurs, la divulgation des informations suscite la participation et l'adhésion aux activités du projet. Elle permet aux populations bénéficiaires de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des activités. La diffusion de l'information se réalise au moyen de rencontres ou réunions, des crieurs publics notamment dans les milieux ruraux, des émissions/programmes les radios communautaires, de lectures publiques, d'explication et d'écoute, des affichages, de la publication dans les journaux locaux, de la participation à des réunions de validation et l'internet pour les plus lettrés.

Dans ce sens, les informations et messages devraient être présentés dans une langue et un support accessible aux populations locales notamment les personnes potentiellement bénéficiaires et confirmées par un Procès-verbal. Les ONG œuvrant dans les domaines du développement local et de la protection sociale sont fortement recommandées pour la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des bénéficiaires. Les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet.

5.6. Résumé des consultations du public sur les aspects de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet

Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du ProDIJ, des séances de consultations du public ont été organisées dans les communes échantillonnées du 26 mai au 02 juin 2020. Dans cet échantillon, chacun des douze départements est représenté. Mieux, au sein des départements, les choix des localités sont faits de façon rigoureuse suite à des discussions entre experts et sur la base d'indicateurs socio-économiques et démographiques de l'INSAE. Ces séances avaient pour objectif de les informer sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels principalement sur les personnes susceptibles d'être négativement affectées sur les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet !et mesures d'atténuation et/ou de bonification), de recueillir leurs avis, préoccupations et doléances afin d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des activités prévues par le projet en vue de leur implication effective dans toutes les étapes. A cet effet, des séances ont été organisées dans tous les départements, au niveau des communes ciblées. Elles ont regroupé plusieurs catégories d'acteurs à savoir: les représentants au niveau communal des faïtières des organisations d'artisans, de producteurs, les membres ordinaires des faïtières, les Directions Départementales de l'emploi des jeunes, les Plateformes Nationales des Organisations de la Société Civile au Bénin, la Plateforme nationale des Acteurs de la Société Civile du Bénin (PASCIB), les personnes ressources du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Techniques et Professionnelle, du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, de l'Agence Nationale Pour l'Emploi, du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage. Par ailleurs, vu que le projet vise les jeunes, des associations de jeunes ont été aussi impliquées lors des activités de collecte de données et informations.

Les principales recommandations des parties prenantes se présentent comme suit (tableau12) :

Tableau 12 : Principales recommandations des parties prenantes

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
<p>Organisations de la société civile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet - Mesures à prendre pour protéger la santé des bénéficiaires lors des formations - Associer les ONG lors de la mise en œuvre du projet notamment dans les activités d'IEC - Nécessité de capitaliser les expériences des ONG œuvrant pour l'autonomisation des jeunes au Bénin spécifiquement dans les milieux ruraux - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les faitières des ONG dont les activités rejoignent celles du projet dans les activités de sensibilisation - associer les Organisations de la Société Civile (OSC) locales aux processus d'information des potentiels bénéficiaires pour une plus grande efficacité ; - privilégier la formation des jeunes dans les métiers porteurs surtout en adéquation avec leur environnement ; - utiliser des jeunes modèles pour inspirer d'autres jeunes ; - fournir un encadrement de proximité ; - mettre en place un dispositif permettant d'avoir des informations sur le marché de l'emploi pour faire des choix éclairés pour l'emploi des jeunes ; - renforcer les capacités des jeunes sur les compétences de vie ; - intégrer les métiers pastoraux (Transformation du lait, production et commercialisation de l'aliment bétail, fabrication de pierre à lécher, embouche bovine et ovine, tannerie etc.) afin d'impliquer les jeunes bergers qui sont exclus de tout système de formation ; - développer un programme spécial de sensibilisation à l'endroit des rois et têtes couronnées, des leaders d'opinion pour restaurer les droits des femmes ; - mettre en place un programme d'accompagnement psycho-social des filles, des filles vulnérables, des fille-mères et des femmes pères et mères de foyers ; - territorialiser le projet et éviter la centralisation et la politisation. - etc. -
<p>Bénéficiaires PEJ et potentiels bénéficiaires PRODIJ</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels) 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'accès au financement 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre le projet dans un bref délai ; - impliquer les acteurs locaux dans les activités de sensibilisation et d'information ;

	<p>et mesures d'atténuation et/ou de bonification)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Acquis du PEJ et recommandations - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de mettre en place un dispositif de gestion des griefs au vu des difficultés enregistrées pour le PEJ - Mécanisme d'obtention des fonds - Capacité à gérer les déchets des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités administratives et techniques, coutumières dans toutes les phases de mise en œuvre du projet ; - mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion des conflits potentiels ; - sensibiliser les patrons des différents corps de métiers sur les pressions sexuelles et autres formes de violences dont font l'objet les apprenants notamment les femmes et les personnes vulnérables ; - éviter dans la mesure du possible, les longs déplacements des bénéficiaires pour accéder aux lieux de formation choisis ; - etc.
Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Acquis du PEJ et recommandations - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<p>Permettre aux cadres du projet de renforcer leurs connaissances à travers des formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ; - mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ; - diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ; - etc.

Le consultant a souligné aux parties prenantes que leurs préoccupations sont légitimes. Il les a exhortés à s'impliquer dans la réalisation du projet en les rassurant que toutes leurs préoccupations seront prises en compte dans l'élaboration du rapport final. Le consultant a rassuré que leurs doléances évoquées lors des différentes consultations avec les parties prenantes sont consignées dans les PV qui non seulement ont été dressés au projet mais aussi sont annexés au présent rapport de CGES. Toutefois, le spécialiste en sauvegarde environnementale du projet à la phase d'exécution veillera à la vérification de la prise en compte de ces différentes doléances.

5.7. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale applicable au projet

5.7.1. Analyse des normes environnementales et sociales

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été mises en vigueur en octobre 2018, et s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale dont le Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ). Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Il s'agit de la :

1. Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux;
2. Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail;
3. Norme Environnementale et Sociale N°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution ;
4. Norme Environnementale et Sociale N°4: Santé et Sécurité des populations;
5. Norme Environnementale et Sociale N°5: Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire;
6. Norme environnementale et sociale N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
7. Norme environnementale et sociale N°7: Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
8. Norme Environnementale et Sociale N°8: Patrimoine culturel;
9. Norme environnementale et sociale N°9 : Intermédiaires financiers;
10. Norme Environnementale et Sociale N°10: Mobilisation des parties prenantes et Information.

La pertinence de chacune des dix (10) Normes Environnementales et Sociales a été vérifiée en relation avec le projet notamment en matière d'environnement. Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du ProDIJ, cinq des dix normes ne sont pas pertinentes. Il s'agit de :

- Norme Environnementale et Sociale N°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution

Le projet ne financera pas les activités à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées car ces activités peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à toutes les échelles.

- Norme Environnementale et Sociale N°5: Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire

Le projet ne financera pas les activités impliquant l'acquisition de terres et les critères de sélection des bénéficiaires des fonds de démarrage comprendront la preuve que l'activité prévue n'implique pas l'acquisition de terres ou des restrictions sur l'utilisation des terres

ou, le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir les preuves requises du transfert des terres.

- Norme environnementale et sociale N°7: Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Le projet ne financera pas des activités qui porteront atteinte aux groupes sociaux et culturels particuliers.

- Norme Environnementale et Sociale N°8: Patrimoine culturel

Les activités à financer n'impacteront pas le Patrimoine culturel d'un milieu de sorte a porté atteinte à la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible.

- Norme environnementale et sociale N°9 : Intermédiaires financiers

Les activités n'impliquent pas l'intervention des IF.

A ce stade du projet, cinq (05) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont pertinentes. Il s'agit de : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » ; (iv) NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » et (v) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

5.7.2. Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La Norme Environnementale et Sociale N°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de Projets d'Investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Elle a pour objectifs de :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux dont ceux liés aux EAS/HS du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
 - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
 - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
 - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
 - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :

- Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et
- Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.

Le Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) est concerné par cette norme, car la mise en œuvre de ses sous-projets pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques. En attendant que les sites exacts de mise en œuvre des activités à financer par ProDIJ ne soient connus en vue de la préparation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale spécifiques, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour servir de guide d'élaboration desdits instruments spécifiques.

La mise en conformité du ProDIJ avec les NES a également nécessité la préparation du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

5.7.3. Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail

La Norme Environnementale et Sociale N°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et vise à améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet (y compris atténuer des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel), notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Le Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) est interpellé par la NES n°2 parce que la mise en œuvre du projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement des travailleurs. Cette norme s'appliquera non seulement aux travailleurs du projet qui seront des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers mais aussi aux bénéficiaires, travailleurs des prestataires et les sous-traitants. C'est ce qui a justifié la préparation du document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

5.7.4. Norme Environnementale et Sociale N°4: Santé et Sécurité des populations

Cette norme met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence y compris les mesures pour l'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Le Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) est interpellé par cette norme parce que sa mise en œuvre occasionnera des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraines si des mesures idoines ne sont pas prises. Pour être conforme à cette norme, le ProDIJ élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines. Le PEES et la Procédure de gestion de la main d'œuvre couvre les exigences de cette norme.

5.7.5. Norme Environnementale et Sociale N°6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

La présente NES n°6 énonce des dispositions destinées à préserver la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques. Elle a pour objectif de :

- protéger et conserver la biodiversité et les habitats ;
- appliquer l'approche de l'atténuation dès l'amont et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité ;
- promouvoir les moyens de subsistance des communautés locales, y compris les Peuples autochtones, et le développement économique inclusif par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Le Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) est concerné par cette norme car, la mise en œuvre de certaines de ses activités telles la Menuiserie, l'entretien de système d'irrigation, etc. pourra engendrer des perturbations sur la biodiversité en général et sur la durabilité des ressources naturelles biologiques en particulier. C'est pour anticiper sur les risques sur la biodiversité que des mesures et actions appropriées de gestion ont été proposées dans le présent CGES ; mettant ainsi le ProDIJ en conformité avec la NES n° 6.

5.7.6. Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La norme environnementale et sociale N°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre le Secrétariat à la coordination du projet et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. La mobilisation doit prendre en compte les normes sociales et de genre qui pourraient limiter la participation de certains groupes (femmes, filles, minorités, personnes vivant avec un handicap, le VIH, etc.) et organiser des petites réunions communautaires spécifiques divisées par sexe / âge et animées par une personne de même sexe. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Cette norme a pour objectif de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties concernées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et au Secrétariat à la Coordination du Projet d'y répondre et de les gérer. Ces moyens doivent être sensible aux plaintes liées à l'EAS/HS, avoir des voies d'entrée multiples et sûres, une référence aux prestataires de services VBG et des procédures confidentielles et centrées sur les survivants.

Le Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) est concerné par chacun de ses différents aspects énumérés. Ainsi, en plus du présent CGES, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été d'élaboré et sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale, à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

5.7.7. Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en vigueur et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- l'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement et Plan d'Action portant protection et amélioration de l'environnement ;
- l'obligation au promoteur de mener une étude évaluation environnementale et sociale pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;

- l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement ;
- l'existence des politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement et les émissions des gaz à effet de serre ;
- le droit du travail ;
- les règlements sur la santé et la sécurité au travail ;
- les normes en matière d'émissions et de rejets dans l'environnement de travail ;
- etc.

Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des normes environnementale et sociale applicables au projet (tableau 13).

Tableau 13: Points de convergences entre les NES déclenchées par le ProDIJ et les dispositions nationales pertinentes

Normes E&S de la BM	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	<p><i>Evaluation environnementale et social</i></p> <p>En phase avec la norme l'emprunteur a l'obligation d'évaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du projet afin de répondre aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la Constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019 ✓ la Loi-Cadre sur l'environnement du 12 février 1998 ✓ le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin exige l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement 	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet</p>
	<p><i>Catégorie environnementale et social</i></p> <p>La Banque classe les projets dans l'une des quatre catégories de risque suivantes : élevé, substantiel, modéré et faible. La classification appropriée des risques est déterminée selon de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ou du sous-projet; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES</p>	<p>Le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p> <p>Les articles 25, 26, 27 et 28 de ce décret prévoient la nature des projets soumis à une Etude d'impact sur l'Environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet</p> <p>Outre le présent CGES, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre les outils et les instruments suivants :</p> <p>Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).</p>
	<p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces</p>	<p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°2. En effet, les dispositions</p>

Normes E&S de la BM	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33.	travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ».	nationales n'ont pas pris en compte le traitement des travailleurs et la création des conditions aux travailleurs du projet afin d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. En conclusion, la disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont: -élaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes/Griefs (MGP) du Projet -élaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants -élaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) -élaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	L'Emprunteur est contrant d'évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation.	Dans le but de protéger la santé et la sécurité des populations, l'article 88 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Benin précise que « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°4. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte les groupes vulnérables, l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, des questions de changement climatique dans la

Normes E&S de la BM	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».</p>	<p>conception et la construction des infrastructures, Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants -élaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) -
<p>NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »</p>	<p>La NES n°6 énonce des dispositions destinées à préserver la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques. L'Emprunteur évitera les impacts néfastes des projets sur la biodiversité et les habitats. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces impacts et à restaurer la biodiversité, conformément au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES 1 et aux dispositions de la présente NES. L'Emprunteur veillera à ce que des spécialistes de la biodiversité soient engagés pour réaliser l'évaluation environnementale et sociale et contrôler l'efficacité et la faisabilité des mesures d'atténuation . Si cette évaluation conclut à</p>	<p>Dans le but de protéger la biodiversité, le Bénin s'est doté du Plan d'Action Environnementale (1993) révisé en 2001. Document cadre de gestion de l'environnement en République du Bénin, l'un de ses objectifs est "la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles". A cela s'ajoute aussi le Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et celle n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin viennent consolider cet arsenal juridique du Bénin. Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre s'arriment à la NES 6 et expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer ses ressources biologiques.</p>	<p>Les dispositions nationales satisfont à cette exigence de la NES n°6. Les dispositions nationales seront appliquées au projet.</p>

Normes E&S de la BM	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	l'éventualité de risques et d'effets néfastes substantiels sur la biodiversité, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité .		
NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information »	<p>Les Emprunteurs mobiliseront les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet.</p> <p>Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p>Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) identification et analyse des parties prenantes ; ii) planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; 	<p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du projet.</p> <p>Selon l'Article 53 : Est soumis à la procédure d'audience publique sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de classement d'établissements ou de sites ; - tout programme ou projet lorsque le Ministre juge à priori qu'il y a de l'intérêt des citoyens concernés ou lorsqu'il considère que le projet comporte des risques. <p>La procédure d'audience publique est sous la responsabilité du Ministre.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des bénéficiaires se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodes et incommodes visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car n'est obligatoire que pour les sous-projets ayant nécessité une EIES approfondie. De plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas du ProDIJ, les consultations des parties prenantes seront réalisées et s'étendront tout au long du cycle du projet. Le SCP, et spécifiquement les spécialistes en sauvegardes bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans les zones d'intervention du ProDIJ pour mener à bien cette mission.</p>

Normes E&S de la BM	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>iii) diffusion de l'information ;</p> <p>iv) consultation des parties prenantes y comprise séparément avec les femme et filles;</p> <p>v) traitement et règlement des griefs (sensibles aux plaintes lies a l'EAS/HS) ; et</p> <p>vi) compte rendu aux parties prenantes.</p> <p>L'Emprunteur maintiendra, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été.</p>		

Source : Site internet de la Banque mondiale et complétée par les analyses du consultant, mai 2020

6. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES

Les impacts environnementaux sont compris au sens large tel que le prévoit implicitement la définition de l'environnement contenu dans la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (article 2, alinéa 5). Dans le présent contexte qui aborde tant les composantes environnementales que sociales, il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées et qui seront appuyées. Ces impacts regroupent les effets sur les composantes environnementales et sociales des localités réceptrices des activités des bénéficiaires du projet. Les composantes desquelles découlent des activités sources d'impacts sont :

- **Composante 1** : Soutien au développement d'un programme intégré pour l'inclusion économique et l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables
 - Cette composante soutiendra les activités du dispositif Azôli qui sont mises en œuvre par l'ANPE. Il s'agit de l'orientation, le conseil en matière d'emploi, la formation aux compétences de vie courante, la formation à l'entrepreneuriat, les services de développement d'affaires afin d'améliorer l'employabilité des jeunes vulnérables.
- **Composante 2** : Renforcement du système de formation et amélioration des compétences techniques des jeunes vulnérables
 - Les activités comprennent le renforcement des offres en formations techniques au profit des jeunes vulnérables, l'amélioration de l'accès aux formations duales et à celles de courte durée dans les métiers sélectionnés, l'amélioration de l'offre des formations duales en augmentant l'appui aux maîtres-artisans.
- **Composante 3** : Soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers
 - Comme activité dans cette composante, il s'agit essentiellement de soutenir les opérations techniques (réduire les contraintes de capitale et faciliter l'accès aux services financiers) nécessaires à la mise en place de l'activité. Le projet va mettre en place une subvention d'environ 400 USD au profit des bénéficiaires pour le démarrage et favoriser la mise en relation avec les SFD, en particulier pour les anciens bénéficiaires du PEJ dont les activités présentent un certain potentiel de croissance.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ProDIJ, plusieurs activités seront appuyées. Il s'agit de :

- la formation par apprentissage de type dual qui prend en compte les métiers suivants : Coupe-couture, Coiffure, Construction Métallique, Electricité-bâtiment, Maçonnerie, Photographie, Mécanique deux roues, Mécanique-Auto, Menuiserie, Tissage, Plomberie et Froid et Climatisation) ;
- le développement de curricula de formation professionnelle dans les secteurs suivants : (i) l'Artisanat (Mécatronicien, Fabricant de métier à tisser), (ii) de l'Agriculture (Producteur de soja, Producteur de champignons), (iii) de la Transformation agricole (Transformateur de viande et de volaille, Sécheur de fruits et légumes, Fabricant de produits laitiers), (iv) et du Tourisme (Cuisinier, Pâtissier, Hébergeur local).
- La formation et le soutien dans les métiers traditionnellement masculins que sont : Fabrication d'ustensiles en aluminium, Menuiserie aluminium, installation et réparation de panneaux solaires, Réparation de téléphone portable, installation et entretien d'espaces verts, installation et entretien de système d'irrigation, installation et entretien d'antennes paraboliques, réparation de pompe hydraulique, Briqueterie,

Vulcanisation et charge batterie, construction métallique ; Spécialiste en menuiserie aluminium.

Le projet, à travers son exécution est susceptible de créer des modifications préjudiciables aussi bien au système écologique qu'à celui relatif au bien-être des populations de la zone du projet.

La matrice du tableau 14 présente le cadre d'identification des impacts du projet à travers ses composantes, en lien avec les résultats attendus et les contraintes du milieu récepteur.

Tableau 14. Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des composantes du projet

Risques et impacts environnementaux et sociaux	COMPOSANTES DU PROJET		
	Composante 1 : Soutien au développement d'un programme intégré pour l'inclusion économique et l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables	Composante 2 : Renforcement du système de formation et amélioration des compétences techniques des jeunes vulnérables	Composante 3 : Soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers
Risques et impacts environnementaux négatifs			
Production de déchet	Mineur	Mineur	Mineur
Pollution de l'air	Mineur	Mineur	Mineur
Pollution de l'eau	Mineur	Mineur	Mineur
Dégradation des écosystèmes	Mineur	Mineur	Mineur
Risques et impacts environnementaux négatifs	Majeur		
	Moyen		
	Mineur	x	x
Risques et impacts sociaux positifs			
Accroissement de l'inclusion économique et sociale des jeunes vulnérables	Majeur	Majeur	Majeur
Amélioration de la qualité de l'apprentissage et la formation technique à court terme	Majeur	Majeur	Majeur
Renforcement des capacités des maîtres artisans	Majeur	Majeur	Majeur
Equipped des centres de formation et des lycées techniques	Majeur	Majeur	Majeur
Accroissement des revenus bénéficiaires	Majeur	Majeur	Majeur
Atténuation de l'incidence de la pauvreté sur les ménages ruraux et urbains	Majeur	Majeur	Majeur
Renforcement de l'accès à la matière première, aux technologies, aux équipements	Majeur	Majeur	Majeur
Renforcement de la compétitivité des entreprises	Majeur	Majeur	Majeur
Impacts sociaux positifs	Majeur	x	x
	Moyen		
	Mineur		
Risques et impacts sociaux négatifs			
Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables	Moyen	Moyen	Moyen
Risques d'accidents liés à l'utilisation des outils et équipements	Mineur	Mineur	Mineur
Développement de maladies professionnelles	Mineur	Mineur	Mineur

Risques et impacts environnementaux et sociaux	COMPOSANTES DU PROJET		
	Composante 1 : Soutien au développement d'un programme intégré pour l'inclusion économique et l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables	Composante 2 : Renforcement du système de formation et amélioration des compétences techniques des jeunes vulnérables	Composante 3 : Soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers
Augmentation du taux de prévalence des certaines MST	Moyen	Moyen	Moyen
Augmentation des cas de grossesses non désirées	Moyen	Moyen	Moyen
Augmentation des VBC (harcèlement sexuel, exploitation, abus et harcèlement sexuel...)	Moyen	Moyen	Moyen
Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du Projet	Mineur	Mineur	Mineur
Risques de contamination à la COVID-19	Moyen	Moyen	Moyen
Risques d'augmentation du taux de prévalence des certaines MST	Moyen	Moyen	Moyen
Impacts sociaux négatifs	Majeur		
	Moyen	x	x
	Mineur		

6.1. Impacts et risques environnementaux et sociaux positifs potentiels du Projet

6.1.1. Sur le plan environnemental

Au regard de la cible du projet et de ses activités, les impacts environnementaux positifs sont très peu perceptibles si non inexistantes.

6.1.2. Sur le plan social

Les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet seront d'une grande utilité en ce sens qu'elles auront des impacts positifs très significatifs sur les bénéficiaires.

La formation par apprentissage de type dual permettra de renforcer les aptitudes des bénéficiaires des différents métiers qui seront retenus. Le développement de curricula de formation professionnelle dans divers secteurs comme l'Artisanat, l'Agriculture, la Transformation agricole, et le Tourisme. A terme, plusieurs jeunes seront orientés vers ces secteurs qui connaîtront un développement certain. **Mis ensemble, ces activités favoriseront l'augmentation des revenus et l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages.**

Il faut signaler que la formation et le soutien dans les métiers traditionnellement masculins (Fabrication d'ustensiles en aluminium, Menuiserie aluminium, installation et réparation de panneaux solaires, Réparation de téléphone portable, installation et entretien d'espaces verts, installation et entretien de système d'irrigation, installation et entretien d'antennes paraboliques, réparation de pompe hydraulique, Briqueterie, Vulcanisation et charge batterie, construction métallique ; Spécialiste en menuiserie aluminium) va contribuer à réduire les inégalités d'accès aux métiers selon le genre.

Le Projet aura aussi un impact positif sur les conditions de vie des femmes par le développement d'activités génératrices de revenus, le renforcement de capacités en vue

de l'émergence ou la consolidation des entreprises locales, les coopératives féminines pour leur permettre de pouvoir s'affirmer dans leur rôle d'actrices de développement et ainsi, négocier par elles-mêmes leur positionnement au sein des instances de décision.

6.2. Impacts positifs génériques et transversaux

U Amélioration de la prise en compte de l'aspect GENRE

Au Bénin, les femmes constituent 51,2% de la population et restent plus vulnérables au phénomène de la pauvreté que les hommes. Elles sont en minorité dans les emplois salariés et occupent très peu de places dans les instances de décision. Par contre, les femmes et les jeunes sont fortement impliqués dans les activités agricoles et s'adonnent prioritairement à l'agriculture et au petit élevage.

En veillant à un accès équitable des femmes aux métiers et aux facteurs de production notamment, les équipements et l'accès au financement de même que le renforcement des services d'encadrement, le projet va non seulement engendrer une réduction de la pénibilité et du temps de travail des femmes mais, également améliorer leur productivité.

Afin de permettre aux femmes de tirer un meilleur profit de l'opportunité offerte par le projet, celui-ci inclura un paquet de services intégrés visant à les doter de capacités techniques et sociales adaptées ainsi que de compétences de vie nécessaires au renforcement de leur rôle stratégique et pratique dans le développement et surtout l'amélioration de leur statut de femme.

Le projet s'assurera de l'intégration des femmes dans les différents comités et bureaux mis en place dans le cadre du projet (Comités de Gestion et les bureaux exécutifs). À cet effet, une représentation minimale d'au moins 30% de femmes devra être préconisée lors de l'organisation/structuration des groupements et coopératives.

Il est également prévu d'établir un système de suivi-évaluation à partir de données désagrégées selon le sexe ainsi que sur des indicateurs liés au genre et basé sur une analyse du genre dans les communes.

U Autres retombées sociales du projet

L'augmentation du pouvoir d'achat des ménages bénéficiaires permettra aux ménages, particulièrement aux femmes, d'accéder plus facilement aux services socio-économiques de base et de renforcer leur pouvoir d'achat. Le projet contribuera dans son ensemble à améliorer les indicateurs de vie et à réduire l'exode rural, notamment les jeunes, grâce aux investissements projetés.

6.3. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les activités du projet pouvant avoir un impact sur les composantes environnementales et sociales sont :

- La formation par apprentissage de type dual prend en compte des métiers qui sont porteurs de risques et susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Par exemple, dans la cadre de mise en œuvre du ProDIJ, la formation duale va concerner les métiers suivants : Coupe-couture, Coiffure, Construction Métallique, Electricité-bâtiment, Maçonnerie, Photographie, Mécanique deux roues, Mécanique-Auto, Menuiserie, Tissage, Plomberie et Froid et Climatisation) ont été pris en compte. Le ProDIJ étant faisant suite au PEJ, les métiers financés par le PEJ seront à

priori soutenus par le ProDIJ. Ceci explique la prise en compte de certains métiers dans l'analyse environnementale ;

- De même, le développement de curricula de formation professionnelle a concerné les secteurs suivants : (i) l'Artisanat (Mécatronicien, Fabricant de métier à tisser), (ii) de l'Agriculture (Producteur de soja, Producteur de champignons), (iii) de la Transformation agricole (Transformateur de viande et de volaille, Sécheur de fruits et légumes, Fabricant de produits laitiers), (iv) et du Tourisme (Cuisinier, Pâtissier, Hébergeur local) ;
- Par ailleurs, les jeunes femmes vont bénéficier des actions de formation et de soutien à l'installation dans les métiers traditionnellement masculins que sont : Fabrication d'ustensiles en aluminium, Menuiserie aluminium, installation et réparation de panneaux solaires, Réparation de téléphone portable, installation et entretien d'espaces verts, installation et entretien de système d'irrigation, installation et entretien d'antennes paraboliques, réparation de pompe hydraulique, Briqueterie, Vulcanisation et charge batterie, construction métallique ; Spécialiste en menuiserie aluminium.

6.3.1. Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels

À travers ses composantes, les activités du projet n'ont pas des impacts environnementaux négatifs significatifs. Même, s'ils sont très faibles, il importe de décrire et d'analyser lesdits impacts afin que des mesures d'atténuation soient prises.

Les impacts et risques environnementaux négatifs potentiels du projet se présentent comme suit :

▪ Dégradation de la biodiversité

Le développement des compétences dans l'Agriculture (par exemple le Producteur de soja, le Producteur de champignons), la Transformation agricole (Transformateur de viande et de volaille, Sécheur de fruits et légumes, Fabricant de produits laitiers), engendrera l'installation de petites unités de production qui pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biologique en termes de perte de la microflore. La mise en place de ces activités pourrait perturber voire modifier les habitats naturels. Il faut cependant noter que cet impact sera d'importance très faible car l'échelle de l'activité est très petite. Nonobstant, il faut organiser des séances de sensibilisations des bénéficiaires sur cet impacts et œuvrer à réaliser les travaux d'installation des unités de production au strict minimum.

▪ Altération de la qualité des eaux et pollution des sols par l'utilisation des intrants agricoles

Le développement des compétences dans l'Agriculture va occasionner l'afflux des jeunes vers ces secteurs. Le besoin d'accroître le rendement amènera inévitablement à l'utilisation de produits phytosanitaires aux impacts évidents si les règles d'utilisation ne sont pas suivies. Il faut cependant signaler que même dans des cas pareils, les exploitations seront de petite dimension au regard de l'appui financier substantiel qui sera accordé à chaque bénéficiaire. En conséquence, cet impact sera très faible.

▪ Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la forte fréquentation des centres de formations aux métiers pourrait constituer une source de nuisances dans le milieu récepteur (sols, eaux, etc.) et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux patrons des centres de formation. Toutefois, l'implication des apprentis est de mise. À cet effet, ils doivent être sensibilisés sur le code d'hygiène publique. Il y a aussi la production de déchets de construction (gravât, sachets, sac, etc.) issus des travaux de

rénovation des locaux du SCP. A cet effet, les entreprises en charge de l'exécution doivent prendre les mesures idoines (doter le site de poubelle pour la collecte et l'élimination des déchets suivant les normes nationales) pour garantir un environnement sain aux usagers du SCP après les travaux. Les ouvriers et le personnel d'exécution des travaux de rénovation du SCP doivent aussi être sensibilisés sur les règles d'hygiène.

▪ **Pressions sur les ressources en eau**

Les besoins en eau en vue de la réalisation de certaines activités de transformation agroalimentaire vont occasionner des prélèvements d'eau même dans une faible proportion dans les points d'eau avoisinants (puits, forages, etc.). Bien que faible, ce risque mérite d'attention au regard du contexte mondiale de rareté de la ressource et des principes phares de la GIRE.

▪ **Pollution de l'air**

Les travaux de rénovation des locaux du SCP vont engendrer dans une proportion relativement faible la production de poussière qui polluera l'air. Cet impact doit être atténué avec la dotation des travailleurs en EPI (cache-nez).

▪ **Pollution sonore**

Cet impact résultera des travaux (maçonnerie, gros œuvres) de rénovation des locaux du SCP. Pour atténuer l'impact, il faut doter les travailleurs en EPI (cache-nez).

6.3.2. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels

Contrairement aux impacts environnementaux qui sont faibles, la mise en œuvre des activités du Projet présente les risques et impacts sociaux négatifs potentiels suivants :

▪ **Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible**

Certaines personnes parmi le groupe cible peuvent ne pas être bénéficiaires du Projet, du fait du manque d'information, ou d'un processus de sélection ne prenant pas en compte certains groupes spécifiques, notamment les personnes en situation de handicap, les groupes minoritaires, les communautés vivant très loin des centres des informations, etc. Les organisations regroupant ces groupes spécifiques doivent donc être consultées, en vue de prendre en compte les besoins et préoccupations qui sont les leurs. Par ailleurs, les ressources du projet ProDIJ étant limitées, et le projet ne pouvant pas offrir des prestations à toutes les personnes éligibles, il importe de communiquer davantage sur ces paramètres afin de réduire la survenue de ce risque. A cet effet, il faut associer les services des crieurs publics.

▪ **Risques d'accidents chez les bénéficiaires du projet**

L'utilisation des outils et équipements dans les ateliers de formation peut être à l'origine de certains accidents chez les bénéficiaires du projet, ou provoquer des maladies professionnelles. Les programmes de formation doivent donc inclure des activités de sensibilisation pour la prévention de ces risques. De même, des équipements de protection individuelle adaptés à chaque filière doivent être mis à la disposition des apprenants au niveau des centres de formation. Il s'agit des visières, des lunettes, des gants, des casques, etc.

Hormis les bénéficiaires, le risque d'accident est aussi présent lors des travaux de rénovation des locaux du SCP. En réponse, il faut sensibiliser doter les ouvriers sur ce risque et les doter d'EPI appropriés.

▪ **Risques de survenue de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, exploitation, abus, violence physique ou verbale) et/ou de violence contre les enfants**

Des violences basées sur le genre peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du Projet. En effet, ces violences peuvent survenir dans les interactions des travailleurs du Projet avec les populations bénéficiaires, entre les maîtres artisans et les apprenti(e)s. De même, des travailleurs d'origines diverses peuvent être mobilisés dans le cadre du Projet et intervenir dans des zones où ils seront amenés à interagir avec les populations bénéficiaires. Ces interactions présentent des risques d'exploitation, d'abus, du harcèlement sexuel, notamment pour les femmes et les jeunes filles vulnérables.

Les activités du projet ont été provisoirement classées comme présentant un risque modéré pour l'EAS / HS à l'aide du projet d'outil d'évaluation des risques EAS / HS de la protection sociale. Les facteurs au niveau des pays qui contribuent à ces risques comprennent une forte prévalence nationale de violence de partenaire intime et violence sexuelle. Les facteurs au niveau du projet qui augmentent les risques potentiels d'EAS / HS sont liés à la proximité du personnel du projet avec les femmes vulnérables pendant les activités du projet (formations, apprentissages, transferts monétaires) avec une supervision potentiellement limitée sur la sélection des bénéficiaires et les transferts monétaires. En outre, le projet peut introduire un niveau potentiel de risque d'augmentation de la violence du partenaire intime lié à des changements dans la dynamique de genre au sein du ménage ou au harcèlement sexuel des bénéficiaires par d'autres membres de la communauté lié à la remise en question des rôles / normes de genre traditionnels en raison de la participation des femmes dans les activités du projet.

▪ **Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du Projet**

Les interactions avec les populations peuvent être à l'origine de tensions avec les travailleurs du Projet, surtout si ces derniers se rendent coupables de pratiques contraires aux coutumes locales. En outre, les critères de choix des bénéficiaires peuvent ne pas être connus des populations et entraîner des plaintes, voire des conflits entre les travailleurs et les populations. Une sensibilisation des populations sur les procédures de sélection s'avère nécessaire. Dans les communautés rurales qui n'ont pas accès aux différents canaux de communication du projet, il est recommandé de faire recours aux crieurs publics afin de s'assurer que le message a atteint les jeunes de ces zones blanches.

▪ **Risques de contamination à la COVID-19**

Du fait de la pandémie actuelle, la mise en œuvre du Projet comporte des risques de propagation de la COVID-19. En effet, le virus se propage entre des personnes qui sont en contact l'une de l'autre à moins de 1 m, ou par voie respiratoire, à travers les gouttelettes produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se déposer dans la bouche ou le nez des personnes qui se trouvent à proximité ou peuvent être inhalées dans les poumons. De même, il est possible qu'une personne se contamine en touchant sa propre bouche, son nez, ou éventuellement ses yeux après avoir déposé ses mains sur une surface ou un objet sur lequel se trouve le virus, puis toucher. Le respect des gestes barrières, la mise à disposition des équipements de lavage des mains, la pose des affiches de sensibilisation dans les centres de formation et les séances de sensibilisation permettront de réduire ce risque de contamination. Il faut signaler que ce risque est aussi présent sur le site de rénovation des locaux du SCP. A ce niveau, il faut non seulement sensibiliser les ouvriers sur la COVID 19 mais aussi il faut les doter de cache-nez.

▪ **Risque de dégradation précoce des équipements pouvant déboucher sur des accidents de travail**

Le recrutement des entreprises non qualifiées pour l'équipement des centres de métiers ou le mauvais suivi des activités du projet pourrait amener les entreprises à augmenter leurs marges bénéficiaires par l'utilisation des matériaux non adaptés. Toute chose qui pourrait conduire donc à une destruction précoce des équipements. Par maladresse, l'usage de ces équipements par les bénéficiaires peut créer des accidents de travail. La mise en place d'une équipe de surveillance du mécanisme de recrutement et de contrôle de la qualité des équipements.

▪ **Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des investissements du projet**

Il faut craindre des actes de vandalisme des investissements que le projet va contribuer à mettre en place à travers les bénéficiaires, si la population locale n'est pas bien informée ou si elle ne mesure pas l'utilité du projet. L'organisation des séances de sensibilisation s'avère indispensable pour prévenir ce type de risque.

▪ **Risque du travail des enfants**

Il est possible que dans la phase de mise en œuvre du projet, il y a des possibilités que des enfants (enfants moins de 14 ans) soit utilisés dans les ateliers de formation. La prévention de ce risque passe par des séances de sensibilisation des bénéficiaires.

▪ **Risques d'incendies et d'explosion**

En phase de mise en œuvre du projet, il existe des risques d'incendie voire d'explosion dans les ateliers (couture, coiffure, vulcanisation et charge batterie, etc.). Bien que faible, il urge de sensibiliser les acteurs sur la survenance de ces risques et sur les mesures de prévention.

▪ **Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs**

Les impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs découleront des activités comme : la fabrication d'ustensiles en aluminium, la menuiserie aluminium, l'installation et la réparation de panneaux solaires, l'installation et entretien de système d'irrigation, l'installation et entretien d'antennes paraboliques, la construction métallique, etc. Une mauvaise manipulation du matériel de travail pourrait engendrer des blessures chez les employés.

▪ **Risques d'intoxication alimentaire et de maladies professionnelles**

Les risques d'intoxication alimentaire et de maladies professionnelles qui pourraient subvenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet se rapportent aux secteurs de l'agriculture, de la transformation agricole, En effet, l'intoxication alimentaire relative au non respect des normes d'hygiène au sein des unités de production et à l'utilisation des substances toxiques comme ingrédients constitue un risque évident pour le personnel de production et aussi pour les clients. C'est un risque assez important dans le secteur de l'industrie agroalimentaire qui soulève la problématique de santé publique à laquelle sont exposés l'ensemble des consommateurs.

Les risques se rapportent entre autres à :

- l'utilisation des matières premières de mauvaise qualité ;
- le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire;
- l'infection par des microbes spécifiques à l'environnement de travail ;
- etc.

6.4. Analyse des impacts cumulatifs

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités du projet, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différentes activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau des jeunes en situation de sous-emploi ont été analysées à cet effet. L'accent a été aussi mis sur le projet emploi des jeunes.

➤ Impacts cumulés du PRODIJ avec d'autres projets

Impacts cumulés sur le milieu biophysique

Les impacts cumulatifs liés à la dégradation du couvert végétal à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines seront d'une importance moyenne.

Impacts cumulés sur le milieu socio-économique

Les effets cumulés liés à l'utilisation des produits de traitement notamment dans le secteur de l'agriculture affecteront la santé des populations, des espèces animales et végétales. En effet, l'utilisation des intrants agricoles dans les activités agricoles sous financement PRODIJ peut entraîner la dégradation de la santé humaine et/ou la perte en vies humaines, la disparition de certaines espèces animales et végétales.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme faibles de même que les impacts cumulatifs sont d'une importance faible.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) à travers différentes mesures. Il inclut :

- un processus de sélection environnementale et sociale devant permettre l'identification des impacts et risques environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler de la mise en œuvre des différentes activités des bénéficiaires. Le ProDIJ ne finançant aucune acquisition de terres, les sous projets sous la composante 3 feront objet d'un tri social sur les aspects liés à l'utilisation des terres destinées à la réalisation des activités envisagées. Les mesures de mitigation spécifiques aux questions foncières et les éventuelles pertes de biens privés pouvant conduire à des opérations de réinstallation involontaires (pertes économiques) seront sous la responsabilité du porteur du sous projet et elles devront être totalement adressées avant toute mobilisation de financement. Le manuel d'exécution du projet inclura clairement des critères d'inéligibilité pour les sous projets présentant un quelconque risque de déplacements involontaires (physique ou économique). Le modèle de fiche de sélection environnementale et sociale dans le cadre du ProDIJ inclura une section sur les aspects sociaux y compris les questions sur l'utilisation des terres et les déplacements involontaires telles stipulées dans la NES 5 et tout sous-projet susceptible de présenter des risques de déplacements involontaires sera exclu du schéma de financement du projet ;
- un dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES;
- un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à points d'entrée multiples et sensible aux plaints EAS /HS ;
- un Plan d'Action des mesures d'atténuation des risques EAS/HS ;
- un code de conduite pour tout le personnel du projet (y compris le SCP, les formateurs / apprentis / maître artisans) avec des clauses spécifiques sur la EAS/HS
- des mesures favorisant l'inclusion sociale, la prise en compte des groupes vulnérables y compris les personnes en situation de handicap et les groupes minoritaires, la protection contre les travaux des enfants, la consultation et la participation des parties prenantes y compris les personnes susceptibles d'être négativement affectées par le projet, etc. ;
- un plan de communication/consultation tout au long de la vie du projet ;
- des mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ);
- des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du PCGES
- un Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation et le cout des mesures du PCGES.

7.1. Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des activités du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ)

Au regard de ses objectifs et ses activités, le ProDIJ ne supportera pas toutes activités à risque substantiel ou élevé.

Les sous-projets non éligibles sont entre autres :

- sous projet nécessitant l'acquisition de terres ;
- travaux de génie civil ;
- sous projet devant générer des impacts ou risques socio environnementaux qui nécessitent des EIES simplifiées ou approfondies ;
- etc.

Si une activité d'un bénéficiaire est jugée à risque substantiel ou élevé, le bénéficiaire sera invité à proposer une autre activité moins risquée. A cet effet, le SCP mettra en place en amont une liste « positive » actualisée d'activités éligibles ou à l'inverse « non-éligibles » qui sera mise à la disposition des bénéficiaires.

Par ailleurs, le package de formation à donner aux bénéficiaires doit inclure les principes de gestion de l'environnement et sociale que sont :

- la gestion des déchets solides;
- les précautions pour préserver la biodiversité ;
- le suivi des normes d'hygiène et de sécurité ;
- la sécurité et la santé au travail ;
- le MGP du projet
- la prévention et la gestion des violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, exploitation, abus, violence physique ou verbale) et/ou de violence contre les enfants ;
- l'inclusion sociale, la prise en compte des groupes vulnérables ;
- la notion de groupe vulnérable et sa prise en compte ;
- la prévention des risques de contamination à la COVID-19 ;
- la prévention des risques de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des investissements du projet ;
- les précautions pour éviter le travail des enfants ;
- les précautions pour éviter les incendies et d'explosion.

Le corpus de formation qu'ils recevront leur permettra de mieux appréhender les risques et effets potentiels de chaque activité sur l'environnement biophysique et les communautés locales et les mesures d'atténuation correspondantes.

De plus, les mesures de suivi environnemental et social seront renforcées en vue de d'assurer de la prise en compte du volet environnement/social dans la mise en œuvre des activités subventionnées. En effet, le suivi environnemental et social permettra de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales des différentes activités du Projet d'Inclusion des Jeunes :

- la surveillance environnementale des activités des bénéficiaires du Projet d'Inclusion des Jeunes sera assurée par le **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale** et le **Spécialiste en Développement Sociale** du SCP en collaboration avec Services Techniques Déconcentrés (STD) du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi, du Ministère du Cadre de Vie de du Développement Durable, du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Techniques et Professionnelle. Les rapports de suivi de la mise

en œuvre des mesures définies dans le CGES seront élaborés sur une base trimestrielle. Une compilation de ces rapports sera effectuée sur une base annuelle.

- le suivi environnemental et social sera effectué par l'ABE dans le cadre de sa mission régaliennne de suivi environnemental et social des projets et programmes ;
- le suivi externe sera assuré par Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi à travers les services déconcentrés concernés. L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement, à mi-parcours et à la fin du Projet d'Inclusion des Jeunes.

Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre de Projet d'Inclusion des Jeunes

Le Bénin reste un pays où les relations de travail sont réglementées par la loi N°2017-05 du 29 Août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main d'œuvre et de résiliation du contrat de travail. Ainsi, est considéré comme travailleur, au sens de la présente loi, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur.

L'article 3 de cette loi, stipule que « Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail. Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale ».

Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2 qui vise la protection des travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, y compris la sécurité et la santé au travail.

Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent aux travailleurs, au SCP, aux employés des fournisseurs et prestataires ainsi qu'aux employés des agences d'exécution impliqués (ANPE, FODEFCA, DETFP, FNM, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre des différents sous-projets. Ces procédures décriront la manière ces différents acteurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES n°2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des activités

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est recensée dans le tableau 15. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du présent CGES.

Tableau 15 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des dispositions du CGES

Dispositions	Activités/Recommandations	Echéance	Responsables
Dispositions immédiates	Recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Développement Sociale (SDS) au sein du Secrétariat à la Coordination du Projet d'Inclusion des Jeunes. Les deux spécialistes appuieront le Secrétariat à la Coordination du Projet dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels de formation et dans la préparation du Plan de Travail Annuel Budgétisé	Au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du Projet	SCP- ProDIJ
	Organiser un atelier de sensibilisation de partage, dissémination et d'opérationnalisation du CGES ainsi que des autres documents de gestion des risques environnementaux et sociaux (PMPP, PGMO, Plan d'Action EAS/HS, etc.). Ces ateliers vont regrouper les parties prenantes clés (Administration, SCP, services techniques du MPMEPE, les organisations d'artisans, ONG, etc.) dans la mise en œuvre du projet	Avant le démarrage du projet ou coïncider avec la mission de lancement du projet	SCP- ProDIJ
	Désigner les Points Focaux Environnementaux et Sociaux au niveau des Mairies. Ils assisteront le SSE et le SSS dans la conduite du suivi environnemental et social des activités et de la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale	Avant le démarrage du projet	SCP- ProDIJ
Dispositions à Court terme (À partir de la 2^{ème} année	Elaborer un manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales, des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements, etc.	Avant le démarrage du projet	SSE et SDS du SCP-ProDIJ
	Former les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des différentes activités du projet. Les thèmes qui seront abordés sont : Évaluation Environnementale et Sociale (identification des impacts,	Avant le démarrage du projet	SCP-ProDIJ SSE et SDS du SCP-ProDIJ

	choix des mesures d'atténuation et indicateurs), la sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists, la Législation et procédures environnementales nationales, le suivi des mesures environnementales, le suivi des normes d'hygiène et de sécurité, Plan d'Action EAS/HS, les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.		
	Suivre et évaluer les activités, et produire des rapports trimestriels de suivi E&S	Phase de suivi-évaluation mise en œuvre du Projet	SCP- ProDIJ SSE et SDS du SCP-ProDIJ
	Mettre en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation à l'endroit des bénéficiaires des subventions sur les bonnes pratiques agricoles et agroalimentaires en rapport avec l'utilisation des engrais et des variétés à haut rendement	Pendant la mise en œuvre	SCP- ProDIJ SSE et SDS du SCP-ProDIJ <ul style="list-style-type: none"> • Points focaux environnement des services techniques des mairies concernées • ONGs
Disposition à moyen et long terme (À partir de la 3^{ème} et 4^{ème} année et plus)	Mettre en place une base de données pour mettre en réseau tous les bénéficiaires pour des partages d'expériences	Pendant la mise en œuvre	SCP- ProDIJ

7.2. Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels identifiés

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet. Ces directives comprennent des orientations relatives à la prévention, l'atténuation des impacts négatifs (tableau 16).

Tableau 16 : Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels négatifs identifiés

Composantes du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Soutien au développement d'un programme intégré pour l'inclusion économique et l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables	Rénovation des locaux du SCP	Air	Pollution de l'air	Doter les ouvriers et le personnel de chantier d'EPI (cache-nez)
			Pollution sonore	Doter les ouvriers et le personnel de chantier d'EPI (casque ou quille oreillette anti bruit)
		Sol	Pollution du sol par les déchets solides (sachet, débris de papier, etc.) et de construction (gravât, ferrailles, etc.)	Doter le site de poubelle pour la collecte et l'évacuation des déchets
		Humain	Accident du travail	Doter les ouvriers et le personnel de chantier d'EPI (botte, gant)
			Risques de contamination à la COVID-19	Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur la COVID-19 et les doter de cache-nez
	Mise en place des activités du dispositif Azoli : information, enregistrement, orientation, formation compétences de vie, projet de développement professionnel, formation entrepreneuriat, formation technique de courte durée, stage, services de développement de business	Humain	■ Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible	Sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue de bénéficier de la subvention du Projet. Des consultations ciblant les femmes et filles, ainsi que d'autres groupes vulnérables d'être exclus afin de comprendre leur perspective sur le projet et en particulier sur l'accessibilité, obstacles et les risques sociaux, y compris les risques de EAS/HS.
				Associer les crieurs publics lors des activités d'information et de sensibilisation sur le projet

			<p>Risque d'EAS/HS des bénéficiaires du projet par les staffs du projet</p>	<p>La signature d'un code de conduite pour tout le personnel du projet (y compris le SCP, les formateurs / apprentis / maître artisans) avec des clauses spécifiques sur la EAS/HS, un MGP sensible aux plaintes de EAS/HS, une stratégie de sensibilisation ciblant les travailleurs et les membres de la communauté sur les codes de conduite, des mécanismes de signalement en cas d'incidence de EAS/HS et un protocole de réponse</p>
			<p>Risques de contamination à la COVID-19</p>	<p>Organiser les formations et activités en respectant l'application des gestes barrières</p>
				<p>Installer des points de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres</p>
	<p>Offre de services aux jeunes vulnérables dans le cadre du dispositif Azoli</p>	<p>Humain</p>	<p>■ Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible</p>	<p>Sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue de bénéficier de la subvention du Projet</p>
				<p>Associer les crieurs publics lors des activités d'information et de sensibilisation sur le projet</p>
			<p>Risques de contamination à la COVID-19</p>	<p>Organiser les formations et activités en respectant l'application des gestes barrières</p>
				<p>Installer des points de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres</p>

	Renforcement de capacités et développement des outils de gestion du dispositif AZOLI	Humain	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible 	<p>Sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue de bénéficier de la subvention du Projet</p> <p>Associer les crieurs publics lors des activités d'information et de sensibilisation sur le projet</p>
Composante 2 : Renforcement du système de formation et amélioration des compétences techniques des jeunes vulnérables	Développement des nouveaux curricula de formation technique	Humain	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible 	<p>Sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue de bénéficier de la subvention du Projet</p> <p>Organiser les formations et activités en respectant l'application des gestes barrières</p>
			Risques de contamination à la COVID-19	Installer des points de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres
	Soutien au centre de formation professionnelle	Humain	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de dégradation précoce des équipements 	Elaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion des infrastructures
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de mauvaise gestion des investissements du projet 	<p>Sensibiliser les patrons des centres de formation sur la bonne gestion des investissements du projet</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion des infrastructures</p>
Composante 3: Soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des compétences dans l'Agriculture (Producteur de soja, Producteur de champignons), la 	Biodiversité	Dégradation de la biodiversité	Diffuser des bonnes pratiques culturelles et des méthodes de cultures intensives
				Former les bénéficiaires sur la gestion durable des ressources naturelles biologiques

	Transformation agricole (Transformateur de viande et de volaille, Sécheur de fruits et légumes, Fabricant de produits laitiers)	Eau	Altération de la qualité des eaux et pollution des sols par l'utilisation des intrants agricoles et par les rejets des déchets solides et liquides	Former les bénéficiaires sur l'utilisation efficace des intrants et la gestion des déchets liquides
		Sol		Utiliser les produits phytosanitaires certifiés et homologués et respecter les doses et la périodicité d'application prescrites par le fabricant.
				Respecter une distance de sécurité d'au moins 25 mètres entre les cours d'eau et les sites d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> Formation par apprentissage de type dual dans les métiers suivants : Coupe-couture, Coiffure, Construction Métallique, Electricité-bâtiment, Maçonnerie, Photographie, Mécanique deux roues, Mécanique-Auto, Menuiserie, Tissage, Plomberie et Froid et Climatisation ; Développement de curricula de formation professionnelle dans les secteurs suivants : (i) l'Artisanat (Mécatronicien, Fabricant de métier à tisser), (ii) de 	Sol	Production de déchet	Former les jeunes sur le système de collecte et de traitement/recyclages des déchets solides et liquides produits
		Eau	<ul style="list-style-type: none"> Pressions sur les ressources en eau 	Organiser des séances de sensibilisation sur la GIRE
				Respecter une distance de sécurité d'au moins 25 mètres entre les cours d'eau et les sites d'exploitation
		Humain	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible 	Sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue de bénéficier de la subvention du Projet
		Humain	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents liés à l'utilisation des outils et équipements ou développement de maladies professionnelles 	<p>Inclure dans les programmes de formation des activités de sensibilisation pour la prévention de ces risques</p> <p>Doter chaque Centre de Formation Professionnel d'équipements de protection individuelle adaptés et accessibles aux apprenants</p> <p>Sensibiliser à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) lors des opérations de traitements phytosanitaires</p>

	<p>l'Agriculture (Producteur de soja, Producteur de champignons), (iii) de la Transformation agricole (Transformateur de viande et de volaille, Sécheur de fruits et légumes, Fabricant de produits laitiers), (iv) et du Tourisme (Cuisinier, Pâtissier, Hébergeur local).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation/soutien dans les métiers traditionnellement masculins que sont : Fabrication d'ustensiles en aluminium, Menuiserie aluminium, installation et réparation de panneaux solaires, Réparation de téléphone portable, installation et entretien d'espaces verts, installation et entretien de système d'irrigation, installation et entretien d'antennes paraboliques, réparation de pompe hydraulique, 		<p>Risques de survenue de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, exploitation, abus et harcèlement moral) et/ou de violence contre les enfants</p> <p>■ Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du Projet</p> <p>■ Risques de contamination à la COVID-19</p> <p>■ Risque de dégradation précoce des équipements</p> <p>Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des investissements du projet</p>	<p>Organiser des séances de formation/sensibilisation des formateurs / apprentis / maître artisans sur les grossesses non désirées, les VBG/VCE</p> <p>Organiser des campagnes IEC aux populations et aux travailleurs sur les risques d'infection aux IST, VIH/SIDA et autres affections</p> <p>Mettre en place un comité de gestion des conflits au niveau de chaque commune bénéficiaire</p> <p>Rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes</p> <p>Prévoir dans le MGP les possibilités de se plaindre par personne interposée ou par message anonyme surtout pour les plaintes sur les VBG / VCE</p> <p>Sensibiliser les populations sur les procédures de sélection des bénéficiaires</p> <p>Organiser les formations et activités en respectant l'application des gestes barrières</p> <p>Doter les travailleurs du Projet de masques et de gel hydroalcoolique</p> <p>Installer des points de lavage des mains au SCP et dans les endroits où se tiennent les rencontres</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion des infrastructures</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion des infrastructures</p> <p>Sensibiliser les populations sur les impacts positifs du Projet</p>
--	--	--	---	---

	Briqueterie, Vulcanisation et charge batterie, construction métallique ; Spécialiste en menuiserie aluminium.		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de développement du travail des enfants 	Sensibiliser les différents acteurs sur les conditions d'embauche et de travail en République du Bénin
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques d'incendies et d'explosion 	<p>Elaborer et mettre en œuvre au niveau du SCP un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE).</p> <p>Procéder au renforcement de capacité du personnel sur les mesures de prévention des risques au sein du SCP et l'organisation des secours en cas de survenance</p>
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs 	<p>Sensibiliser les patrons des secteurs d'activité sur la sécurité et la santé des travailleurs</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre au niveau du SCP un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE).</p>
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques d'intoxication alimentaires et de maladies professionnelles notamment pour le secteur agricole 	<p>Mettre en place un mécanisme de suivi de la traçabilité en amont et en aval de la production</p> <p>Sensibiliser sur les risques d'intoxication alimentaires et les maladies professionnelles</p>

7.3. Programme de suivi-Evaluation/ surveillance environnemental et social

La surveillance environnementale permet de s'assurer que les engagements et exigences de nature environnementale sont effectivement appliqués par les bénéficiaires lors de l'exécution des activités. Elle s'exerce tout au long des activités de à façon intégrer des préoccupations environnementales.

Le suivi environnemental et social présente à la fois un caractère administratif et technique. Sur le plan administratif, le suivi environnemental et social consiste à faire le bilan environnemental du projet.

Le programme de suivi et de surveillance comportera les étapes ci-dessous :

7.3.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance qui intègre la conformité des activités du bénéficiaire du Projet d'Inclusion des Jeunes vis-à-vis de la réglementation.

Le point focal environnement doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. Par ailleurs, les bénéficiaires doivent remettre à une fréquence prévue un rapport sur la mise en œuvre des engagements en matière de gestion environnementale et sociale.

7.3.2. Inspection ou la supervision

L'inspection ou la supervision doit être faite par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Secrétariat à la Coordination du Projet (SCP) sur la base de la vérification, des rapports qui lui seront remis soit par des descentes sur le terrain soit du fait de plainte des populations ou des instances communales.

7.3.3. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, l'efficacité des mesures environnementales et sociales appliquées aux activités des bénéficiaires des subventions. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le programme de suivi décrit :

- les éléments devant faire l'objet d'un suivi ;
- les méthodes/dispositifs de suivi ;
- les responsabilités de suivi ;
- la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du SCP pour s'assurer de la conformité environnementale et sociale du projet au niveau national ;
- au niveau communal ou local, par les agents techniques des communes ou des services déconcentrés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi, et par les populations par l'entremise des comités de gestion de plaintes. Les Points Focaux Environnementaux et Sociaux qui seront désignés au niveau des mairies ont la responsabilité de produire les rapports de suivi au niveau communal et l'obligation de les transmettre au SCP.

7.3.4. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs environnementaux et sociaux permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est respecté.

7.3.4.1. Indicateurs à suivre par le comité de pilotage du Projet

Les indicateurs stratégiques à suivre par le comité de pilotage sont renseignés dans le tableau 17. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES par le Comité de pilotage

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités	Nombre d'activité ayant fait l'objet d'un screening	Premier trimestre de la première année de mise en œuvre du projet
	Recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et du Spécialiste en Développement Sociale	PV de négociation de contrat de recrutement	Au moins 3 mois après l'entrée en vigueur du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des différentes activités des bénéficiaires	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du projet
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des différentes activités des bénéficiaires	- Nombre de séances de formation organisées - Nombre des bénéficiaires formés - Typologie des bénéficiaires formés	Chaque année pendant les deux premières années de mise en œuvre du projet
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des différentes activités des bénéficiaires et les bonnes pratiques	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - Nombre et profil des personnes sensibilisées	Chaque trimestre au cours de la durée du projet
	Dissémination et appropriation du CGES à l'endroit des parties prenantes	Effectivité de l'appropriation et de la dissémination du CGES à l'endroit des parties prenantes	Première année de mise en œuvre du projet

Les indicateurs stratégiques à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CGES porteront sur :

Indicateurs stratégiques à suivre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de formation organisées • Nombre de personnes formées sur les dispositions du CGES • Nombre de séances de sensibilisation organisées • Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité
-----------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des bénéficiaires et des parties prenants • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres • Nombre de femmes ayant participé aux séances
Indicateurs spécifiques de mise en œuvre des mesures sociales et du genre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des femmes ayant démarré leurs activités économiques • Nombre et types de conflits nés des activités de mise en œuvre du projet • Nombre de plaintes enregistrées • Nombre de plaintes liées au genre/VBG enregistrées • Proportion de plaintes référés aux services de prise en charge VBG • Proportion de plaintes résolues • Délai moyen de traitement des plaintes

7.3.4.2. Indicateurs à suivre par les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale et en Développement Social du SCP du Projet

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SDS du SCP sont consignés dans le tableau 18.

Tableau 18: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES par le SCP

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening	Nombre de sous-projets d'activité des bénéficiaires ayant fait l'objet d'un screening	Une fois par trimestre par le SSE et le SDS du SCP
Suivi	Nombre de visites des activités des bénéficiaires effectuées par le SSE et le SDS du SCP	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS du SCP
	Nombre de plaintes reçues /nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS du SCP
Inspection	Nombre d'inspections réalisées sur les sites de réalisation des activités des bénéficiaires	1 fois par trimestre par le SSE et le SDS du SCP
Formation	Rapport de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SDS du SCP

7.3.4.3. Indicateurs à suivre par l'ABE

L'ABE assurera le suivi de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment les activités de suivi réalisées par le SSE et le SDS du SCP et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales recommandées. L'idéal est que cette surveillance soit réalisée chaque trimestre par l'Agence Béninoise pour l'Environnement.

7.3.4.4. Indicateurs à suivre par les Points focaux environnement des structures décentralisées

Les structures décentralisées du Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable et les points focaux environnement des Directions Départementales du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi de même que l'ANPE et les Agents Communaux d'Emploi auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :

- nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- nombre de séances de sensibilisation organisées;

- niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi environnemental ;
- niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité;
- etc.

7.4. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES sont indiqués dans le tableau 19.

Tableau 19: Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents bénéficiaires du Projet d'Inclusion des Jeunes	Responsables techniques du ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques concernés • Mairies concernées • Préfectures concernées • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SDS du SCP • CE/DDPMEPE
2	Tri environnemental et social	SSE et SDS du SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaires •Mairie concernée •Points focaux environnement Services techniques concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SDS du SCP • Consultants ou bureaux d'études CE/DDPMEPE
3.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
3.1	Préparation du manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales	SSE et SDS du SCP- ProDIJ	SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • Banque • CE/ DDPMEPE
	Préparation et approbation de TDR	SSE et SDS du SCP- ProDIJ	SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • Banque • CE/ DDPMEPE
	Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise en charge de la rénovation des locaux du SCP	Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Génie Civil	SSE du SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • Banque • CE/ DDPMEPE
	Exécution/mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE du SCP- ProDIJ	SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux
	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SDS du SCP- ProDIJ	SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • FODEFCA • CE/DDPMEPE
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du SCP-ProDIJ	SSE et SDS du SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SDS du SCP- ProDIJ
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SDS du SCP-ProDIJ	SCP- ProDIJ	ABE
3.2	Suivi environnemental et social et production de rapports	SSE et SDS du SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Mairies concernées • Population riveraine • Bénéficiaire • SCP- ProDIJ 	<ul style="list-style-type: none"> • Points focaux environnement des services techniques des mairies concernées • ONGs

3.3	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSE et SDS du SCP- ProDIJ	SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • ABE • Structures publiques compétentes
3.4	Audit de conformité environnementale et sociale de mise en œuvre des activités du ProDIJ (à mi-parcours et la fin du projet)	SSE et SDS du SCP- ProDIJ	<ul style="list-style-type: none"> • SCP- ProDIJ • Mairies concernées • ABE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Bureaux d'études

7.5. Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du Projet au plan environnemental et social

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet.

De cette évaluation, il ressort que :

- les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services techniques déconcentrés et les collectivités locales ne répondent pas à l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée ;
- les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui s'en vont vers les projets ou les organismes qui offrent des rémunérations, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants ;
- les spécialistes ayant eu l'opportunité de participer à des formations au plan environnemental et social sont peu nombreux ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours impliquées dans la mise en œuvre des projets.

7.6. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés et besoins en renforcement de capacités

Tableau 20: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du Projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
ABE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la Banque mondiale	Moyens financiers et logistiques insuffisants	Mettre en place un protocole de collaboration ou une convention assortie d'un budget avec l'ABE pour accomplir sa mission de suivi
Service Technique des Ministères impliqués	Seules les directions départementales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Non maîtrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale - Pas de formation pour les autres services techniques 	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les normes de la Banque mondiale, le screening, le suivi environnemental, le

	environnemental et social		mécanisme de gestion des plaintes, etc.
--	---------------------------	--	---

En rapport avec les préoccupations de protection de l'environnement, le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du projet devra comporter des modules ci-dessous récapitulés.

Tableau 21: Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du Projet

Thèmes	Cibles	Responsabilité
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités des bénéficiaires	Bénéficiaires du projet Populations de la zone d'intervention du sous-projet	SCP Consultant en éducation Environnementale et sociale
Suivi environnemental et social des travaux, reporting	Cadres et agents du Projet ; Cadres du MCVDD(DDCVDD) ; Responsables des sous-projets	SCP Consultants en EES –CE/ DDPMEPE
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	Bénéficiaires Cadres et agents du Projet, DDPMEPE	SCP Consultants en EES – CE/DDMEPE
Textes législatifs et réglementaires en matière de protection de l'environnement	Cadres et agents du projet ; Cadres locaux du MPMEPE (DDPMEPE) Bénéficiaires du projet	SCP Consultants en EES

7.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes sera sous la responsabilité du SCP qui recrutera un Spécialiste en Développement Social (SDS) et un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE). Ces derniers (SDS et SSE) seront responsabilisés pour s'occuper de la remontée des plaintes, le suivi de leur traitement, la documentation et l'archivage en version numérique et en version papier de toutes les plaintes reçues par le Projet.

7.7.1. Types des plaintes probables à traiter

Les échanges avec les potentiels bénéficiaires, les anciens bénéficiaires du PEJ et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivants :

- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
- des plaintes relatives à la non prise en compte des mesures de mitigation des impacts négatifs du Projet ;
- des conflits sur la propriété d'un bien (matériel de travail) ;
- plaintes relatives à l'exclusion de certaines personnes des bénéficiaires du Projet ;
- les travaux de nuits ou le non-respect des horaires de travail;
- la mauvaise gestion des déchets ;
- l'insuffisance de la communication ;
- le conflit provoqué par le non-respect des engagements pris par les parties prenantes ;
- les conflits entre bénéficiaires et non bénéficiaires ;
- les conflits entre patrons et apprentis ;
- les plaintes liées à la corruption, les abus de toutes sortes, la discrimination, le harcèlement sexuel, les violences basées sur le genre, les cas d'exploitation et d'abus/séviesses sexuels ;
- etc.

Des précautions sont nécessaires concernant le traitement de ces plaintes.

7.7.2. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

Dans le but de favoriser le règlement endogène et efficient des éventuelles plaintes, des instances ou comités de règlement seront mis en place à l'échelle communale (au niveau des communes), départementale (au niveau des Préfectures) et au niveau national (SCP). Ces comités prendront en compte les différentes sensibilités (faitières d'artisan, jeunes, autorités coutumières, associations, groupements professionnels, services administratifs, groupe vulnérables, personnes affectées y compris les survivant (e)s des allégations et actes de VBG/EAS-HS et VCE) en fonction des différentes zones et du niveau de règlement (communal, départemental, national).

7.7.2.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

- **Niveau 1** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de la Commune bénéficiaire. Il est présidé par le Maire de la Commune ou son représentant ;
- **Niveau 2** : le Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP) qui est installé à la Préfecture d'appartenance de chaque commune bénéficiaire. Il est présidé par le Préfet du Département ou son représentant ;
- **Niveau 3** : Le Comité National de Gestion des Plaintes du Projet qui est installé au siège du projet et dont le Spécialiste en Développement Social (SDS) assure la gestion au quotidien, le suivi du règlement des plaintes et l'archivage de toute la documentation y relative, en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE).

7.7.2.2. Composition des comités par niveau

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par Arrêté communal ou par arrêté ministériel selon les niveaux et portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau 22.

Tableau 22: Composition des organes de gestion des plaintes

Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	Président	Maire de la Commune
	Rapporteur / Secrétaire	Secrétaire Général de la Commune
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - 01 Chef Service Développement Local de la Mairie (homme ou femme) - Un (e) Représentant (e) des faitières des ONG du domaine de l'emploi des jeunes - 01 Agent Communal Emploi (ACE) (homme ou femme) - Un (e) Représentant (e) des faitières des Artisans - 02 Représentant-e-s des bénéficiaires dont une femme - 01 Représentant des autorités coutumières (01 homme et 01 femme)
	Nombre de membres	07
Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP)	Président	Préfet du Département
	Secrétaire/ Rapporteur	DDP MPMEPE
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Un (e) Représentant (e) des Maires des Communes bénéficiaires du Projet - Un (e) Représentant (e) des faitières des Artisans - Un (e) Représentant (e) de l'ANPE - 02 Représentant-e-s des bénéficiaires dont une femme - Un (e) Représentant (e) des faitières des ONG du domaine de l'emploi des jeunes

		- 01 Représentant des autorités coutumières
	Nombre de membres	07
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)	Président	Président du Comité de Pilotage
	Secrétaire/Rapporteur	Coordonnateur/Coordonnatrice du Projet
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Un (e) Représentant (e) du MPMEPE - Un (e) Représentant (e) des Préfets ; - Un (e) Représentant (e) des Maires des Communes bénéficiaires du Projet ; - Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet - Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet - Un (e) Représentant (e) des faitières des ONG du domaine de l'emploi des jeunes - Un (e) Représentant (e) de l'ANPE - Un (e) Représentant (e) d'une organisation faitière des artisans - 02 Représentant (e) des bénéficiaires dont une femme - 01 Représentant des autorités coutumières
	Nombre de membres	11
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - un registre d'enregistrement des plaintes ; - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; - des formulaires de prise des plaintes ; - des formulaires type de procès-verbal de résolution des plaintes. 	

Source des données : Base documentaire et synthèse des données d'enquêtes de terrain, Mai 2020

NB : Les membres des différents comités doivent comprendre au moins une femme.

7.7.2.3. Modes d'accès au mécanisme

Les canaux de réception des plaintes doivent être diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes peuvent donc être formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite doit être enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après la réception. Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- ✓ courrier formel ;
- ✓ appel téléphonique (le projet devra mettre à la disposition des parties prenantes un numéro mobile pour enregistrer les plaintes) ;
- ✓ envoi d'un SMS (short message service par le biais du numéro mobile) ;
- ✓ plainte orale par échanges face à face ;
- ✓ message anonyme ou saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.) ;
- ✓ Courier électronique.

Pour faciliter l'enregistrement des plaintes, les numéros de téléphone et les adresses électroniques des personnes en charge de la gestion des plaintes seront mises à la disposition de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, notamment des bénéficiaires, par voie d'affichage ou lors des différentes rencontres. Les voies d'entrée pour les plaintes liées à la violence VBG/EAS/HS seront confirmées lors des consultations avec les travailleurs (femmes et hommes) pour s'assurer qu'elles sont accessibles et sûres. Les plaintes relatives au EAS/HS seront gérées au niveau central (coordination du projet). Après l'enregistrement au niveau local, ces plaintes sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du projet pour assurer le traitement adéquat. Toutes les plaintes

relatives à l'EAS/HS seront transmises aux prestataires de services de VBG (médicaux, psychologiques, juridiques, etc.) pour diligence conformément aux dispositions du MGP du projet.

7.7.2.4. Description du mode opératoire du MGP

Le mode opératoire du MGP se fait en 07 étapes essentielles, de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes sont illustrées par la figure 14.

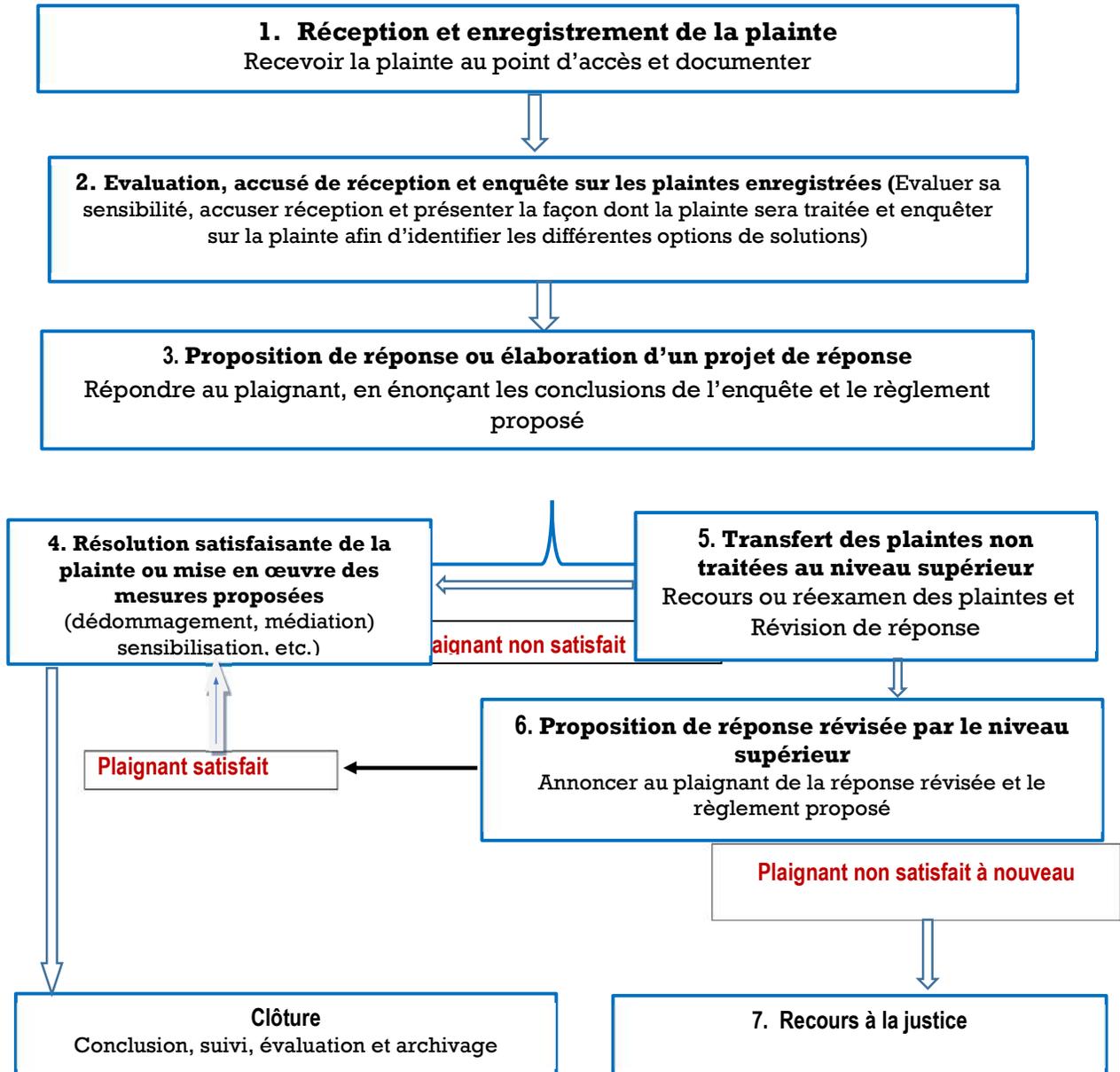


Figure 14 : Etapes de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Ces étapes sont valables à tous les niveaux de gestion de plaintes.

Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

La réception et l'enregistrement des plaintes consistent à permettre à toute personne physique ou morale de faire parvenir sa plainte ou réclamation aux différentes instances

du MGP. Les plaignant (e) peuvent saisir les instances ci-dessus présentées par les canaux indiqués (réunion, courrier, téléphone, etc.) aux jours et heures ouvrables. Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes sera mis à la disposition des chefs des instances.

Les principes de la confidentialité et de la sécurité doivent encadrer la procédure de règlement des plaintes, notamment en ce qui concerne les plaintes sensibles. En effet, la confidentialité est essentielle et vise à protéger autant le plaignant que la personne contre laquelle la plainte a été formulée. Ainsi, les différentes parties prenantes doivent être rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS/HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté.

Etape 2 : Evaluation, accusé de réception et enquête sur les plaintes enregistrées

- **Accusé de réception**

Les instances ayant reçu la réclamation doivent informer le ou les plaignants que la plainte a bien été reçue et enregistrée, et qu'elle sera enregistrée et évaluée pour déterminer quelle suite leur sera donnée. Un accusé de réception est remis immédiatement au plaignant lorsque celui-ci s'est déplacé pour saisir le comité. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de **2 jours** est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

- **Evaluation du bien-fondé de la plainte**

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- la plainte indique-t-elle si le projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
- la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
- la plainte ne porte-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
- la plainte est-elle suffisamment documentée ?

L'évaluation du bien-fondé de la plainte se fait dans un délai de **3 jours**.

- **Assignment de responsabilité**

Les réclamations sont renvoyées à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants. Lorsque plusieurs partenaires mettent en œuvre les activités/sous-projets et interviennent conjointement sur un même territoire, il est important de clarifier les rôles et les responsabilités pour l'exécution du MGP et la réponse aux réclamations.

Elle est notifiée aux plaignants par la voie qu'il aura lui-même choisie. Au total, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de **5 jours**.

Il faut signaler que les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale comme décrit supra. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national (Coordination du projet). Ces dernières, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau de la Coordination du projet, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

Etape 3 : Proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse

L'instance du MGP saisie doit produire l'une des réponses suivantes :

- action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.
- rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la réclamation.

Etape 4 : Résolution satisfaisante de la plainte ou mise en œuvre des mesures proposées

L'organe saisi a la responsabilité de communiquer la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant, l'approche initiale. La réponse doit inclure une explication claire justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Les options peuvent être un projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée dans un délai de **10 jours** suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de **7 jours** selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi.

Le plaignant peut accepter ou non la réponse proposée. Si le plaignant conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le plaignant comprend qu'il existe d'autres recours, à savoir le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

Etape 5 : Transfert des plaintes non traitées au niveau supérieur

La réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

Lorsque la réponse initiale consiste à démarrer une procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes, cette procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

Etape 6 : Proposition de réponse révisée par le niveau supérieur

Plusieurs cas peuvent conduire à cela :

- impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a conclu à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire ce dernier et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, les instances doivent communiquer au plaignant les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Quel que soit le choix du plaignant, il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par la même occasion, toute la procédure.

Etape 7 : Renvoi de la réclamation à une autre instance

Si la réponse a eu des résultats positifs, ces résultats doivent être documentés par les instances du MGP. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il pourrait être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffira que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle.

Si la plainte n'a pas été réglée, les instances doivent documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants ont été effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'appropriier le mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit par la figure 15.

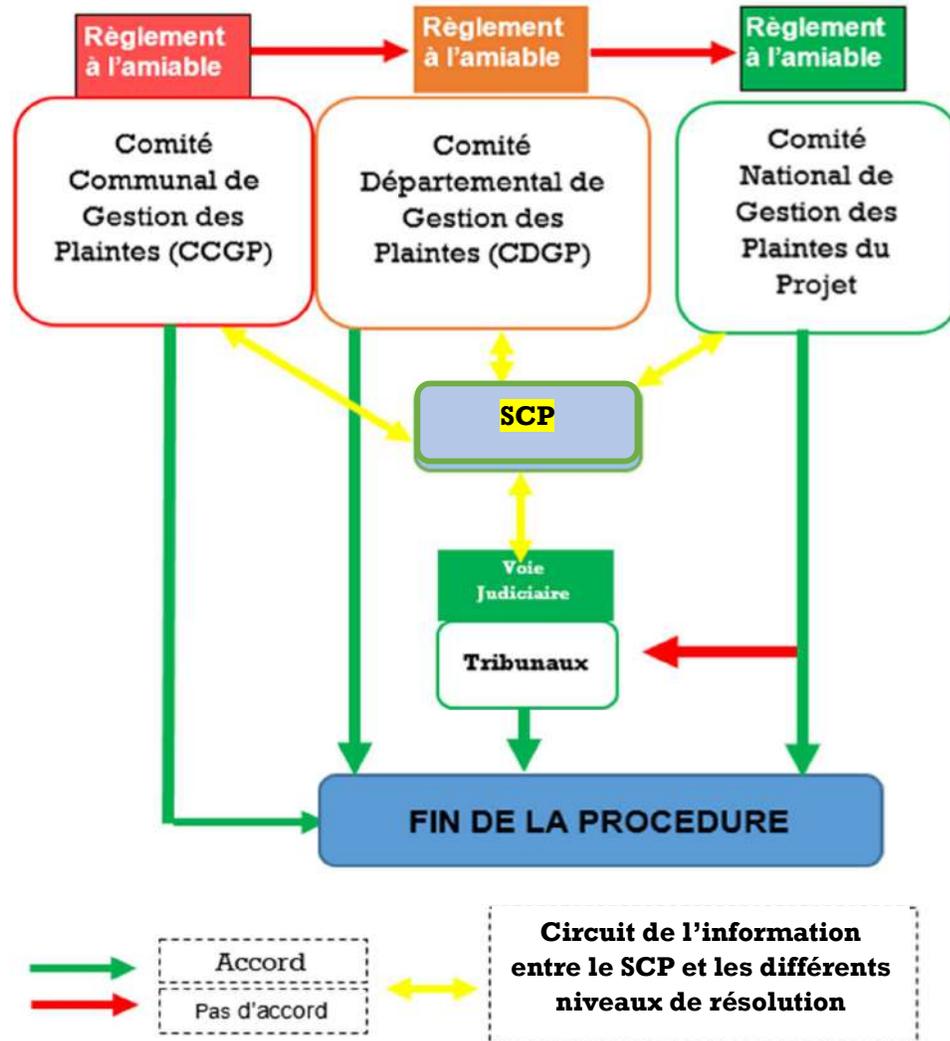


Figure 15: Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP/Projet

7.7.2.5. Cas spécifique des Violences Basées sur le Genre/Violences contre les enfants

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes EAS/HS est de: (1) permettre des liens entre la victime et les prestataires de services de VBG, (2) permettre un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet.

La responsabilité de mettre en œuvre le recours adéquat, comme des mesures disciplinaires, incombe à l'employeur de l'auteur de l'infraction, conformément à la législation du travail locale, au contrat de travail et au code de conduite pertinent. Le rôle principal de la Banque mondiale est de conseiller et d'appuyer la mise en œuvre par le

SCP, mais ne doit pas s'impliquer dans les enquêtes et doit recevoir un minimum d'informations sur les cas d'EAS/HS.

Les MGP EAS/HS doivent mettre un accent particulier sur les principes directeurs de confidentialité, de priorité aux souhaits et besoins des survivants et de sécurité des survivants afin de répondre adéquatement aux allégations. Pour qu'un MGP permette effectivement de signaler les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel, le SCP doit entreprendre des activités supplémentaires pendant la conception, y compris identifier les points d'entrée appropriés pour communiquer sur le mécanisme; identifier les canaux de signalement de confiance; évaluer la capacité des acteurs de l'EAS / HS; attribuer un point focal EAS / HS; et établir des protocoles pour le partage, la collecte et le stockage des données. Le SCP peut consulter et adapter aux réalités et aux besoins de ce projet l'un des exemples pilotés par des projets dans d'autres opérations de la Banque mondiale (voir Grievance Mechanisms for Sexual Exploitation and Abuse & Sexual Harassment in World Bank-financed Projects, Interim Technical Note, avril 2020). Un MGP EAS / HS doit avoir mis en place des procédures opérationnelles et des protocoles de réponse dédiés pour traiter les allégations EAS / HS, et les différents acteurs impliqués doivent être clairs sur l'étendue de leurs responsabilités.

Le Plan d'Action EAS/HS va comprendre un cadre de responsabilité et de réponse, y compris une cartographie des services VBG dans la zone du projet, qui va détailler le protocole de réponse pour garantir les survivants sont orientés vers des services de VBG de qualité de manière opportune et éthique.

Les plaintes liées à la VBG/EAS/HS seront enregistrées par des personnes / institutions identifiés comme de confiance lors des consultations avec les femmes pour être accessibles et sûres. Tous survivant(e)s, même avant une vérification de la plainte, seront immédiatement référés aux services VBG suivant le protocole de réponse qui fera partie du plan d'action VBG. Des procédures spécifiques pour le traitement des plaintes de VBG/EAS/HS devront être disponibles, y compris des mesures pour garantir la confidentialité, la sécurité et le respect des plaignant(e)s/survivant(e)s tout au long de la gestion de la plainte.

Des consultations avec les travailleurs, notamment des femmes, auront lieu régulièrement pendant la durée du projet pour garantir que le mécanisme conçu pour gérer les plaintes liées à la VBG et surtout le harcèlement sexuel est accessible et que les services fournis sont adaptés aux besoins des survivantes.

Toutes les plaintes relatives à des violences basées sur le Genre ou des Violences contre les enfants, seront directement transférées au SCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport circonstancié en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau du SCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

7.7.2.6. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet (sauf pour les plaintes liées à l'EAS/HS où résolution à l'amiable n'est pas recommandée) car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Cependant, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

7.8. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Le Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés. Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne. Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation.

En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs concernés.

7.8.1. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Les informations relatives au projet porteront sur l'annonce des activités, des cibles, les principaux bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que la « Nation » et tous autres radios et journaux de grande audience pour les jeunes et les femmes. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois (03) fois en une semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

7.8.2. Stratégie proposée pour les consultations

Les méthodes de consultation et de participation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques (Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi, Ministère en charge de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, Ministère en charge de l'Industrie et du Commerce, etc.), des PME et organisations d'entreprises, des faitières de l'artisanat, etc. ;
- les réunions publiques seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Les cibles seront bien identifiées et convoquées suivant les thématiques à débattre.
- Des discussions en petits groupes seront régulièrement organisées pour les femmes et les filles dans des groupes spécifiques au sexe animés par une femme dans un endroit sûr.

7.8.3. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Dans chacune des localités concernées par le projet, des organisations non gouvernementales (ONG) existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Ces ONG seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal.

7.9. Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Projet d'Inclusion des Jeunes s'établira comme suit dans le tableau 23.

Tableau 23 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
Mesures institutionnelles	Recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale et du spécialiste en sauvegarde sociale				
Mesures techniques	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité				
Formations	Formation des Points Focaux environnement en évaluation environnementale et en évaluation sociale				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes				
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social des sous-projets				

8. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Le Budget estimatif pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale est présenté dans le tableau 24.

Tableau 24 : Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Suivi et surveillance permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des activités des bénéficiaires par les services techniques départementaux (appuis divers aux répondants des services techniques)	FF	10 fois	10 000 000	100 000 000
1.2	Audit de la mise en œuvre du CGES	FF	2	20 000 000	40 000 000
Sous-Total 1 : mesures institutionnelles, techniques et de suivi					140 000 000
2	Formation du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires				
2.1	Formation en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques partenaires	Département	12	2 000 000	24 000 000
2.2	Renforcement de capacités du SSE et du SDS	FF	2	10 000 000	20 000 000
2.3	Organisation de sessions de renforcement des capacités et de partage d'expériences des membres du comité technique et administratif du projet en matière de sauvegarde environnement et social	FF	2	5 000 000	10 000 000
Sous-Total 2 : Formation					54 000 000
3	Mesures de sensibilisation				
3.1	Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des bénéficiaires	Département	02 X 12	2 000 000	48 000 000
Sous-Total 3 : Mesures de sensibilisation					48 000 000
TOTAL GENERAL F CFA					242 000 000

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à **Deux cent quarante-deux millions (242 000 000) de francs CFA.**

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) apporteront des avantages socio-économiques aux jeunes en situation de sous-emploi au Bénin à travers les 77 communes.

Au nombre de ces impacts positifs, il y a :

- ✓ amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les communes ;
- ✓ accroissement de l'inclusion économique et sociale des jeunes vulnérables ;
- ✓ amélioration de la qualité de l'apprentissage et la formation technique à court terme ;
- ✓ renforcement des capacités des maîtres artisans dans les communes ;
- ✓ équipement des centres de formation et des lycées techniques ;
- ✓ accroissement des revenus bénéficiaires ;
- ✓ atténuation de l'incidence de la pauvreté sur les ménages ruraux ;
- ✓ renforcement de l'accès à la matière première, aux technologies, aux équipements ;
- ✓ renforcement de la compétitivité des entreprises ;
- ✓ Etc.

Outre les impacts positifs, il est identifié aussi, à travers la mise en œuvre du projet, des impacts négatifs tels que :

- ✓ risques d'exclusion de certains groupes vulnérables ;
- ✓ risques d'accidents liés à l'utilisation des outils et équipements ;
- ✓ développement de maladies professionnelles ;
- ✓ augmentation du taux de prévalence des certaines MST ;
- ✓ augmentation des grossesses non désirées ;
- ✓ augmentation des VBG (harcèlement sexuel, exploitation, abus et harcèlement sexuel...);
- ✓ risques de conflits entre les populations et les travailleurs du Projet ;
- ✓ risques de contamination à la COVID-19 ;
- ✓ dégradation de la micro faune ;
- ✓ altération de la qualité des eaux et pollution des sols par l'utilisation des intrants;
- ✓ Etc.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels énumérés ci-dessus, appellent différentes mesures pour les éliminer, réduire ou compenser et/ou bonifier les impacts positifs :

- ✓ sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue de bénéficier de la subvention du Projet ;
- ✓ organiser les formations et activités en respectant l'application des gestes barrières ;
- ✓ installer des points de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres ;
- ✓ diffuser des bonnes pratiques culturelles et des méthodes de cultures intensives
- ✓ utiliser les produits phytosanitaires certifiés et homologués et respecter les doses et la périodicité d'application prescrites par le fabricant;
- ✓ respecter une distance de sécurité d'au moins 25 mètres entre les cours d'eau et les sites d'exploitation

- ✓ former les jeunes sur le système de collecte et de traitement/recyclages des déchets solides et liquides produits
- ✓ inclure dans les programmes de formation des activités de sensibilisation pour la prévention des risques d'accident au travail ;
- ✓ organiser des séances de formation/sensibilisation des formateurs / apprentis / maître artisans sur les grossesses non désirées, les VBG/VCE
- ✓ organiser des campagnes IEC aux populations et aux travailleurs sur les risques d'infection aux IST, VIH/SIDA et autres affections
- ✓ mettre en place un comité de gestion des conflits au niveau de chaque commune bénéficiaire
- ✓ rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- ✓ Etc.

La mise en œuvre du PGES permettra de réduire les risques et impacts potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du présent Projet. L'approche participative dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs. De même, des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information doivent être réalisées pendant toute la période de l'intervention du projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux normes en matière de respect de l'environnement.

Du reste, en appliquant les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et les politiques nationales en matière de gestion de l'environnement, les effets négatifs induits par le projet sur l'environnement physique et social seront atténués.

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à **Deux cent quarante million (240 000 000) de francs CFA.**

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 77 p.
2. ABE, 2001. Synthèse des contraintes foncières réelles et grandes orientations et lignes directrices de l'avant-projet de loi littoral, ABE, Cotonou, Bénin, 89 p.
3. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets de centrales hydroélectriques. Agence Béninoise pour l'Environnement, 27 p.
4. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'adduction d'eau. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
5. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'agriculture. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
6. Adam K. S. et Boko M., 1993 : Le Bénin. Ed. du flamboyant, Cotonou, 93p.
7. Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
8. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép. Afrique, 111p.
9. Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
10. Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
11. Banque Mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Edition française. Vol 1, 2 et 3.
12. Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
13. Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
14. Banque Mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within Community-Driven Development Initiatives (CCDs), in worldBank Funded Operations.
15. Banque Mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within
16. Boko, M. 1988. Climats et communautés rurales du Bénin : Rythmes climatiques et rythmes de développement. Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences Humaines. CRC, URA 909 du CNRS, Univ. de Bourgogne, Dijon, 2 volumes. 601p.
17. Coopération Technique Belge (CTB) DTF-Facilité d'appui aux filières agricoles dans les départements du Mono et du Couffo. BEN 040 11. 122 p
18. CSPRES. 2007. Liste des Indicateurs de Résultat et d'Impact de Suivi – Evaluation de la SCRP. (Version avril). (Version avril).
19. CSPRES. 2007. Programme d'Actions Prioritaires de la SCRP. (Version avril).
20. CSPRES. 2007. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté.
21. ECVR2. 2001. Profil de la pauvreté rurale et caractéristique socio-économique des ménages du département du Borgou. Cotonou.
22. ENPLT, BENIN 2025 : LE BAOBAB – Stratégies de développement du Bénin à l'Horizon 2025 – rapport de synthèse, 1998.
23. Gadelle, F., 2001. Avenir de l'irrigation en Afrique de l'Ouest et du Centre. Contribution au Séminaire "Systèmes irrigués en Afrique de l'Ouest et du Centre" et Assemblée générale de l'ARID – avril 2001. 11p.
24. Houndénou, C. 1999. Variabilité climatique et maïsiculture en milieu tropical humide : L'exemple du Bénin, diagnostic et modélisation. Thèse de doctorat de géographie. UMR 5080, CNRS. Université de Bourgogne, centre de recherche de climatologie, 341 p.

25. Lanokou M. 2013. Extrêmes pluviométriques et mise en valeur agricole des terres noires dans la dépression médiane au sud-Bénin. Mémoire de DEA de Géographie, EDP/FLASH/UAC. 132 p.
26. Le Barbe, *et al.*, 1993. Les ressources en eau superficielle de la république du Bénin. Rapport d'étude. Ex-DGH/MMEH, Editions ORSTOM, 540p
27. MAEP, oct 2008 : Plan stratégique de relance du secteur agricole au Bénin 107 p.
28. MDR, 1995. Plan directeur de la recherche Agricole du Bénin. Volume N0 1: Politique Nationale de la recherche agricole. INRAB. 109 pages et annexes.
29. MEPN, 2000. Stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique en République du Bénin. Cotonou, 70 p
30. MEPN, 2001. Communication Nationale Initiale du Bénin sur les Changements Climatiques. Cotonou, 75 p+ annexes.
31. MEPN, 2001. Plan d'Action Environnemental du Bénin. Cotonou, 170p.
32. Ogouwalé, E. 2006. Changements climatiques dans le Bénin méridional et central : Indicateurs scenarios et prospective de la sécurité alimentaire. Thèse de Doctorat unique EDP/FLASH/UAC. 302 p.
33. PADA 2010. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, décembre 2010, 100 p
34. PADA 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, Phase additionnelle, décembre 2016, 119 p
35. PNUD [Programme des Nations Unies pour le Développement] (2000) : Le développement humain durable au Bénin. Cotonou. 140 p.
36. PNUD, 1996. Profil de pauvreté et caractéristiques socio-économiques des ménages (villes d'Abomey, Bohicon). Cotonou, 49 p.
37. PNUD, 1997. Rapport sur le développement humain au Bénin. Cotonou, 132 p.
38. PNUD, 2001. Etudes sur les conditions de vie des ménages ruraux (ECV2). 170p.
39. Projet d'Appui au Développement du Maraichage (PADMAR) (2017) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Financement FIDA, 199 p
40. Grell O. 2002. Identifier les espèces indicatrices de l'état des biotopes sur la base des études sur l'entomofaune, les reptiles, l'ichtyofaune et l'avifaune. Rapport de mission scientifique. CENAGREF-GTZ. 54p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCÉDURES POUR TRAITER LA VBG ET VCE

Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure¹ :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec l'harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.

¹ Il est essentiel d'adopter une approche centrée sur les survivants. Les survivants devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf circonstances exceptionnelles, les agresseurs devraient être tenus de prendre des mesures appropriées tenant compte des survivants (p. ex. déménagement, changement d'horaires, etc.), plutôt que l'inverse (i.e. faire subir des changements aux survivants).

2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.
5. Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :
6. Avertissement informel
7. Avertissement formel
8. Formation supplémentaire
9. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
10. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
11. Cessation d'emploi.
12. Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

ANNEXE 2: FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : _____
Comité de plainte, Commune de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune : _____
Terrain et/ou Immeuble affecté : _____

TYPE DE PLAINTE/DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du représentant de la comite)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le.....

(Signature du représentant du comité)

(Signature du plaignant)

ANNEXE 3 : FICHE SCREENING ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. La présente fiche est remplie par l'environnementaliste du SCP puis transmis à l'ABE pour validation conformément à la législation béninoise (décret EIE, guide général EIE).

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/Sous-Préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	No n	Observati on
Ressources du secteur			
Le sous-projet entrainera-t-il la promotion l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ?			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet entrainera-t-il la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limité ?			
Le sous-projet peut-il entrainer les émissions de polluants atmosphériques ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	No n	Observati on
Le sous-projet entrainera-t-il la production de déchets dangereux et non dangereux ?			
Le sous-projet peut-il réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entrainera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels et culturels			
Le sous-projet entrainera-t-il la destruction des sites archéologiques ?			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Le sous-projet peut-il promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel ?			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet entrainera le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ?			
Est-ce que le sous-projet entrainera le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement) ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	No n	Observati on
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (Restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il impacté négativement des personnes défavorisées ou vulnérables ?			
-Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Emploi et Conditions de travail			
Le sous-projet peut-il entrainer la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire ?			
Le sous-projet peut-il encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous - projet peut-il engendré des conflits entre certains usagers ? Le sous - projet peut-il entrainé une accentuation de certaines inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants , les travailleurs migrants, etc. ?			
Le sous-projet peut-il empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ?			
Le sous-projet peut-il fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail ?			
Santé et Sécurité des populations			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	No n	Observati on
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Le sous-projet peut-il encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ?			
Le sous-projet peut-il éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Fiche remplie par :

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Adresse :**
- **Signature :**

Fait àle /.... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseigné la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Responsabilité (au sein de l'équipe)	Emargement

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du sous projet

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Adresse :**
- **Signature :**

Le/...../202.....

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale du sous projet

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Adresse :**
- **Signature :**

Le/...../202.....

ANNEXE 4 : GRILLE D'ANALYSE SOCIALE

Brève description du milieu social et identification des impacts

1. Description de l'environnement socio-économique

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement électrique.

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée

2. Acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques sont-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée ? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ?

Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ?

Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ?

Oui___ Non_____

6. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire (mais des prescriptions spécifiques à inclure dans le PGES)
- PSR
- PAR

ANNEXE 5 : DIVERSES LISTES DE PRÉSENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

**Concertations avec les parties prenantes pour les mesures de Sauvegardes
Environnementale et Sociale
(Cotonou, les 20 et 22 Mai 2020)
LISTE DES PARTICIPANTS**

Date : **Mercredi 20 Mai 2020**

Lieu : Banque mondiale (Salles 129 A et 128 et participation par visioconférence)

N°	Nom et Prénoms	Fonction, Structure	Contacts
Comité Technique de Préparation du Projet			
Heure : 09h00-11h45			
1	M. SEHLIN Edouard	Directeur de Cabinet, Ministère des PME et de la Promotion de l'Emploi	esehlin@gouv.bj
2	Mme DAGBA Carole	Gestionnaire de Projet Fonds National de la Microfinance	cdagba@fnm.bj 9748 0793
3	M. AMEGBEDJI Urbain	Directeur Général Agence Nationale pour l'Emploi	u.amegbedji@anpe.bj 9622 4747
4	M. AHOUANVOEDO Cyriaque	Secrétaire Exécutif FODEFCA	oladikpukpo@yahoo.fr 6154 0168
5	M. DOSSA Alain	Chef Service DETFP	aadossa2007@yahoo.fr 9798 2686 / 9584 4441
6	Mme DEDEWANOU Carolle	Chef Cellule Environnementale, Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance	sokasokhna@yahoo.fr 9776 7917
7	M. SALIOU Latifou	Collaborateur DPP, Ministère des PME et de la Promotion de l'Emploi	latifousaliou@gmail.com 6978 5000
8	M. GBESSI Wilfred	Personne ressource Unité de Coordination du PEJ	wilsongbessi@yahoo.fr 9609 1447
Les ONG et acteurs de la société civile, associations d'artisans			
Heure : 15h00-17h00			
1	M. GBEMENOU Maurice	Président Réseau des Organisations de Lutte contre le Chômage (ROLCC)	rolccben2007@gmail.com 9548 4749 / 9782 5023
2	M. AFFO Patrice	Chargé du Fonds PISCCA Maison de la Société Civile	patriceaffo@mdscbenin.org 9778 8638
3	Dr. DJAGBA Faustin	Président du ReNEJ (Réseau National de la société civile pour la promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi des Jeunes au Bénin)	faustin.djagba@gmail.com 9737 7777
4	Dr. MAMA SAMBO Adamou	Président de l'Association pour la Promotion des Initiatives de Développement durable (APIDev) et APSS Bénin	adamousambo@gmail.com 9759 9620
5	M. GNINO Etienne	Président Promoteur de Centre de Formation	gninou.etienne@gmail.com 9744 1501
6	M. LOKOSSI Boniface	SGA Confédération Nationale des Artisans du Bénin (CNAB)	9798 4027
7	M. AKPAKI Philippe	Project Director AgriJob Booster Benin, DEDRAS	akpakiphilippe@yahoo.fr 94340679

8	M. SACCA Léonce	Directeur Exécutif, Groupe d'Etude et de Recherche sur l'Environnement et le Développement (GERED)	gered_06@yahoo.fr 9749 5986
9	M. Bio OROU Djega	Directeur POTALMEN	potalmen@yahoo.fr 9477 6119 / 9667 4094

Date : **Vendredi 22 Mai 2020**

Lieu : Banque mondiale (Salles 129 A, 129 B et 128 et participation par visioconférence)

N°	Nom et Prénoms	Fonction, Contacts	Communes
Bénéficiaires du précédent Projet Emploi des Jeunes (PEJ) et potentiels bénéficiaires du nouveau Projet			
Heure : 09h00-11h00			
1	Mme KPOGBEMABOU Céline	Bénéficiaire du PEJ, Photographe 6653 7712 / 6935 2539	Ouidah
2	M. OGOUYEMI Olivier Mouléro	Bénéficiaire du PEJ 9763 7785	Cotonou
3	M. ADANHOUEDE Francis	Bénéficiaire du PEJ, Frigoriste 9752 4466	Cotonou
4	Mme GBEGAN Aude	Bénéficiaire du PEJ, Transformation et commerce, 6125 5936	Ouidah
5	M. DOMINGO Armel Eric Rodrigue	Bénéficiaire du PEJ, Transformation de jus de fruits, 9764 0549 / 6400 1015 domino_rodrigue@yahoo.fr	Abomey Calavi
6	Mme GANGBE Mariette	Bénéficiaire du PEJ, Installation et réparation de panneaux solaires, 6114 4453 / 6534 9398	Ouidah
7	Mme GNANHOUI Adeline	Bénéficiaire du PEJ, Restauration 9654 8057	Cotonou
8	M. MAKPE L. Norbert	Bénéficiaire du PEJ, Pisciculture 6309 3901 / 6195 5217	Abomey Calavi
9	Mme HOUEDOKOHO Marthe	Non bénéficiaire du PEJ 6293 8060	Cotonou
10	M. HOUNKPE Samuel	Non bénéficiaire du PEJ, Coiffure et décoration 6753 4765 / 6538 4842	Cotonou
11	Mme ADANLE Claire	Non bénéficiaire du PEJ 6782 0015	Cotonou
12	Mme GLIKPA Pascaline	Non bénéficiaire du PEJ, Tissage 6603 4901	Cotonou
Focus groups avec des filles			
Heure : 11h30-13h30			
1	Mme DEGBOE Reine	Bénéficiaire du PEJ, Transformation de maïs en ablo, 9604 5475	Ouidah
2	Mme HOUNGBEDJI Augustine	Bénéficiaire du PEJ, Coiffure 9666 0695	Abomey- Calavi
3	Mme AGOSSOU Sophie	Bénéficiaire du PEJ, Coupe Couture 6684 1497	Cotonou
4	Mme HOUNDI Brigitte	Bénéficiaire du PEJ, Couture 9756 4024	Abomey- Calavi
5	Mme KINIFFO Carine	Bénéficiaire du PEJ, Coiffure 6654 4090	Ouidah

N°	Nom et Prénoms	Fonction, Contacts	Communes
6	Mme ADJE Esther	Non bénéficiaire du PEJ, Transformation agroalimentaire, étudiante en géographie 6643 4799	Parakou
7	Mme ALI YAROU Nadiath	Non bénéficiaire du PEJ, Transformation agroalimentaire, 9512 3996	Parakou
8	Mme SANA Mariame	Non bénéficiaire du PEJ Etudiante	Parakou
9	Mme AZANGBE Florence	Non bénéficiaire du PEJ, intéressée par les métiers masculins, 6400 2915	Parakou
10	Mme CHAFFA Atinoukè	Diplômée de l'école d'agriculture de Kika 9410 4808 / 6643 9158	Parakou
11	Mme ABEIYA Christine	Bénéficiaire du PEJ, Coiffure et décoration 9624 0767	Tchaourou
12	Mme BADA Lucrèce	Bénéficiaire du PEJ, Fabrication d'objets en perle, 6655 2649	Tchaourou
13	Mme WOROU OLADONI Lovleen	Bénéficiaire du PEJ, Restauration 9183 3689	Tchaourou
14	Mme ADEAGBO Judith	Bénéficiaire du PEJ, Fabrication de savon 6319 6098	Tchaourou
15	Mme DABO Abibou	Bénéficiaire du PEJ, Couture-broderie 6939 9154	Tchaourou
16	Mme BARASSOUNON Rafiou	Bénéficiaire du PEJ, Couture-Broderie 6633 1866	Tchaourou
17	Mme CHABI Morelle K. Adjokè	Non bénéficiaire du PEJ 6656 3671	Porto Novo
18	Mme KIKI Ninielle	Non bénéficiaire du PEJ 9732 1614	Porto Novo
19	Mme SANTOS Martine	Bénéficiaire du PEJ, Transformation agroalimentaire, 6694 2821	Porto Novo
20	Mme AKPLE Hélène	Bénéficiaire du PEJ, Coiffure 9794 8651	Porto Novo